

IBUKA – Mémoire et Justice

Actes de la 8^{eme} commémoration du
génocide des Tutsi et des autres crimes
contre l'humanité commis au Rwanda en
1994

Bruxelles, 30 mars 2002 et 07 avril 2002

Copyright : IBUKA–Mémoire et Justice a.s.b.l.

Citation : IBUKA (2002). Actes de la 8^e commémoration du génocide des Tutsi et des autres crimes contre l’humanité commis au Rwanda en 1994. Bruxelles. 120pp.

Ont collaboré à la publication de cet ouvrage:

Révérien RURANGWA
Théodore NYILINKWAYA
Jeannine UMUTONESHA
Sybilla INGABIRE
Egide KALIMA
Jean MUKIMBIRI
François KAYITAKIRE

A vous tous qui nous avez aidé dans la réalisation de ces deux journées nous tenons à vous exprimer notre profonde gratitude.

Qui sommes-nous?

IBUKA - Mémoire et Justice est une association sans but lucratif créée en août 1994 à Bruxelles, regroupant les survivants du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994, les proches des victimes ainsi que toutes les personnes soucieuses de la mémoire des victimes et du sort des rescapés de ce génocide.

Afin de renforcer ses activités sociales au niveau local, IBUKA a créé des sections locales à Louvain-la-Neuve, Liège, Bruxelles et Namur.

IBUKA mène différentes actions pour :

- Perpétuer la mémoire des victimes du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda.
- Honorer la mémoire de toutes les personnes assassinées pour s'être opposées à ce génocide.
- Assister et défendre les rescapés de ce génocide.
- Appuyer toute initiative visant à retrouver et à juger les responsables de ce génocide.
- Lutter constamment contre la banalisation, le négationnisme et le révisionnisme de ce génocide.

Table des matières

Introduction	1
I La réparation et l'indemnisation des victimes du génocide des Tutsi	5
1.1 Les enjeux et limites de l'indemnisation et la réparation par les coupables et d'autres institutions au Rwanda	7
1.1.1 Introduction	7
1.1.2 Les réparations civiles dans le cadre des procès relatifs au génocide des Tutsi au Rwanda	9
1.1.3 Projet de loi portant création du fond d'indemnisation	11
1.1.4 Réflexions sur les attentes des survivants en ce qui concerne les indemnisations	12
1.2 Possibilités de recours des victimes à l'encontre de l'ONU pour sa responsabilité dans le génocide	13
1.3 La recherche des solutions pour l'indemnisation des victimes de la torture : l'expérience de l'organisation REDRESS . . .	22
1.4 La réparation : il faut agir vite avant qu'il ne soit trop tard	26
1.5 Un peuple trahi : le rôle de l'occident dans le génocide des Tutsi	35
1.6 Présentation d'IBUKA-Suisse et son action dans le domaine de la justice et de la préservation de la mémoire	38

II	Cérémonies commémoratives du 07 avril	47
2.1	Marche du Souvenir	49
2.2	Soirée de la mémoire	52
2.2.1	Le discours de circonstance	52
2.2.2	Discours de Madame Christine UMUTONI NYINA- WUMWAMI, ambassadrice du Rwanda en Belgique	57
2.2.3	Message de solidarité de la communauté juive	61
2.2.4	Message de solidarité de l'Association pour la lutte contre le génocide (AC GENOCIDE-CIRIMOSO)	65
2.2.5	Témoignage de Réverien Rurangwa, rescapé du génocide des Tutsi	68
2.2.6	Poème "IBUKA !"	82
III	Annexes : Certains exposés du colloque de 2001	87
3.1	Soigner "l'impensable". L'hypothèse du dibbouk chez une descendante de victimes de la Shoah.	89
3.1.1	Questions de thérapeute	89
3.1.2	Les Juifs polonais	89
3.1.3	Rappel des faits	91
3.1.4	Les soins	92
3.1.5	Dispositif spécifique pour les victimes et descendants de victimes de la Shoah	93
3.1.6	Les groupes de parole	94
3.1.7	Traumatisme	95
3.1.8	L'exemple de Rachel	96
3.1.9	Le dibbouk	99
3.1.10	Double traumatisme	100
3.1.11	Soigner l'impensable	101
3.2	Question du sens et des repères dans les traumatismes psy- chiques des survivants	104
3.2.1	Témoigner de ces attaques de liens et de repères par la souffrance inacceptable.	106
3.2.2	Quand on a peur et que le silence viole	106

Introduction

En 1994, le Rwanda est endeuillé par le génocide des Tutsi emportant plus d'un million de victimes principalement Tutsi mais également ceux qui, pour diverses raisons, ont été assimilés à ces cibles. Ce génocide de la fin du 20^{eme} siècle a été conçu, planifié avec efficacité et discrétion afin que l'extermination systématique jusqu'au fœtus soit absolue.

Néanmoins, en dépit d'importants moyens matériels et humains mis en jeu et surtout la cruauté sans nom avec laquelle les supplices sont infligés, il y aura des rescapés même si leur état physique et psychique témoigne, de la façon la plus éloquente, de l'ampleur de la violence des auteurs de ce génocide. Ces rescapés sont dans le dénouement total de sorte que certains d'entre eux regrettent de ne pas être " partis avec les autres ". Leur situation sur le plan sanitaire et socio-économique les pousse à estimer préférable la mort à la survie.

Ces femmes seules, ces hommes perdus et surtout ces enfants invités à mûrir prématurément ont droit à une justice non seulement répressive mais aussi et surtout réparatrice. Les organisations des rescapés ne ménagent aucun effort pour amener les pouvoirs publics à agir et permettre des réparations civiles.

Les procès de génocide se déroulent à deux niveaux : celui des juridictions internes du Rwanda et celui des juridictions internationales.

Sur le plan international, le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, créé sur base la résolution 955 du 8 novembre 1994 du Conseil de Sécurité de l'ONU est compétent pour poursuivre les personnes ayant commis le génocide. D'autres poursuites seront également mises en cours dans les pays

qui, à l'instar de la Belgique et de la Suisse, ont dans leur arsenal juridique une législation leur conférant la compétence universelle.

Malheureusement, les réparations civiles ne font pas partie de la compétence *ratione materiae* du Tribunal Pénal International pour le Rwanda. A l'issue d'une condamnation pénale coulée en force de la chose jugée, la seule possibilité offerte à la partie civile consiste en l'introduction d'une requête devant les juridictions nationales avec tout ce que cette procédure comporte comme difficultés.

Devant cette inutilité du TPIR en matière civile, il importe de se demander si les victimes survivantes peuvent compter sur la Cour Pénale Internationale (CPI) dont le statut a été adopté par les Nations Unies le 17 juillet 1998. Celle-ci, en effet, jouit de la compétence de prononcer des condamnations civiles et il est prévu la création d'un fonds d'indemnisation pour les victimes des violations graves des droits de l'homme. Il y a également lieu de se demander si, à la lumière du statut de la CPI, celui du TPIR ne devrait être revu dans le même sens, ou que tout au moins il soit prévu un cadre de règlement du problème des réparations que les victimes survivantes sont en droit de réclamer.

Les victimes survivantes doivent être indemnisées et la communauté internationale doit aussi y jouer un rôle comme le souligne, à juste titre, le rapport de l'Organisation de l'Unité Africaine, “ *au nom de la justice et des responsabilités, le Rwanda est en droit de s'attendre à des réparations de la part des acteurs de la communauté internationale* ”. La participation de la communauté internationale est d'autant plus justifiée que celle-ci a clairement failli à ses engagements en refusant d'intervenir pour arrêter le génocide et pire encore en réduisant les moyens d'action de la MINUAR.

Les juridictions nationales rwandaises sont quant à elles compétentes à connaître des procès civils mais les jugements rendus sur base de la loi organique du 30 Août 1996 demeurent lettre morte. L'insolvabilité de certains condamnés a souvent été évoquée mais force est de constater que les jugements concernant des condamnés solvables et disposant de biens immobiliers n'ont jamais été exécutés. De même, l'Etat rwandais, condamné conjointement dans plusieurs procès, a fait sourde oreille à ces jugements. Pourtant, dans le même temps, les biens des orphelins dont les parents

avaient des dettes envers les banques ont été saisis et vendus.

Que peut-on espérer du projet d'indemnisation en cours de préparation par le gouvernement rwandais qui, finalement, se serait rendu compte que l'indemnisation est un droit inaliénable de toutes les victimes reconnues comme telles par la justice?

Entre temps malheureusement, ces rescapés qui se constituent parties civiles devant ces différentes juridictions vivent dans le désarroi le plus total avec des séquelles physiques et psychiques importantes. Pire encore, les statistiques établissent que 80% de femmes survivantes du génocide ont été victimes du viol et que 60% d'entre elles ont attrapé le VIH, ce virus du sida. Elles en meurent petit à petit, d'où cet appel pressant d'indemniser avant qu'il ne soit trop tard.

Osons espérer que les décideurs politiques voudront enfin écouter les doléances des victimes.

Bruxelles, novembre 2003

Première partie

La réparation et
l'indemnisation des victimes
du génocide des Tutsi

1.1 Les enjeux et limites de l'indemnisation et la réparation par les coupables et d'autres institutions au Rwanda

Par Maître MUTALIKANWA UMUBYEYI Béatrice, avocate au barreau de KIGALI

1.1.1 Introduction

Nous commémorons, dans sept jours et pour la huitième fois, l'anniversaire du génocide des Tutsi au Rwanda. Comme partout ailleurs où des régimes totalitaires ont planifié, organisé et mis en exécution l'extermination des peuples, les auteurs du génocide des Tutsi n'ont pas réussi la destruction totale de la communauté ciblée. Il y a eu des survivants au génocide Tutsi et la preuve c'est que vous êtes là entrain de réfléchir sur les voies et moyens d'assurer la réhabilitation des survivants du génocide Tutsi et de réclamer que justice soit rendue.

Comme survivants, nous aspirons à la justice dans tous ses aspects c'est-à-dire jugements et sanctions pénales pour les auteurs du génocide et réparations civiles pour les victimes. Sans cette justice intégrale, la paix sociale ne pourra se rétablir dans notre pays. Les jugements suivis de sanctions pénales sont nécessaires pour rompre avec l'impunité tandis que les réparations civiles, à défaut de pouvoir rétablir les survivants dans leur situation antérieure au drame, vont leur permettre de supporter la rigueur de la vie, de réapprendre à vivre dans toute dignité, de recouvrer leur pleine citoyenneté et de s'assumer dans une société pacifiée sans la perpétuelle crainte d'être exterminés.

Le génocide est un mot tragique, lourd de sens, rare dans l'histoire de l'humanité; il suppose la volonté d'exterminer toute une communauté. Cela implique que les préjudices sont infligés aussi bien au niveau individuel qu'au niveau communautaire.

Comment alors appréhender la réparation, l'indemnisation devant une telle tragédie collective et dans laquelle il faut envisager aussi bien la réparation au niveau individuel qu'au niveau collectif? Comment quantifier les préjudices subis et évaluer la forme de réparation adéquate? Comment trouver les mécanismes juridiques pour obtenir réparation? Qui doit répondre de ces réparations? Autant d'interrogations qui n'ont toujours pas de réponses adéquates et sur lesquelles nous devons réfléchir ensemble pour trouver la meilleure forme de réparation pour les survivants du génocide des Tutsi.

La recherche dans le domaine n'est pas toujours aisée; le premier défi consiste dans l'absence de références jurisprudentielles. Les violations massives des droits humains qui ont jalonné l'histoire de l'humanité n'ont pas toujours donné lieu à réparation, je pense notamment aux victimes de l'esclavagisme, aux amérindiens d'Amérique, aux survivants du génocide arménien... Même si les survivants du génocide juif ont été dans une certaine mesure indemnisés, la spécificité de leur situation ne permet pas dans certains cas de faire des analogies ou de s'inspirer de leur expérience. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale par exemple, il y a eu la création de l'Etat d'Israël; dans le but de se réhabiliter et de retrouver sa place d'Etat légitime au sein de la Communauté Internationale, l'Allemagne s'est engagée (et elle l'a fait) à accorder une aide substantielle en matière de développement, d'infrastructure routière, hospitalière, scolaire à l'Etat d'Israël et celui-ci en contrepartie, avait procédé aux indemnisations individuelles des survivants de l'Holocauste vivant sur son territoire. Une telle approche ne peut pas nous servir d'expérience. Mais par contre les négociations en cours pour une indemnisation forfaitaire des survivants de l'Holocauste ou leurs ayants droits qui n'ont pas encore été indemnisés peuvent être une source d'inspiration pour nos réflexions.

Nous avons le lourd défi de concevoir les formes de réparation qui, comme il a été précisé, à défaut de rétablir les victimes dans leur situation antérieure, permettra au moins de leur restituer leur dignité et leur place dans une société, et surtout qui leur garantira le non renouvellement de l'extermination.

Mes réflexions s'articulent en trois points:

1.1.2 Les réparations civiles dans le cadre des procès relatifs au génocide des Tutsi au Rwanda

Les procès de génocide se déroulent à deux niveaux; celui des juridictions internationales et celui des juridictions nationales.

Au niveau international, les procès sont instruits devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda et devant les juridictions des pays qui ont adopté des lois leur conférant une compétence universelle: c'est le cas des juridictions belges et des juridictions suisses qui ont jugé des Rwandais ayant participé au génocide.

Concernant le Tribunal Pénal International Pour le Rwanda, la résolution 955 du 8 novembre 1994 n'a pas conféré au Tribunal la compétence en matière de réparations civiles, il ne peut se prononcer que sur les condamnations pénales, et invite les parties civiles à poursuivre les réparations civiles devant les juridictions nationales. Les parties civiles n'ont de place que dans le rôle de témoins du procureur.

Le gouvernement rwandais ainsi que les associations des survivants du génocide militent pour la révision du statut du Tribunal d'Arusha en ce qui concerne les réparations civiles, mais il y a plutôt des réticences à accéder à cette requête. Pour ma part, cette révision ne devrait pas causer de difficultés majeures au Conseil de Sécurité puisque les Nations Unies ont adopté le 17 Juillet 1998 le Statut de la Cour Pénale qui confère à cette Cour la compétence de prononcer les réparations civiles et la création d'un fond d'indemnisation pour les victimes des violations graves des droits humains. S'il a été possible de reconnaître aux victimes la place devant la Cour Pénale Internationale, il est difficile de comprendre les réticences éprouvées quand il s'agit des victimes du génocide des Tutsi à cette permanente.

Il semblerait que le problème de l'allongement de la compétence du Tribunal Pénal International pour le Rwanda en matière de réparation civile suppose le prolongement de son mandat, or plusieurs membres du Conseil de Sécurité ne voudraient pas que le mandat du Tribunal dépasse l'an 2008.

Au niveau national, la loi du 30 Août 1996 qui organise les poursuites et la répression du crime de génocide a donné compétence aux chambres spécialisées de prononcer des réparations civiles en même temps qu'elles

prononcent les réparations pénales.

Depuis le 27 Décembre 1996, date du premier procès de génocide jusqu'au 31 Décembre 2001, 6454 prévenus ont été jugés et 36.000.000.000 francs rwandais de réparations civiles ont été prononcés en faveur des parties civiles. Il faut rappeler que dans la plupart de ces procès l'Etat rwandais a été assigné et condamné solidairement avec les accusés. Cependant, il faut regretter que l'Etat rwandais n' a jamais comparu dans les procès où il était régulièrement assigné, il n'a jamais fait des recours contre les condamnations dont il était l'objet et n'a exécuté aucune décision judiciaire. Or ces jugements deviennent inefficaces quand l'Etat ne s'exécute pas volontairement, l'exécution forcée à l'encontre de l'Etat étant légalement interdite. C'est l'impasse, surtout que ceux qui ont été condamnés avec l'Etat sont dans une situation d'insolvabilité. C'est ainsi que les 36.000.000.000 frws de réparations civiles prononcés par les juridictions rwandaises restent une utopie, une chimère pour les parties civiles.

Une autre difficulté et non des moindres qui décourage les parties civiles consiste dans les lenteurs judiciaires qui caractérisent le déroulement des procès du génocide. Un procès peut durer une année, deux ans, les parties civiles qui doivent suivre toutes les audiences, se découragent, et abandonnent en cours d'instance, parce qu'elles estiment que ces procès sont trop coûteux en terme de temps y consacré, des frais de déplacement et pour un résultat qui reste utopique. Autant les salles d'audience étaient combles au début des procès autant elles sont actuellement presque vides.

Pour accélérer le jugement des 120.000 prévenus actuellement détenus, le gouvernement rwandais vient de mettre en place un système de juridictions populaires communément appelées juridictions Gacaca qui prendront la relève des juridictions classiques en ce qui concerne les prévenus de la 2^e, 3^e et 4^e catégories. La loi portant création des juridictions Gacaca confère aux 234.000 juges la compétence d'évaluer les préjudices subis par les victimes survivants et de prononcer les indemnisation conformément au barème qui sera fixé par une loi ultérieure. Ce système suscite une certaine appréhension quant à l'objectivité, l'expérience de ceux qui sont appelés à juger tous ces procès. Plus d'un pense que la population dans ces procès est juge et partie. Il faudra les suivre avec beaucoup de vigilance pour pouvoir

faire l'alerte à temps en cas de dérapage.

La mise en place effective des juridictions Gacaca devra être précédée par la création d'un fond d'indemnisation qui détermine le barème à appliquer pour les réparations civiles.

1.1.3 Projet de loi portant création du fond d'indemnisation

Les organisations des survivants du génocide des Tutsi ont fort milité pour l'existence d'un fond d'indemnisation qui, serait un symbole d'une réhabilitation pour les victimes. Le Ministère de la Justice a préparé un avant projet du fond d'indemnisation qui aura la forme juridique d'un établissement public dirigé par un Conseil d'administration composé de 8 administrateurs dont deux seront des représentants des associations des survivants.

Les objectifs assignés à ce fond sont globalement les suivants :

1. Organiser la réparation des indemnisations prononcées par les juridictions rwandaises;
2. Mobiliser des ressources à affecter au fond d'indemnisation;
3. Assurer la défense des intérêts des victimes mineurs ou incapables devant les juridictions;
4. Assister les survivants vulnérables dans le cadre des programmes de prise en charge médicale, psychologique, scolaire...
5. Mettre en place des programmes d'information, de préservation de la mémoire et de prévention du génocide;

Il faut saluer le fait que les initiateurs du projet de la loi ont tenu compte des recommandations de la conférence organisée par le Collectif Ibuka en date du 25 au 30 Novembre 2001 au cours de laquelle il avait été recommandé que la réparation devait être appréhendée dans ses aspects multidimensionnels, qu'elle devait agir au delà du simple calcul des dommages et intérêts comprenant aussi bien l'indemnisation que les programmes spécifiques de réadaptation des victimes en matière d'éducation, de soins de santé, de logement, de conservation de la mémoire...

Concernant les ressources de ce fond d'indemnisation, il est prévu que 8% du budget de l'Etat rwandais sera affecté à ce fonds, mais qu'en outre tous les rwandais en âge productif devront contribuer au budget de ce fond. Il est également prévu que les montants des condamnations civiles prononcées par les juridictions seront recouverts par le fond d'indemnisation. La Communauté Internationale est également appelée à contribuer.

1.1.4 Réflexions sur les attentes des survivants en ce qui concerne les indemnisations

Comme il a déjà été souligné, une justice qui ne reconnaîtrait pas et qui ne concrétiserait pas le droit à la réparation serait une justice partielle. Et chaque jour qui passe sans que ce droit se réalise, c'est un jour de trop. Le Collectif des associations des survivants, Ibuka, est en train de réfléchir sur la proposition d'un système d'indemnisation qui permettrait une réparation rapide et qui ne devrait pas attendre la fin des procès de génocide pour être effectif. L'initiative du Gouvernement rwandais qui est de mettre en place un fond d'indemnisation et de lui assigner des objectifs d'une réparation multidimensionnelle a été saluée par les survivants qui ont repris espoir que peut-être ils pourront un jour être indemnisés à travers le fond. Cependant, si la mobilisation de ses ressources n'a pas le soutien politique nécessaire, ou s'il faut qu'il attende la fin des procès, le droit à la réparation restera une notion utopique.

Pour le Collectif Ibuka, l'Etat rwandais en collaboration avec les organisations des survivants devrait procéder au recensement des survivants et arrêter la liste des victimes éligibles au fond d'indemnisation et par la suite, négocier une indemnité forfaitaire unique qui serait payable à chaque survivant dès la mobilisation des fonds, sans attendre la fin des procès qui risquent de prendre encore du temps alors que les victimes eux ne doivent plus attendre. L'indemnité forfaitaire devra être doublée en cas de programmes de prise en charge pour les plus vulnérables.

La question de l'indemnisation est une question ouverte à la discussion et votre contribution revêt une importance capitale pour l'élaboration d'un projet de loi qui rencontre les attentes des survivants.

1.2 Possibilités de recours des victimes à l'encontre de l'ONU pour sa responsabilité dans le génocide

Par Professeur Pierre KLEIN, Directeur du Centre de Recherche en Droit international, Université Libre de Bruxelles

Il m'a été demandé de parler des possibilités des recours pour des citoyens rwandais contre l'ONU, je vais revenir en arrière pour aborder ce thème. Parce qu'avant qu'il y ait recours, il faut qu'il y ait une base pour un recours à la fois sur un plan procédural mais aussi sur un plan matériel et cela implique que l'on parle avant tout des responsabilités. C'est peut être un sujet qui a certainement été abordé dans le passé à plusieurs reprises mais sur lequel je pense qu'il vaut la peine de revenir un petit peu parce que la responsabilité qui se présente ici est un peu différente en raison du fait qu'il ne s'agit pas bien entendu d'une responsabilité directe pour des faits propres de la part de l'ONU mais d'une responsabilité qui est liée au déroulement des événements de 1994.

En ce qui concerne tout d'abord l'établissement de cette responsabilité, on est sur des bases un petit peu moins solides à cet égard que ce qui peut se présenter par rapport, par exemple, à la responsabilité de l'Etat rwandais dans le cadre juridique interne mais néanmoins sur des bases qui nous permettent d'avancer un certain nombre d'hypothèses qui ont d'ailleurs été reconnues à un certain niveau. La responsabilité que l'on envisage ici est une responsabilité qui se place non pas dans le cadre d'un droit national, comme le droit rwandais en particulier, mais dans le cadre du droit international. A cet égard, il existe un certain nombre de règles qui sont essentiellement des règles coutumières qui précisent à partir de quel moment la responsabilité d'un Etat peut être considérée comme engagée sur le plan international et ce sont plus ou moins les mêmes critères qu'on applique aux organisations internationales comme l'ONU.

On parle de la réunion de deux critères essentiels : le fait que l'on puisse montrer qu'il y a un manquement à une obligation internationale et le fait

que l'on puisse attribuer ce manquement à l'Etat ou en l'occurrence ici à l'organisation elle-même. C'est ce deuxième point qui soulève sans doute le moins de difficultés ici : l'attribution d'un certain nombre de comportements ou d'abstentions dans le cadre des événements de 1994 n'est pas très difficile à opérer. On sait que l'ONU était présente au Rwanda à cette époque-là sous une forme particulière de celle d'une opération de maintien de la paix, la MINUAR, et cette opération de maintien de la paix se définit clairement comme un organe des Nations Unies même si les opérations de maintien de la paix sont composées de contingents militaires qui sont mis à la disposition de l'ONU par les Etats membres. A partir du moment où ils sont mis à la disposition de l'ONU, ils sont contrôlés par l'ONU lui-même et on a une chaîne de commandement qui reste strictement interne à l'ONU et qui remonte en fin de compte jusqu'au secrétaire général lui-même et au conseil de sécurité selon les situations. Donc, ce contrôle de l'ONU sur la MINUAR est certainement avéré, en tout cas jusqu'au moment où certains Etats décident, pour parler un peu crûment, de reprendre leur bien et en particulier lorsque la Belgique décide de retirer son contingent de la MINUAR. Là, le contrôle de l'ONU devient moins évident du moins sur le contingent retiré. Et pour ceux qui sont présents jusqu'au début des événements, jusqu'à la première semaine du mois d'avril 1994, ce contrôle de l'ONU est clairement établi et cela signifie que le comportement ou les abstentions des forces de maintien de la paix de l'ONU présentes au Rwanda peuvent clairement être attribués à l'ONU elle-même. Cette attribution à l'ONU ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait aucune de responsabilité des Etats membres dans ce cadre-là mais ce n'est pas une responsabilité qui se pose pour des mêmes faits, ce n'est pas par rapport à la situation sur le terrain mais c'est éventuellement par rapport à la participation à la prise de certaines décisions. Par exemple le fait que les Etats membres de l'ONU décident de suivre l'une ou l'autre proposition du Secrétaire Général et de réduire les effectifs de la MINUAR au lieu de les renforcer.

Plus haut nous avons vu qu'il faut deux éléments au moins pour qu'on parle de responsabilité liée à cette attribution d'un côté, mais il faut qu'il y ait un manquement à l'obligation internationale. Et cela est beaucoup moins évident à déterminer, puisqu'il est bien entendu évident que les forces de

la MINUAR ne sont pas elles-mêmes auteurs de crimes contre l'humanité, des crimes de génocide qui ont été commis au Rwanda en 1994 et que, donc, il faut rechercher, éventuellement, une autre obligation dont le respect ait été ignoré dans cette situation. Il semble qu'on puisse trouver cette obligation dans un cadre plus général qui est celui des règles des conflits armés, celui qu'on appelle aussi le droit international humanitaire qui a, évidemment, vocation à s'appliquer dans des situations comme celle-là, les règles que l'on retrouve par exemple dans les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977. Il y en a une sans doute qui retient particulièrement l'attention par rapport aux types de situations évoquées ici, qui est une obligation énoncée en termes très généraux dans l'article premier de tous ces instruments: l'article premier de chacune de ces conventions et de chacun de ces protocoles est formulé globalement dans les termes et on évoque les obligations pour les états qui font partie à ces traités et l'obligation de les respecter mais aussi de les faire respecter. Cela laisse entendre non seulement que lorsqu'ils sont impliqués dans les conflits armés, les Etats doivent respecter certaines règles mais doivent aussi adopter un certain nombre de mesures pour essayer de faire respecter ces règles de différentes manières lorsqu'ils sont confrontés à leur violation. Un des problèmes qui se pose ici est que l'ONU elle-même n'est pas partie à ces conventions de Genève et à ces protocoles additionnels. Elle ne les a pas acceptées puisqu'elles sont essentiellement destinées aux Etats avant tout. Malgré tout, l'ONU a, depuis pendant un moment, accepté l'idée selon laquelle les principes essentiels fondamentaux de ce droit international humanitaire lui sont applicables dans le cadre des opérations de maintien de la paix, puisque les opérations qu'elle organise depuis une dizaine d'années l'ont mis en contact direct avec des situations de conflits armés. Parmi ces principes essentiels, on peut sans doute trouver cette obligation de respecter et de faire respecter ces règles essentielles. Ceci dit, il est clair que même en ce qui concerne le champ d'application ou la portée de cette règle dans le cadre des conventions de Genève elle-mêmes et des protocoles additionnels par rapport aux Etats qui y sont partie, on ne peut pas dire que c'est une obligation dont les contours sont définis avec énormément de clarté ou de précision. Il n'y a pas beaucoup de pratiques ni de jurisprudences à ce sujet.

On sait que cette obligation existe mais ses contours ne sont pas précisés avec une netteté suffisante. Ce n'est donc pas une base qu'il est évident d'utiliser pour mettre en cause une responsabilité internationale dans une situation comme celle-ci.

Les mandats que les opérations de maintien de la paix de l'ONU se voit attribuer pour remplir les missions qui leur sont confiées, permettent de cerner la portée de cette obligation avec un peu plus de précision. En particulier, le mandat donné à la MINUAR permet sans doute de voir qu'il y avait un certain nombre d'obligations spécifiques qui étaient énoncées à l'égard des contingents de cette mission, et cela même en dehors des situations de conflits armés à proprement parler, notamment, une référence spécifique que *la MINUAR avait pour tâche de contribuer au maintien de la sécurité à Kigali* ; aussi, une référence au fait qu'elle *devait surveiller la situation dans le pays au point de vue de la sécurité jusqu'aux élections*. Il est intéressant de voir que des règles plus précises encore comme des règles d'engagement qui sont distribuées à l'ensemble des soldats qui contribuent à ces opérations de maintien de la paix et qui leur dictent, entre autre, ce qu'ils doivent ou peuvent faire dans des situations beaucoup plus concrètes, notamment sur un point plus particulier concernant les mesures dans lesquelles ils peuvent utiliser leurs armes, prévoyaient, dans ce cas ci, que *les soldats de la MINUAR pouvaient utiliser tous les moyens nécessaires pour mettre fin à des actes criminels qui seraient fondés sur des motifs ethniques ou politiques et de même pour mettre fin à des situations qui seraient constitutives de crimes contre l'humanité*. Ceci permet de donner des éléments plus concrets et plus précis. On a peut être cette obligation de faire respecter qui est assez général et peut être assez floue, mais quand on regarde de plus près le mandat qui avait été donné à la MINUAR, on se rend compte qu'il y a des éléments extrêmement précis et concrets : assurer la sécurité à Kigali, superviser la situation en terme de sécurité dans l'ensemble du pays jusqu'aux élections qui étaient prévues par des accords d'Arusha et puis dans les règles d'engagement cette possibilité de recourir à la force pour réagir à des actes criminels fondés sur des motifs ethniques ou politiques ou bien pour réagir à des situations qui sont constitutives de crimes contre l'humanité. Par ces éléments plus consistants, on peut conclure qu'effecti-

vement en ne réagissant pas de façon suffisamment ferme aux événements qui se sont développés à partir du 7 avril 1994, la MINUAR a manqué à un certain nombre d'obligations internationales qui pesaient sur elle, et on peut établir un degré de responsabilité suffisant sur le fait que l'ONU peut bien être considérée comme ayant manqué à certaines de ces obligations internationales dans ce cadre.

On a, d'ailleurs, d'autres éléments qui permettent d'arriver à la même conclusion que cette analyse qui est peut être un peu doctrinale et théorique, entre autre deux rapports qui ont été remis sur le plan international et qui concernent les responsabilités internationales par rapport au génocide de 1994: un premier rapport qui a été produit dans le cadre de l'ONU elle-même à la demande du Secrétaire Général en décembre 1999 et un deuxième rapport produit dans le cadre de l'OUA. Les deux rapports, beaucoup plus encore celui de l'ONU, sont très clairs dans leurs conclusions et mettent en évidence toute une série de responsabilités d'une part de l'ONU et d'autre part des Etats membres par rapport à ces événements. On peut dire, effectivement, que ce ne sont pas des documents qui permettent d'arriver à des conclusions fermes sur le plan juridique parce que ces responsabilités sont évoquées en termes d'ordre politique qu'en termes juridiques: on ne parle pas vraiment de la violation d'une obligation particulière, on parle plutôt d'une série de dysfonctionnements notamment dans le cadre du département des opérations du maintien de la paix de l'ONU. On montre dans ces rapports qu'il y a une série de responsabilités qui peuvent être établies et ce sont des éléments qui convergent pour dire que, sur le plan des principes, on peut arriver à cette conclusion selon laquelle la responsabilité de l'ONU peut être établie sur le plan international en terme juridique, non pas pour des actes propres mais simplement pour des abstentions, un défaut d'agir ou de réagir par rapport aux événements qui se développaient sur le terrain et qui ont contribué aux conséquences tout à fait dramatiques.

C'est une longue introduction pour arriver à cette question des recours et des réparations mais c'était un passage nécessaire pour montrer que quand on parle de recours ou des possibilités de réparations, on parle de conséquences de situations juridiques spécifiques et que l'on peut partir sur des bases tout à fait solides. En d'autres termes, ce n'est pas de la pure

spéculation, il y a des bases assez tangibles à cet égard.

La situation par rapport aux relations entre le Rwanda et l'ONU est sans doute intéressante d'autant plus qu'elle présente un trait particulier : c'est qu'il existe, effectivement, des possibilités de recours spécifiques qui peuvent être envisagées. Et cela est un point intéressant, parce que souvent on peut parler de responsabilité internationale et on peut se dire que ces deux éléments sont présents dans telle ou telle situation particulière. Concrètement, en tirer des conséquences pratiques notamment envisager des recours s'avère impossible. Ces recours vont rester très théoriques entre autre, parce la question des personnes privées, qui est le sujet qui nous intéresse particulièrement ce matin, à savoir dans quelle mesure les victimes elles-mêmes vont avoir la possibilité d'accès à certaines voies de recours, se règle dans la plupart du temps, de façon assez tristement simple puisque les Etats bénéficient, généralement d'une immunité de juridiction qui fait que toute possibilité de recours contre ces Etats devant les tribunaux nationaux est exclue. A l'échelle internationale, il n'existe généralement pas de mécanismes institutionnels ou juridictionnels particuliers qui permettent d'exercer ces possibilités de recours. Il existe un certain nombre de juridictions internationales mais dont la compétence est, en général, strictement limitée aux différends entre les Etats et non pas entre les Etats et les personnes privées.

Par rapport à cette toile de fond générale, on a une situation qui est très spécifique et très particulière, parce qu'on a des voies de recours spécifiques : il y a des possibilités d'action non seulement du Rwanda lui-même à l'égard de l'ONU mais aussi des citoyens rwandais à l'égard de l'ONU. Mais quels sont les fondements de ces possibilités de recours ? Eh bien, c'est l'accord qui a été conclu en 1993 entre l'ONU et le Rwanda pour préciser les termes et les modalités de la présence de l'ONU au Rwanda.

A partir du moment où les accords d'Arusha sont conclus, où il est prévu que l'ONU va jouer un rôle important dans leur mise en œuvre en étant présente sur le terrain par le billet d'une opération de maintien de la paix, la MINUAR, l'Etat rwandais d'un côté et l'ONU de l'autre, ont accepté cet accord qui précise les modalités de cette présence comme dans un certain nombre d'accords de ce type, parce l'ONU en conclut sur une base assez

régulière avec les Etats sur les territoires desquels il va intervenir. On prévoit deux procédures particulières en ce qui concerne le règlement des litiges qui peuvent se présenter : d'une part entre l'ONU et le Rwanda, il est prévu une procédure d'arbitrage qui pourra être mise en œuvre si l'ONU et le Rwanda ne sont pas d'accord quant à l'application de cet accord et que des problèmes spécifiques se posent. Plus intéressant, l'article 50 de cet accord prévoit également une procédure particulière pour les cas où les citoyens rwandais éprouveraient les difficultés particulières par rapport à l'ONU, auraient des litiges particuliers vis-à-vis de l'ONU. C'est une procédure de Commission de réclamation : une procédure qui est prévue de façon standard dans les accords de ce type lorsqu'une opération de maintien de la paix est mise sur pied. La raison est que ces opérations ont un mandat qui est défini en termes positifs bien sûr mais que dans certains cas ce mandat peut poser des problèmes pouvant être triviaux dans nombre de cas : il se fait que des contingents de l'ONU vont être installés dans telle ou telle partie du pays éventuellement sur des terrains des personnes privées, logés dans des maisons, hôtels des personnes privées, les véhicules utilisés peuvent causer banalement des dégâts de la circulation. Dans ces situations, des personnes privées peuvent voir leur droit affecté. Le problème qui se pose au Rwanda comme dans d'autres pays où il y a cette opération de maintien de la paix, est que l'ONU va bénéficier de cette immunité de juridiction. Cela veut dire que des personnes privées ne peuvent pas poursuivre l'ONU devant les tribunaux en cas de litige comme en cas d'accident de roulage par exemple qui implique des véhicules de l'ONU. En compensation, on a imaginé la mise sur pied de cette fameuse commission de réclamation pour régler ces litiges.

L'hypothèse est d'utiliser ici cette commission de réclamation dans un but tout à fait différent, on parle des choses infiniment plus dramatiques que les accidents de circulation ou d'occupation d'hôtels évoqués plus haut, c'est par rapport à cette abstention de l'ONU et le litige qui existerait, en ce moment là, entre les victimes du génocide et l'ONU. La règle serait de dire "vous avez manqué à une obligation fondamentale qui est d'assurer ma protection en tant que citoyen et vous y étiez pour cela. Vous engagez donc votre responsabilité de ce fait là". C'est l'hypothèse qui a d'ailleurs été

évoquée et testée par certaines associations de protection des victimes. Elles ont émis cette hypothèse non seulement vis-à-vis de l'ONU mais également vis-à-vis de l'Etat rwandais.

Le problème qui se présente est que, ces commissions de réclamation, même si elles sont prévues de façon classique par ces accords, ne sont pas instituées d'office. En d'autres termes, quand l'ONU s'installe dans un pays, dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, elle va certainement organiser ses services de police, de comptabilité, etc. mais elle n'institue pas d'office ces commissions de réclamation. Normalement, elles vont se constituer *a posteriori*, en considérant des problèmes qui se posent et qui la nécessitent. En l'occurrence, elle n'a pas été constituée. La demande que les associations de victimes ont adressée à l'Etat rwandais de relayer vis-à-vis de l'ONU était de constituer cette commission de réclamation en mentionnant les litiges assez sérieux qui se présentent. Cette demande a été, effectivement, relayée par l'Etat rwandais en 1996 et une demande officielle a été adressée à l'ONU dans ce sens. L'ONU y a répondu, dans la même année, par une lettre du Secrétaire Général au gouvernement rwandais et faisait comprendre que l'ONU refusait d'instituer cette commission des réclamations. L'explication donnée pour ce refus par le Secrétaire Général, Boutros Boutros Ghali, est que les litiges soumis n'entraient pas dans les compétences de cette commission. Il n'y a pas eu de réaction immédiate des autorités rwandaises à cette réponse de fin de non recevoir, mais elles y ont réagi en 1998, via une lettre adressée au nouveau Secrétaire Général, qui avait changé entre temps, Koffi Annan, par le Premier Ministre rwandais en évoquant un certain nombre d'arguments pour montrer que cette réponse n'était pas acceptable pour le gouvernement rwandais, en disant notamment que la constitution de cette commission était prévue par les accords et que les accords ne disaient nullement qu'il fallait un consentement ultérieur des deux parties pour la mettre en place. Autrement dit, nulle part dans l'accord n'était prévu que l'ONU doit dire par la suite qu'elle accepte la constitution de cette commission. La constitution de cette commission est prévue de façon automatique. C'est le premier argument du Rwanda pour dire que l'attitude de l'ONU est inacceptable. Le deuxième argument sur le plan juridique avancé est de dire qu'il n'appartient pas à l'une des

deux parties en litige de dire si oui ou non la juridiction que l'on va saisir est compétente ou pas et de décider sur cette base qu'il n'est pas nécessaire de la mettre en place. C'est une tâche qui revient à la juridiction elle-même qui est saisie. Les avocats le font tout les jours devant les tribunaux en plaidant l'incompétence du tribunal mais en fin de compte c'est au tribunal que revient la décision finale de dire s'il est compétent ou non. En dehors des arguments typiquement juridiques, le Rwanda évoque aussi des questions qui sont d'ordre de principes ou plus politiques en mentionnant un problème sérieux de confiance vis-à-vis de l'ONU par rapport au respect des engagements qui sont pris, en l'occurrence, par rapport aux modalités dans lesquelles les opérations de maintien de la paix se déroulent et les possibilités de recours dans ce sens. Depuis lors, c'est le silence de plus en plus assourdissant ; l'ONU n'a pas encore répondu à cette lettre de 1998.

Il s'agit d'un résultat paradoxal, et une situation de blocage par les Nations Unies et le gouvernement rwandais n'a pas, semble-t-il, attiré récemment l'attention de l'ONU sur cette question.

Il reste là une piste très intéressante qui paraît être une possibilité réelle mais qui, pour l'instant, fait l'objet de blocage qui ne permet pas d'utiliser ces procédures de la façon dont il pourrait l'être dans ce cadre-ci et qui montre que malheureusement entre la théorie et la conséquence pratique concrète en terme de réparation il y a un chemin qui est très long à parcourir.

1.3 La recherche des solutions pour l'indemnisation des victimes de la torture : l'expérience de l'organisation REDRESS

Par Mme Carla Fertsman, Directrice de REDRESS, Londres

Les opérations des ONG ont réussi à influencer l'avis du gouvernement sur la loi qui concerne les victimes, comme disait ce matin madame Béatrice Umubyeyi. Cela montre que, même si la tâche est difficile et qu'il y a beaucoup à faire, nous devons espérer une réussite.

Notre ONG, Redress, travaille sur des cas individuels de torture. Nous essayons d'apporter une aide aux victimes de tortures qui demandent réparation au près du gouvernement. Dans la plupart des cas, il leur faut de cinq à dix ans pour trouver une solution partielle. Une solution définitive paraît impossible, il n'y en a jamais eu. Dans de telles conditions, la persévérance est nécessaire.

La réparation est beaucoup plus que l'argent, c'est surtout restaurer la dignité aux victimes ainsi qu'à leurs familles. Sans dignité, on n'existe pas. Cela implique qu'il faut d'abord identifier le mal qui a été commis, le reconnaître et puis commémorer les victimes. Les journées de réflexion comme celle-ci sont très importantes et il faudrait les multiplier régulièrement parce qu'elles entretiennent l'éducation.

L'éducation est très importante, parce qu'elle permet de ne jamais oublier. L'enseignement doit expliquer pourquoi le génocide a pu avoir lieu et pourquoi il ne doit plus jamais se reproduire. Il doit préconiser le respect et la tolérance.

La réparation doit traiter les besoins physiques, psychologiques et sociaux des survivants d'aujourd'hui et de chaque jour.

Il faudrait en même temps s'assurer que les crimes sont punis et qu'il n'y a aucun asile pour les coupables ou ceux qui ont quelque chose à se reprocher dans ces crimes, notamment pour le génocide. On a souvent évoqué le cas de la France et de la Belgique où se cachent des présumés coupables du

génocide mais il y a beaucoup de pays qui les hébergent aussi. Il faut mener un combat pour lutter contre l'asile de ces criminels.

La réparation c'est aussi une indemnisation monétaire. Même si l'argent ne peut pas refaire ce qui a été défait, les victimes ont été mises dans le besoin pécuniaire et elles doivent être indemnisées. Malheureusement, plus le mal est grand plus loin est la justice. Les victimes des plus ignobles crimes tel le génocide ou les crimes contre l'humanité sont reléguées à l'arrière plan pour ce qui concerne l'indemnisation et beaucoup la réclament en vain depuis des années.

La base juridique du concept de réparation est tout à fait claire. En effet, le droit à une solution est expressément garanti par les instruments globaux et régionaux des droits de l'homme, et l'article 14 de la convention des Nations Unies contre la torture fait clairement mention au devoir de réparation. Les principes de base du droit à la réparation stipulent que le droit à la réparation n'implique pas seulement la réparation monétaire mais aussi la restitution, l'indemnisation et la réhabilitation, la satisfaction et la garantie que cela ne se reproduira pas. Il est donc assez important de lutter pour chacun de ces principes évoqués dans ce droit de réparation.

Mais on peut se demander au fond si la loi est assez claire à ce sujet et si oui pourquoi les victimes peinent tellement pour avoir la réparation. C'est là le nœud du problème. Lorsque le crime est commis, il y a d'un côté l'accusé et de l'autre la victime, et entre les deux l'autorité. L'autorité punit le coupable mais que devient la victime? Contrairement aux accusés, le droit de la victime dans une procédure pénale est généralement marginal. C'est le cas dans n'importe quel type de procédure dans tous les pays, et cela devient plus grave lorsqu'il s'agit d'une dimension internationale. Dans les démarches nationales, les victimes sollicitent la réparation en vertu des lois qui n'ont pas été conçues en fonction de l'importance du problème. Pour les crimes internationaux, il y a toujours un problème supplémentaire. Cela commence à évoluer pour le cas du Rwanda, et on peut s'en féliciter. Lorsque les réparations monétaires ne sont pas faisables ou possibles à mettre en exécution, il faudrait recourir aux réparations non traditionnelles adaptées à la solution adéquate du problème posé. Cela ne veut pas dire que l'indemnisation monétaire n'est plus un droit mais peut

être remplacé par des moyens alternatifs adéquats.

Lorsqu'on attache les procès d'indemnisation exclusivement aux procès du pénal, la marge devient étroite et on envisage rarement d'autres solutions alternatives associées au problème de l'insolvabilité des coupables ou présumés coupables. Les solutions peuvent provenir d'ailleurs.

Les statuts des tribunaux internationaux *ad hoc* pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie n'ont jamais pris en considération le droit des victimes, que ce soit en ce qui concerne la participation aux procès ni pour le problème d'indemnisation. Seule une petite mention à l'article 106 fait référence à l'indemnisation, en stipulant que les victimes peuvent utiliser la condamnation du coupable par le Tribunal pour réclamer au près des tribunaux nationaux l'indemnisation. En réalité, cela n'a jamais marché. On peut se demander pourquoi cette procédure n'a jamais eu de succès. Mme Carla Del Ponte, la procureur du Tribunal a parlé de l'insuffisance de moyens et les deux présidents eux-mêmes ont bien clairement indiqué que ces dispositions ne répondent pas aux besoins des victimes. En plus, aucun des présidents de ces tribunaux n'a voulu avoir mandat pour traiter ce problème de réparation, parce qu'on s'est rendu compte que ces démarches pouvaient empêcher les tribunaux de poursuivre leurs objectifs principaux, la poursuite des accusés.

De la Cour pénale internationale

Mon organisation a travaillé longtemps et dur pour essayer de promouvoir que les droits des victimes soient assurés dans les statuts et règlements des procédures et de la preuve. Les 60 ratifications nécessaires, pour entrer en vigueur, vont être là dans moins de 20 semaines. On prévoit que pour le 11 avril 2002, les 60 ratifications vont être là. C'est déjà prévu mais quel outil pour les victimes fournira la Cour pénale internationale?

Nous savons que les statuts de Rome prévoient que les victimes peuvent réclamer leurs droits directement au tribunal. Cela constitue un grand pas pour les victimes partout.

La Cour peut attribuer des réparations sur une base individualisée ou si elle la considère appropriée, sur une base collective, ou les deux. La Cour

peut nommer les experts appropriés pour aider en déterminant la part des dommages ou pour suggérer de diverses options au sujet des types et des modalités appropriés de réparation pour les victimes.

Les statuts de Rome prévoient également un fond pour les victimes. L'inclusion de ces dispositions concernant les réparations était assez difficile pour accomplir. Il n'y avait aucune précédente dans les tribunaux internationaux à utiliser. Il y avait de fortes résistances pour un régime de réparation pour la Cour pénale internationale.

- Premièrement, on a dit que la première tâche est de juger les coupables et d'établir un régime de réparation ;
- Deuxièmement, on a dit qu'il y aura des défis pratiques pour le faire. Ce sera difficile parce qu'on a des juges qui viennent des juridictions assez différentes et il sera difficile de trouver une solution commune pour le résoudre.
- Troisièmement, c'est une question d'argent pour l'indemnisation.

En fait, il faut saluer le fait qu'avec cette résistance on a gagné et les victimes peuvent réclamer devant la Cour pénale internationale.

Pour conclure, il faut se rappeler que des efforts ont été accomplis mais ce n'est pas assez, il faut toujours poursuivre notre lutte pour les droits de victimes devant les juridictions nationales et internationales.

1.4 La réparation : il faut agir vite avant qu'il ne soit trop tard

Par Madame Esther MUJAWAYO, membre fondateur et ex-responsable d'AVEGA

Quand j'ai discuté avec le président d'IBUKA–Belgique, je lui ai dit qu'il faut agir vite avant qu'il ne soit trop tard. J'ai dit cela parce que pour beaucoup de rescapés, traumatisés physiquement ou moralement, si on attend longtemps avant de leur porter secours, il sera trop tard. C'est aujourd'hui le thème de mon intervention et je vais me baser sur des cas concrets.

Agir vite avant qu'il ne soit trop tard, que signifie cela?

Comme vient de l'annoncer le modérateur, après le génocide, pour tous ceux qui étaient au Rwanda, chacun croyait être le seul survivant et on se demandait comment l'on pouvait continuer à vivre avec ce qu'on a vécu? Nous étions trop exposés à la folie, au risque de perdre la raison (devenir fou) .

Si nous, nous avons fondé une association des veuves, c'était un acte de survie et à l'époque nous n'utilisions même pas le terme traumatisme, nous ne connaissions pas quelle est sa thérapie. Fort heureusement, cela nous a aidées à survivre physiquement et psychologiquement.

On n'avait plus de mari ni de parent, on avait ni frère ni sœur, et en plus de ça, le fait de les avoir perdus d'un seul coup et en masse et de ne les avoir pas enterrés, de même que le fait de ne pas savoir comment ils sont morts et les images atroces qu'on avait tout le temps en tête nous traumatisait beaucoup.

Même pour vous qui étiez ici en Europe, souvenez-vous des images qu'on vous montrait à la télévision, les corps allongés sur les routes, si ça vous tourne dans la tête, il faut absolument trouver quelqu'un d'autre à qui en

parler. Pire encore, si on a vécu cela il faut pouvoir en parler, sinon on devient dingue.

Mais ce n'est pas évident de trouver quelqu'un avec qui en parler. Nos voisins, ce sont eux qui les avaient tués, nous ne pouvions pas leur parler de nos familles ; en plus, le deuil est très important pour qu'on puisse continuer à vivre. On ne l'avait pas fait. Où voulez-vous qu'on fasse ce deuil ? Quand tu fais ton deuil, tout au plus, tu vas dans ta chambre, tu vas sur ton lit et tu pleures. Or nous, nous n'avions même pas le droit de pleurer, nous n'avions pas de maison, nous n'avions pas de chambre.

Beaucoup de rescapés ont vu les leurs entraînés d'être tués, ils ont dû passer et ils ont fait semblant de ne pas les connaître pour ne pas être tués eux-mêmes, et après ils n'ont même pas fait de deuil. Et après ? Ils n'ont pas de choix, ils sont obligés de vivre avec cette culpabilité.

Comment avons-nous fait pour créer notre association ? Nous avons commencé par nous rencontrer individuellement et entre amis et petit à petit nous avons élargi le groupe, c'est comme ça qu'a commencé l'association. Pourquoi ? Parce qu'il fallait au moins qu'on ait quelque part où l'on puisse être respecté, quelque part où l'on puisse exploser sans qu'on nous prenne pour des fous.

Ailleurs, quand tu commençais à raconter ton histoire aux gens, ils étaient tellement embêtés au début, car ils ne comprenaient pas nos réactions, et à la fin cela devenait comme une chanson. Evidemment, c'est difficile à comprendre par ce qu'on ne peut jamais se mettre dans la peau d'une autre personne pour percevoir la situation comme elle. Plus tard, on a su au moins s'organiser, on a fait des programmes, il y a eu des statuts, etc.

Tout ceci pour vous expliquer un peu pourquoi nous avons décidé de fonder une association des veuves, et c'est à partir de cette association que nous avons réalisé que, du moins pour celles qui ont pu en parler, c'était vraiment thérapeutique. Jusqu'à présent nous découvrons d'autres camarades, d'autres amies qui n'ont jamais pu en parler et qui sont très affectées psychiquement et même physiquement, du fait d'avoir gardé tout cela pour elles-mêmes. C'est trop, il y a des choses qu'un corps humain peut supporter, mais il y a d'autres qu'il est impossible de porter. Alors, plutôt que d'exploser dans la folie ou plus précisément, plutôt que d'exploser dans

son corps, quand on a cette chance, il faut s'exprimer.

Maintenant pour revenir à mon thème, "*réparer avant qu'il ne soit trop tard*", je vais vous parler des cas concrets :

Jean Pierre, enfant chef de ménage, vivait avec ses trois frères et leur cousine Nadine, dans une situation déplorable. Je me suis demandée si je peux encore parler avec un enfant qui vit la même situation que moi à l'âge de trente, quarante ans?

Plus tard heureusement ils ont eu à manger parce que l'organisation s'est assurée qu'ils aient à manger, qu'ils puissent aller à l'école pour qu'au moins ils aient un minimum nécessaire pour que la vie puisse continuer pour eux.

L'année passée malheureusement, j'ai retrouvé Nadine(14 ans) enceinte. Maintenant, qu'est ce qu'elle a comme enfance? Ils vivent entre eux, entre enfants, ça fait mal et ça fait peur. Quand ma fille a eu ses règles pour la première fois, je lui ai expliqué ce que c'était. Mais Nadine, qui a-t-elle eu pour lui expliquer ce qui se passe dans son corps et comment le vivre?

Heureusement, on a eu de la chance par solidarité il y a une dame qui n'a plus d'enfants, on lui a remis Nadine. Elle l'a mise à l'école, mais c'est une qui a eu de la chance d'être connue ou de tomber dans les mains de cette association. Pourtant elles sont des milliers qui sont dans le même besoin.

Quand j'ai dit "*avant qu'il ne soit trop tard*", je voulais dire qu'il y a encore beaucoup d'enfants pour lesquels l'enfance peut encore être sauvée, qui pourraient redevenir des enfants comme tant d'autres et non pas des veuves à 14 ans.

Il y a une autre histoire dont je voudrais vous parler. C'est une gamine, on l'a surnommée **Nyiranuma**, sa maman était membre de l'association des veuves du génocide, **AVEGA**. Elle a été violée pendant le génocide et elle a été infectée par le virus du sida. On a essayé de la soigner comme on le pouvait, mais tout ce qu'on avait comme médicament, c'était seulement contre les maladies opportunistes parce que jusqu'à maintenant on n'a pas encore d'accès à la trithérapie.

Finalement elle est décédée. Avant de mourir, elle avait dit à sa gamine : "*Quand je serais morte, tu dois aller chez AVEGA pour demander de*

l'aide. Prends tes frères et amène-les chez AVEGA par ce qu'ils n'ont pas d'autre famille ". La gamine elle, était en sixième primaire et elle s'est dit : " *Je ne peux pas aller chez AVEGA sans avoir fini l'année scolaire, il faut que j'amène de bons résultats, comme ça, si je leur demande de nous aider, je dois leur prouver ma bonne volonté* ". Or, il fallait qu'elle enterre sa mère.

Elle a demandé à son institutrice si elle pouvait lui prêter de l'argent, ou s'elle pouvait l'aider pour qu'elle puisse acheter au moins le cercueil et enterrer sa maman avec le minimum de dignité humaine. L'institutrice lui a donné cinq milles francs rwandais (environ 12 Euros) selon ses moyens, mais c'est n'était pas suffisant. La gamine est allée voir le menuisier qui fabrique les cercueils et elle lui a demandé avec un calme pas possible : " *Prêtez-moi le cercueil, je vais vous donner 5000 francs, je vous apporterai le reste pendant les vacances. J'irai chez AVEGA pour demander le reste et je vous l'apporterai* ". Imaginez-vous cela de la part d'une gamine de 11 ans. Elle enterre sa mère, et quand elle a fini ses examens, après avoir eu son bulletin, elle l'amène chez AVEGA et elle nous raconte toute cette histoire.

Imaginez-vous, si votre enfant à cet âge était occupé à faire des choses pareilles ! Que deviendra cette gamine dans l'avenir ? Et c'est là que j'ai personnellement peur. Qu'est ce que nous avons comme futur si les enfants vivent actuellement dans une telle situation ?

Pour le moment, je suis entrain de parler des enfants que j'ai eu la chance de rencontrer, ou bien qui ont eu la chance de rencontrer d'autres mamans. Mais, il y en a beaucoup qui n'ont pas eu cette chance, qui n'ont personne, qui ne connaissent personne à qui ils peuvent s'adresser et qui sont entrain de vivre la même situation que celle de **Jean Pierre** et de **Nyiranuma**.

Moi, j'ai vraiment peur que pour ces enfants, on pourra peut-être arranger leur situation (réparer), mais ça va être trop tard.

Un autre groupe qui est aussi en voie de disparition, dont la situation fait très mal au Rwanda, ce sont **les personnes âgées** dont beaucoup des mamans qui étaient très âgées et qui ont survécu seules : "**Inshike**".

Même si elles ont survécu, on a tué tous leurs enfants et on leur a refusé la mort. Elles ont supplié pour qu'on les tue, mais on leur a refusé

cela. Quand elles ont réclamé d'être tuées comme leurs enfants, on leur a répondu que les laisser vivre, c'est plus répressif que les tuer.

Nous en avons beaucoup qui vivent comme ça, mais avec quoi comme moyen? Elles vivent très mal. Je vais vous donner un exemple d'une vieille maman qu'on appelle souvent "la grand-mère" (Bibi) par ce qu'elle a eu des enfants et des petits enfants. Quand nous l'avons retrouvée, elle vivait dans une horrible maison abandonnée à Nyamirambo par ce qu'elle n'avait aucune force d'exploiter une maison convenable. Finalement elle s'est retrouvée dans un semblant de maison que personne n'avait voulu prendre, et quand il pleuvait, la maison était inondée par ce qu'il y avait des trous partout. Nous sommes intervenues au près du FARG (Fond d'Assistance aux Rescapés du Génocide) qui lui a construit une maison.

Je me souviens d'une fois, quand j'étais entrain de les visiter, je marchais avec elle, et nous avons rencontré une autre vieille maman qui était folle, qui parlait toute seule dans la rue. Du coup, Bibi a eu un choc, elle m'a demandé de s'asseoir par ce qu'elle tremblait vraiment et elle m'a dit : "*ça c'est moi, cette vieille maman, c'est comme moi si je n'avais pas eu la chance de rencontrer AVEGA*".

Ce qui m'a le plus choqué à ce moment, c'est que je me suis demandée combien de vieilles mamans sont entrain de devenir folles comme celle là? Combien vivent-elles dans une misère complète. Combien d'entre elles n'ont personne avec qui parler, n'ont rien à manger. Elles étaient des mamans dans le temps, elles ont eu des enfants, elles ont eu des petits enfants et elles n'ont rien fait de mal, à part d'être nées tutsies, et pour finir, elles meurent comme cela maintenant. Là, je me suis dis que pour elles, puisqu'elles sont déjà âgées, la réparation, si jamais elle vient, ça va être trop tard.

Il y a un autre groupe qui me fait aussi très peur, et pour lequel il y a beaucoup de risques que pour la réparation ça va être trop tard.

Vous savez qu'il y a beaucoup des personnes qui ont survécues au génocide, mais qui ont survécues avec de graves séquelles physiques. En fait, on les tuait, mais ils ne mourraient pas. Dans notre association quand une rescapée te raconter son histoire, elle te dit : "*Ils sont venus chez nous, ils nous ont tués, et après nous avoir tué . . .*". C'est très profond.

C'est à dire qu'elle est morte quelque part dans sa tête, dans son cœur,

dans son âme et parfois dans son corps aussi. Les cicatrices que portent beaucoup de rescapés au Rwanda sont horribles. Comme vous le savez, c'était des points vitaux que les assassins visaient. Ils visaient le cou mais parfois le cou ne tombait pas, avec les machettes, ils visaient la face, les tempes etc. Beaucoup de rescapés ont reçu beaucoup de coups à ces niveaux ou ont une jambe ou un bras tranché. Pour ce genre de personnes, il faut faire quelque chose d'urgent, et si rien n'est fait, pour beaucoup, ça va être beaucoup trop tard.

Vous vous rappelez, pour ceux qui étaient dans la conférence d'IBUKA en novembre l'année passée (2001), il y a une gamine qui est venue nous voir, cette gamine a eu un coup à la tête et l'œil a été totalement endommagé. Elle a eu une fois l'occasion d'aller se faire soigner en Afrique du sud et ils ont enlevé son œil, ils ont mis une prothèse. Elle devait y retourner mais il n'y a plus d'argent dans le fond (FARG). Donc elle est là avec sa plaie qui est complètement infectée et qui pue. Maintenant elle a quitté l'école, elle ne peut plus faire l'école dans cette situation. Mais alors, qu'est ce qui va se passer pour elle? Elle va continuer à se dégrader comme ça et elle finira par mourir et elle n'est pas la seule.

Il y a aussi un autre garçon qui vient d'arrêter ses études parce qu'il est entrain de devenir aveugle. Il y a deux ans on pouvait faire quelque chose, maintenant on ne peut plus rien faire, encore moins dans une année ou deux à venir.

A Cyangugu nous avons visité une vieille maman, la première fois j'avais vu sa photo. Quand tu la vois, la première impression que tu as, c'est de croire qu'elle se cache et que ça été pris pendant le génocide. Or, c'était une photo récente. En fait, elle était dans un champ de maniocs, elle était entrain de cultiver, couchée par ce qu'on lui a cassé le dos. Elle a reçu des coups de machette dans le dos.

Maintenant pour elle, c'est trop tard pour faire quoi que ce soit. Au moment où on l'a amené chez le médecin, il fallait des spécialistes, et au centre de santé de Cyangugu, là où on pouvait lui offrir les soins à ce moment, ils ne pouvaient plus faire grand chose, c'était trop tard. Elle a un courage pas possible, elle s'occupe de ses trois petits enfants qui ont survécu et elle a dit : *“Je ne vais pas mendier, je vais travailler pour eux”*.

Et quand elle est dans le champ, elle travaille couchée. Ainsi, quand il y aura une réparation pour elle, même si c'était aujourd'hui, c'est quasi trop tard, encore moins demain ou après demain.

Il y avait une autre femme, elle avait été coupée au niveau de la tempe, c'est un cas que j'ai vu moi-même avec mes propres yeux, mais il y en a beaucoup d'autres que je n'ai pas pu voir, que je n'ai pas pu rencontrer, mais je sais qu'ils sont également entrain de pourrir et de mourir.

Nous avons une fois trouvé une dame qui était venue dans l'association, du fait qu'on lui avait coupé les deux tempes, les mâchoires étaient complètement bloquées, et pendant trois ans elle a vécu comme ça, sans pouvoir ouvrir la bouche pour se nourrir. Il fallait se nourrir des liquides. Si tu n'as même pas de quoi payer le minimum, comment peux-tu pouvoir te payer des soupes? Elle vivait très misérablement.

Une fois nous avons eu de la chance, il y'avait des médecins spécialistes qui venaient donner des soins à Kigali et elle a pu être opérée. C'était une simple opération, mais que l'autre hôpital ne pouvait pas faire, je me souviens du jour ou cette maman a pu ouvrir la bouche, c'était vraiment un miracle. Pour elle, le plus dur ce n'était pas qu'elle ne pouvait pas ouvrir sa bouche, mais c'était quand elle avait la malaria ou une autre maladie et quand il fallait vomir et qu'il faut tout ramener dans la bouche.

Je vais parler d'un autre groupe, c'est celui qui m'a le plus traumatisé.

Tout au début quand nous parlions de tout ce que nous avons vécu, comment nous avons survécu, nous avons d'abord parlé des coups visibles. Quand on a commencé à faire beaucoup de thérapie, à encourager des gens à parler, c'est à ce moment qu'on s'est rendu compte de toute l'histoire du viol. C'est quand les gens ont su qu'ils pouvaient en parler en toute confiance et qu'on a essayé de trouver quelques médicaments, ne fût-ce que les médicaments de base pour des infections terribles avec lesquelles les femmes se promenaient.

Il y a eu des horreurs quand les femmes ont commencé à parler de leurs viols, ça faisait peur, mais jusque là, ça allait encore. Alors petit à petit, on a découvert que de toutes les femmes rescapées, 80 % auraient, selon les statistiques, survécu par ce qu'elles ont été violées publiquement, cachées ou prises en otage par les génocidaires qui ont continué à les abuser

sexuellement à la maison. Et sur toutes les femmes qui ont été violées, presque 60 % ont été infectées par le virus du SIDA. Comme cela a pris du temps pour en parler, déjà pour beaucoup c'était trop tard.

Il y a une jeune fille qui m'a fort touchée. Je l'avais en thérapie, elle avait été violée quand elle avait 14 ans. Pendant le génocide, toute sa famille avait été décimée sauf les petits frères dont elle s'occupait et elle n'en a jamais parlé. Le jour où elle a pu en parler, c'était comme une digue qui s'ouvrait. Elle a hurlé sans peine, c'était la première fois qu'elle pouvait hurler, elle était à cette époque une jeune fille de 18 ans mais elle n'avait rien d'une jeune fille. Elle est morte à 19 ans, malheureusement nous n'avons rien pu faire pour la sauver. Cela m'a beaucoup révoltée.

Quand nous avons commencé à intensifier la thérapie, nous avons réalisé que le drame vécu par les femmes et les jeunes filles qui ont été violées est terrible. Actuellement, elles disent qu'elles auraient préféré mourir à ce moment parce que ça ne sert à rien d'avoir survécu et d'être entrain de laisser les enfants avec toutes les séquelles qu'elles leur laissent maintenant.

Bien que nous soyons contentes qu'avec la pression, nous sommes arrivés à faire passer les violeurs dans la première catégorie des génocidaires et que même à Arusha, ils le traitent sérieusement quoi que l'humiliation que subissent les témoins fait mal aussi, cependant, pouvez-vous vous imaginer qu'à Arusha les prisonniers qui ont le SIDA sont traités avec la trithérapie pour qu'ils restent en vie alors que les femmes qu'ils ont violées et qui normalement doivent servir de témoins sont entrain de mourir? On se demande alors quel jeu cynique ils sont entrain de jouer. C'est clair, elles vont mourir et les autres vont être traités et ils vivront. Mais ils vont être confrontés à qui? Et quant nous avons demandé cela, nous nous sommes heurtés au tribunal. Une fois, ils ont eu le culot de nous dire qu'ils sont désolés, qu'ils ne sont pas une infirmerie, que c'est pas leur rôle, que c'est pas leur job, alors qu'il y a des mamans qui sont entrain de mourir.

Bientôt il n'y aura plus personne pour les accuser et même pour ceux qui ont eu le courage d'y aller la dernière fois, nous avons dû interrompre la collaboration par ce que c'était horrible. Il y en avait qui était humiliée, ridiculisée en plein procès, c'est après cela que nous avons réagi. Il y a beaucoup à dire, mais je pense que je vais m'arrêter ici.

Pour moi, la mort est proche, et si quelque chose n'est pas fait d'urgence, nous sommes sûrs de les perdre et en les perdant, nous perdons les enfants. Au moins quand la maman est là, tu as des parents et tu peux rester enfant. Tu peux avoir d'autres problèmes mais au moins tu reste un enfant. Je reviens à ce cercle vicieux qui se ferme avec les enfants qui perdent leur mère et/ou leur enfance. Si au moins on pouvait sauver les mères, peut être qu'on pourrait aussi sauver une génération d'enfants. Mais je ne peux pas continuer à vous donner de l'espoir alors qu'il n'y en a pas et que j'en ai moi-même très peu.

Sachez simplement que le temps va contre nous, et s'il y a quelque chose à faire, il faut le faire maintenant, sinon ce sera trop tard.

1.5 Un peuple trahi : le rôle de l'occident dans le génocide des Tutsi

Par Madame Linda MELVERN, journaliste d'investigation, Londres

Je me trouvais à New-York en avril 1994 où j'écrivais un livre sur les Nations Unies avec une compagnie de télévision anglaise qui était entrain de filmer ma première interview sur le Rwanda . J'étais avec l'ambassadeur de la République Tchèque qui, à ce moment là avait un siège non permanent au sein du conseil de la sécurité de l'ONU. Il m'a dit quelque chose que je n'ai jamais oubliée: “ *on ne savait pas quoi faire* ”. Depuis lors jusqu'à présent, j'ai entamé une investigation sur les circonstances de ce qui s'est passé. Mon investigation continue et je suis rentrée de New-York le mardi passé. Il y a un an, j'ai publié un livre intitulé “ *Un peuple trahi : le rôle de l'Ouest dans le génocide rwandais* ”. Parmi les éléments les plus choquants dont j'ai eu connaissance figure le fait que le Secrétaire Général de l'ONU à l'époque, avait, avant d'occuper ce poste, aidé le régime de Habyarimana à acheter des armes : il a donné vingt-trois millions de dollars pour l'achat d'armes du Caire vers Kigali .

D'une certaine manière, ces informations m'ont aidée à réaliser que je ne trouverai pas de réponse comme cela aurait été le cas durant les quatre premières semaines du génocide au Rwanda : les membres non permanents du conseil de Nations Unies n'ont rien compris de ce qui se passait. C'est Boutros Boutros Ghali qui avait le contrôle de l'information qui était présentée au conseil de sécurité. C'est Boutros Boutros Ghali qui a refusé pendant trois semaines du génocide d'annuler sa tournée qu'il menait en Europe. Il était le 06 avril en Europe. Le 21 avril, le conseil de sécurité de l'ONU a voté le retrait de la majorité des casques bleus du Rwanda et c'est pour moi la décision la plus scandaleuse du 20^e siècle. On peut peut-être comprendre dans un sens les membres non permanents de l'ONU mais il n'y a aucune excuse pour les cinq autres membres permanents, à savoir la France, la Chine, la Russie, les Etats-Unis et la Grande Bretagne. J'ai tel-

lement honte de venir d'un pays qui a offert au Rwanda cinquante camions sans chauffeurs, sans essence et sans moyen de les y emmener de toutes les façons. Après quatre ans de recherche, j'ai eu l'opportunité d'interviewer l'ambassadeur britannique qui était en place au conseil de sécurité à l'époque et voilà un ambassadeur d'un pays avec d'énormes facilités d'intelligence qui me dit qu'il ne savait pas ce qui se passait au Rwanda. Tout cela se trouve dans le livre. Il a été quasiment la même réponse avec Boutros Boutros Ghali que j'ai finalement pu interviewé au mois de décembre il y a deux ans. Quand je lui ai fait part de ma découverte selon laquelle c'était lui qui avait aidé le régime de Habyarimana en achetant les armes dont j'ai parlé en l'occurrence des Kalachnikov et des grenades, il m'a répondu : *"Quelques milliers de fusils n'allaient pas faire de différence"*. Cela figure également dans le livre.

Après quelques mois de recherches à New-York, quelqu'un de très courageux m'a donné un document assez extraordinaire de par ses détails sur tous les meetings secrets que le conseil de sécurité a tenu pendant le génocide. Le conseil de sécurité prend d'énormes décisions. Un document de 155 pages m'a permis de savoir que pendant les premières semaines, il n'y a pas eu de débat sur les tueries. C'est dans l'un de ces meetings qu'on parle de guerre civile.

Deux semaines après pourtant, le Général Dallaire demandait à New-York de renforcer les casques bleus avec cinq mille soldats bien entraînés susceptibles d'arrêter les tueries des Tutsis au Rwanda. Cette idée de Dallaire n'a même pas été discutée au conseil de sécurité. L'idée n'a même pas été présentée sur la table.

A ce moment là pourtant, le génocide n'avait pas encore gagné Butare, le Général Dallaire croyait pouvoir éviter le génocide à Butare, mais l'idée n'a même pas été discutée au conseil de sécurité des Nations Unies.

Comme vous le savez, il y a eu plusieurs investigations internationales en France, en Belgique et par les Nations Unies également. Néanmoins aucun d'entre eux n'a fait des recherches sur ce qui s'est passé au conseil de sécurité de Nations Unies, ni sur le rôle important de Boutros Boutros Ghali.

Ma profession de journalisme a aussi une responsabilité profonde et

énorme. En effet, le 10 avril à Kigali dans un endroit dit Gikondo, quelques centaines des gens ont été tués à l'intérieur de l'église. Ce fût le premier massacre découvert par les casques bleus, le premier grand massacre organisé par la garde présidentielle entourée par des interahamwe.

Ce sont des casques bleus polonais qui sont allés à Gikondo dans l'après-midi du 10 avril et pour eux, il n'y avait aucun doute, c'était bien un génocide: ils ont trouvé des cartes d'identité à moitié brûlées quand ils tentaient de relever toute évidence. Après-midi, est arrivé sur place le chef délégué de la Croix Rouge, un suisse qui s'appelle Philippe Gaillard. Quand il est entré en communication téléphonique avec lui, le président de la Croix Rouge lui a conseillé de rentrer. Gaillard préféra rester au Rwanda pendant trois mois. Quand il s'est rendu à Gikondo l'après-midi du 10 avril pour voir s'il y avait des survivants, Gaillard a emmené avec lui Jean-Philippe du journal parisien *Libération*. Jean-Philippe a écrit un article pour *Libération*: "*C'est la jalousie des Tutsi*", écrit-il. Et puis le mot génocide a disparu dans mon pays. Toutes les nouvelles de la télévision en Amérique décrivent ce qui se passe au Rwanda comme étant une guerre civile et un archichaos. Pourtant, c'était bien planifié, bien organisé.

Quand je suis allée au Rwanda en 1997 j'ai pu également consulté les documents des services de renseignement laissés par l'armée de Habyarimana permettant, tel que relaté dans mon livre, de voir comment le génocide a évolué. J'ai découvert aussi que l'argent utilisé pour payer les fusils et les grenades venus d'Egypte, d'Afrique du Sud et de la France, provient de l'argent donné par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International. Ils ont utilisé **130.000.000 de dollars** dans un an. C'était sept milles dollars en outils d'agriculture –les machettes, les marteaux– sans que les gens se rendent compte de ce à quoi servait cet argent.

1.6 Présentation d'IBUKA-Suisse et son action dans le domaine de la justice et de la préservation de la mémoire

Par Gilbert TSHONDO, Président d'IBUKA-Suisse, et Emilienne MUKARUSAGARA, Administrateur chargée de la mémoire

Merci Monsieur le modérateur. Avant de commencer, j'ai le plaisir de vous présenter ma collègue Madame MUKARUSAGARA Emilienne qui est chargée de la mémoire dans notre association. Quant à moi, en plus d'être président de l'association, je m'occupe de la justice.

Je commencerai par remercier d'une façon très vive IBUKA-Belgique pour deux raisons. La première, c'est que si nous existons, c'est grâce à IBUKA-Belgique. Lorsque nous avons appris qu'une telle activité était née en Belgique, nous les avons contactés, nous leur avons demandé de créer une association portant exactement le même nom, ce qui a été accepté sans peine. A l'époque, nous avons adopté les mêmes statuts que ceux de IBUKA-Belgique. Pour le moment nous sommes en train de les amender pour les adapter à la situation actuelle et j'ai appris que ceux de IBUKA-Belgique ont aussi été amendés.

Pourquoi avons-nous gardé le même nom et les mêmes objectifs? Nous reconnaissons que le défi à relever était grand et que nos propres énergies, nos propres potentialités, nos propres ressources en Suisse n'étaient pas suffisantes pour le relever. Nous avons donc l'idée de créer un ensemble que nous pensions étendre à d'autres régions d'Europe, du monde,... Certes, c'est très ambitieux mais la cause en vaut la peine. Je dois signaler que dans ce cadre, il y a beaucoup de travail à faire pour pouvoir regrouper toutes ces énergies afin de mieux affronter ce challenge. C'est d'ailleurs dans ce cadre là que ma collègue et moi nous nous trouvons ici.

Certes, les thèmes que nous avons choisis aujourd'hui sont des thèmes qui nous tiennent à cœur, auxquels nous attachons un intérêt majeur, mais nous sommes là aussi pour signifier à IBUKA-Belgique que notre volonté

de collaborer reste toujours intacte. Et d'ailleurs, elle se manifeste dans des concertations qui sont permanentes. Nous avons voulu poser ce geste, ce n'était pas évident pour nous de nous libérer de nos tâches quotidiennes et surtout de la préparation de la commémoration qui aura lieu en Suisse le 07 avril donc dans sept jours, mais nous avons tenu quand même à participer à cette rencontre, à cette journée de réflexion, pour manifester à IBUKA-Belgique notre soutien indéfectible.

Sans trop tarder, je vais demander à ma collègue, dans un premier temps, de vous parler d'une manière générale des activités d'IBUKA-Suisse essentiellement dans le cadre de la mémoire, et puis après, j'enchaînerai pour conclure et essayer de vous faire une petite synthèse de la lutte que nous menons dans le cadre du révisionnisme et de la justice, et surtout les difficultés que nous rencontrons.

Les actions de préservation de la mémoire

Je vous remercie. Je ne vais pas revenir sur les propos de mon collègue tout simplement pour vous dire que nous sommes tous ici pour une même cause et un même combat. IBUKA en Suisse se trouve dans une situation extrêmement particulière du fait que la Suisse a coopéré d'une façon intense pendant trente ans avec le Rwanda.

La Suisse a été extrêmement présente par exemple au niveau des banques populaires, banques qui étaient implantées dans toutes les communes du pays. Parallèlement aux banques populaires, il y avait un projet qui était géré par le ministère de l'intérieur et qui avait pour mission le renforcement des institutions dans le but de l'autonomie des communes. Ceci a eu pour effet que tous les bourgmestres dans le cadre de ce projet ont eu régulièrement des contacts avec des coopérants suisses.

S'il y a quelqu'un ici de Kibuye, il vous dira que Kibuye était la petite Suisse et quelque part pour les suisses aussi, quand on parle de Kibuye, ça fait référence à une des régions de montagne ou bien des régions au bord de l'un des lacs de la Suisse. Il faut aussi signaler qu'il y a eu beaucoup de projets de développement agricole dans cette région de Kibuye comme le projet agro-forestier de Kibuye, l'école agricole de Nyamishaba. Ceci

impliquait la présence à la fois technique, financière et économique de la Suisse.

On ne peut ne pas parler de cette coopération sans évoquer le cas de TRAFIPRO, cette coopérative mise en place pour la mobilisation, la vente et la commercialisation des produits vivriers. Elle avait pour but de développer la paysannerie mais elle n'a pas atteint ses objectifs car elle a été liquidée suite à la mauvaise gestion due aux mauvais comportements de ses administrateurs qui ont détourné les fonds. La Suisse, pour parier à cet échec, a mis en place des banques populaires répandues dans toutes les communes et dont les agents étaient payés par la Suisse.

Si nous nous intéressons au Rwanda de 1962 à 1990, nous ne pouvons pas passer sous silence le rôle joué par Monseigneur PERRAUDIN et les pasteurs protestants. En définitive, la Suisse s'est impliquée dans tous les aspects de la vie du pays : religieux, culturel, économique, administratif et politique.

Au niveau de la mémoire nous avons une activité principale : l'organisation de la commémoration tous les 07 avril. On essaie de faire des tournées dans les cantons de la Suisse. Cependant, nous sommes confrontés à des administrations qui ne veulent pas nommer le génocide des Tutsi par son nom, qui nous taxent d'extrémistes Tutsi, qui ne veulent pas un pays nouveau.

La question de la mémoire soulève essentiellement des questions de fonds surtout sur les processus qui ont conduit au génocide, sur les mécanismes qui ont été mis en place au niveau de l'éducation par exemple, au niveau de l'administration, au niveau judiciaire, sur tous les aspects de la vie du pays qui font que lorsqu'il y a une tentative de compréhension et de démonstration du passé, on est confronté à ce phénomène de négation et de rejet en bloque. Il faut aussi que je vous dise que pendant très longtemps jusqu'en 1992, il y a eu même un documentaire qui a été tourné, financé par la coopération technique suisse, qui est passé à la télévision suisse romande, où le titre était "l'Afrique de l'espoir". A ce moment là, des gens mouraient de faim, il y avait des tentatives de révolte pour dire que les choses n'allaient pas bien, que l'administration publique ne suivait pas. A la même époque il y avait au niveau de la Suisse une tentative de réhabiliter l'image de Habyarimana parce que, ici et là, dans les journaux, on commençait à le qualifier

d'autoritaire, de dictateur.

Ce que nous essayons de faire, c'est de faire comprendre que ces mécanismes qui ont conduit au génocide se sont construits longtemps avec des instruments, des appuis, dans une volonté bien programmée depuis longtemps d'exterminer une partie de la population dans un pays qui était considéré comme le pays modèle, la petite Suisse de l'Afrique, la démocratie modèle. Nous nous heurtons à la sensibilité des personnes qui ne sont pas prêtes à accepter que les choses se sont passées de cette manière-là.

Depuis l'année passée nous organisons une journée dans le cadre de la mémoire, une journée que nous consacrons particulièrement à l'avenir des rescapés. Le 07 avril est aussi une journée de réflexion sur la façon dont on peut lancer les petits projets qui pourront aider les rescapés à se réhabiliter dans la vie.

Domaine de la justice et lutte contre le négationnisme

En matière de justice nous sommes confrontés à un problème très sérieux. C'est que le contexte dans lequel nous évoluons n'a pas beaucoup changé par rapport au contexte antérieur dans la mesure où les trente années de coopération entre la Suisse et le Rwanda par l'entremise de Monseigneur Perraudin ont laissé des traces indélébiles. On remarque encore un fort soutien aux gens qui sont proches des anciens régimes et qui sont génocidaires. Ces personnes ont été les propagandistes du régime pendant le génocide, ont été les premiers révisionnistes après le génocide, et continuent à l'être, et sont soutenus par la toute puissante Eglise catholique.

Je commencerais par vous raconter le petit succès qui a marqué l'arrestation du bourgmestre de la commune Mushubati qui avait trouvé refuge en Suisse. Ce dernier avait conclu un contrat avec des sœurs religieuses dont la congrégation a son siège à Fribourg. Monsieur Fulgence NIYONTEZE permettait aux religieuses d'évacuer les religieuses tutsis qui étaient dans la congrégation du côté de Mushubati. En échange on évacue sa femme et son enfant et puis aussi on devait lui trouver des facilités pour revenir en Suisse voir sa femme et pour avoir les papiers d'établissement. Le contrat a été honoré.

C'est à notre grande surprise que nous avons appris que Monsieur Fulgence Niyonteze avait de fortes présomptions de culpabilité dans l'assassinat de milliers de personnes. Pour éviter de travailler d'une manière légère et sentimentale, nous avons entrepris nos propres enquêtes dans lesquelles je dois louer la collaboration qui a eu lieu entre IBUKA-Suisse, IBUKA-Belgique et IBUKA-Rwanda. Cette collaboration a été très active et efficace, et a abouti à des témoignages substantiels qui ont permis l'arrestation de Monsieur Fulgence Niyonteze.

Pendant l'enquête et l'instruction menées par le tribunal militaire, le juge a ordonné les écoutes téléphoniques, et il y a eu des fuites qui nous sont parvenues. Ça fait peur, ça donne froid au dos quand on attend ce qu'ils disaient dans les communications téléphoniques en arrivant à Fribourg. Niyonteze a pris la coordination de l'action propagandiste, révisionniste et négationniste. On a appris des choses incroyables, ils regrettaient donc dans leurs échanges de n'avoir pas fini le travail et ils se déterminaient de faire tout pour le terminer c'est à dire exterminer les Tutsis. La décision des juges était basée sur des faits réels pour une fois dans l'histoire de la Suisse. C'était un premier jugement d'un étranger qui avait commis des crimes dans un pays étranger. La Suisse n'a pas adhéré à la convention sur le génocide, elle a jugé Niyonteze sur les crimes de guerre, crime et assassinat. Le tribunal complet a été au Rwanda pour s'imprégner du contexte du pays parce qu'un crime commis à une dizaine de milliers de kilomètres, dans un environnement et un contexte culturel qu'ils ne connaissent pas. Ils ont mis vraiment le paquet pour rendre la justice la plus équitable possible. Ils sont partis sur le terrain, ils ont vu, ils ont entendu et au retour ils avaient une maîtrise assez suffisante du dossier pour pouvoir juger d'une manière objective.

Cependant il y a un fait qui nous inquiète et qui est dramatique. A quelques maisons de Niyonteze habite une rescapée du camp de Kabgayi où Niyonteze venait prélever ses victimes quotidiennement. Il l'avait appelée pour témoigner à sa défense, mais vous comprenez, la dame a raconté ce qu'elle savait. Ce qui est accablant, c'est que lorsqu'il terminera de purger sa peine, il va revenir vivre parmi nous surtout à côté de cette dame qui vit un traumatisme inguérissable.

Il y a d'autres dossiers qui sont en cours, il y a un dossier sur lequel nous avons travaillé d'une manière plus précise et qui vient de se conclure aussi. Il s'agit du dossier de l'abbé Rukundo qui est en Suisse depuis plus de trois ans. Nous avons dénoncé, nous avons crié, mais rien ne se faisait. Grâce à la ténacité de la procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) madame Carla Del Ponte, finalement il a été arrêté et a été transféré à ARUSHA, siège du TPIR. D'autres dossiers dont je ne peux pas me permettre de parler sont en cours notamment celui d'un ancien ministre du gouvernement génocidaire.

Il y a quelqu'un qui vient de nous échapper, nous avons transmis son dossier à la justice militaire, il a subi les premiers interrogatoires, les premiers témoins ont été entendus mais tout d'un coup nous avons appris qu'il a disparu dans la nature. D'après nos recherches nous savons qu'il est allé se cacher probablement en Italie comme beaucoup d'autres sous la protection du Vatican.

En ce qui concerne le révisionnisme et les affaires de justice, en Suisse il y avait un groupe d'étudiants envoyés par le gouvernement précédent, boursiers de la confédération, qui s'étaient déjà illustrés en 1990. A cette époque, ils avaient fait preuve d'extrémisme. En mai 1994 (08/05/1994), ces jeunes étudiants se sont mis ensemble dans le cadre de leur association (ARS) et ont écrit un mémorandum qui a été cosigné par vingt quatre étudiants pour soutenir le gouvernement intérimaire de Jean Kambanda et Théodore Sindikubwabo

Un journal local qui s'appelle "*L'objectif*" a pris connaissance de ce document et s'est étonné que les choses pareilles puissent se passer à l'insu du public. Ils ont écrit un article sur cette affaire- là et à la sortie de l'article, les étudiants ont porté plainte contre le journal et contre le rédacteur en chef, Monsieur Jean Marc Angelo. Le journal a été condamné, son rédacteur a été condamné à la peine d'emprisonnement et un rwandais aussi dont la famille avait été exterminée au Rwanda a été condamné à une peine de prison .

Pour moi qui suivais le procès de près, ce fut scandaleux lorsque le rédacteur en chef a demandé en recours d'avoir accès à son procès verbal. Les juges ont décidé de ne pas le lui remettre. Je tiens à préciser que

pour IBUKA-Suisse, ce fut une action centrale pour cette année-ci. Nous avons soutenu ce journaliste et ce journal d'une manière décisive par nos manifestations, par des banderoles qu'on détendait devant les tribunaux en condamnant l'insulte qu'ils faisaient à nos chères victimes. Le journaliste a fait le recours devant la juridiction supérieure donc le tribunal fédéral qui a essayé d'éluder le problème mais qui pour finir a accepté qu'il avait droit à son procès verbal. Mais le tribunal fédéral aussi, malgré la reconnaissance de ce droit probablement suite aux liens de copinage entre les juges a voulu lui montrer une partie du procès verbal. Nous pensons que cela est dû probablement aux liens de copinage entre les juges. Le journaliste ne s'est pas laissé faire, il a été tenace et a exigé l'entièreté du procès.

Heureusement ça coïncidait avec la présence de Carla Del Ponte en Suisse et avec l'arrestation de Rukundo, les juges fédéraux à Lausanne ont compris que c'était une affaire très sérieuse. C'est ainsi qu'ils ont donné l'accès au procès verbal intégral. Après l'analyse du procès verbal, ils ont trouvé que le procès verbal avait été modifié, trafiqué pas sur un fait, pas sur deux mais sur quatre-vingt-dix-huit faits (98).C'était scandaleux. Le tribunal a alors donné raison au journaliste et a condamné la juridiction du canton de Fribourg pour avoir posé un acte anti-constitutionnel sur ce dossier. Ce dernier est revenu au niveau du tribunal cantonal et nous attendons.

Un autre cas est celui de Monsieur Semuhire Innocent, l'un des chefs de fil négationniste et révisionniste qui avait porté plainte à Neuchâtel, un autre canton suisse contre un ressortissant suisse, Monsieur Luc Pillionel marié à une rwandaise qui avait été au Rwanda en avril 1994 chercher sa belle famille. Ce monsieur avait qualifié Semuhire de nazi, de révisionniste ayant soutenu un régime génocidaire. Pillionel fut condamné à deux cents francs par le tribunal mais cela paraît illusoire par rapport à l'accusation.

Cependant le juge regretta que la Suisse n'ait pas disposé de la loi contre le racisme avant que Semuhire n'ait porté plainte parce que pour lui, il y avait assez de preuves pour qu'il soit inculpé des faits qui lui avaient été reprochés. Il a fait référence à Jean Pierre Chrétien qui avait utilisé ce terme et qui avait été appelé comme témoin.

Dans le cadre d'une commémoration nous avons repris ces termes et

nous avons fait un communiqué de presse que nous avons distribué à gauche à droite. Semuhire a saisi cette occasion pour porter plainte contre moi qui avais signé le communiqué et contre les membres du comité d'IBUKA. De nouveau cela montre qu'on veut faire taire la voix des morts et nous ne l'accepterons jamais.

Les juges de Fribourg voyaient que l'affaire prenait de l'ampleur et ils étaient embarrassés de juger une association des rescapés. Ils ont classé l'affaire et le monsieur a fait un recours. Pour le moment nous attendons de comparaître sur le banc des accusés.

En deux mots voilà ce que je pourrais dire. En tout cas nous sommes optimistes quant à la suite parce que nous sommes déterminés à nous battre pour la vérité, à nous battre pour que la mémoire des nôtres ne continue pas d'être bafouée impunément.

Deuxième partie

Cérémonies commémoratives du 07 avril

2.1 Marche du Souvenir

Allocution de circonstance par Olivier RUTAYISIRE, chargé de l'information et de la communication au Conseil d'Administration d'IBUKA

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, chers amis,

Nous voici encore pour la 8^{ème} fois au même endroit, flambeaux à la main pour commémorer le souvenir douloureux du passé, hélas toujours présent; ce passé qui ne doit jamais être oublié.

Nous effectuons cette marche chaque année, pour rappeler au monde entier l'un des plus grands scandales du siècle, si ce n'est le plus grand, la lâcheté de l'humanité toute entière, que constitue le génocide des Tutsi au Rwanda, perpétré en Avril 1994 par les extrémistes Hutu avec la bienveillance de l'indifférence coupable de la communauté internationale.

Si nous sommes là aujourd'hui, c'est pour témoigner que nous sommes des millions à porter des blessures de cette barbarie, de cette honte de l'humanité, des blessures à jamais inguérissables. On ne doit jamais oublier cela.

Cette marche est une marche de la mémoire. La mémoire pour rendre hommage aux parents, copains, amis, à tous ceux-là qui nous étaient si chers et que cette folie meurtrière nous a sauvagement arrachés. La mémoire pour que le monde n'oublie jamais que, pour avoir commis le seul péché d'être nés Tutsi, d'être amis ou d'avoir une relation avec les Tutsi ou simplement le péché d'avoir été intègres en refusant de prendre part à ces desseins ignobles, plus d'un million de personnes, bébés, hommes, femmes et enfants, jeunes ou âgés, sains ou handicapés, ont été cruellement assassinés devant les yeux de la communauté internationale dans son entièreté. Cette communauté internationale qui n'a rien voulu faire.

Nous voulons dire à vous qui êtes responsables des Etats dits de droit, à vous qui dirigez les organisations internationales, à vous qui gouvernez ce monde, n'oubliez jamais que par cette complicité tacite, vous avez aidé nos

bourreaux, vous avez aidé les génocidaires.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, chers amis,

La mémoire n'est pas seulement l'hommage à ceux qui sont morts, mais surtout elle consiste en une solidarité envers les rescapés de ce génocide. D'ailleurs, n'est-il pas de la sagesse rwandaise qu'aucune personne ne meurt si elle laisse quelqu'un derrière elle?

Par cette marche nous aimerions, encore une fois, insister sur la nécessité de la solidarité entre les rescapés. C'est de nous mêmes, de notre combat acharné que viendra le salut. Lors des derniers ateliers de réflexions d'IBUKA le 30 mars 2002, nous avons entendu des témoignages sur les groupes des rescapés qui démontrent bien l'état dans lequel les génocidaires ont réduit les rescapés: des enfants à qui on a arraché leur enfance parce que orphelins maintenant et devant être responsables des plus petits d'entre eux sans rien ni perspective d'avenir; des vieilles personnes à qui les bourreaux ont refusé la mort après leur avoir ôté toute leur famille (incike); des mamans ou des filles violées qui portent toutes les séquelles imaginables et inimaginables alors que c'étaient elles les mamans qui devaient porter l'avenir, et j'en passe. Pour les génocidaires, leur plaisir est de les voir non pas mourir à petit feu mais, je m'excuse du terme, les voir "crever" comme des chiens. Chers amis, nous qui tenons encore debout, nous avons le devoir et l'obligation d'empêcher ce deuxième génocide. Les morts ne sont pas morts parce qu'ils nous ont laissés mais si nous les laissons mourir nous aurons participé à notre propre génocide.

Nous voulons, à travers cette marche, faire appel à toutes les consciences, pour que cette solidarité envers les rescapés soit la fondation de notre mémoire. C'est le plus bel hommage à rendre à tous les nôtres assassinés.

Cette marche est aussi une marche de la justice. Si le génocide a pu avoir lieu c'est que depuis le début, les actes génocidaires sont restés impunis. Nous dénonçons, encore une fois, des pays, pourtant de droits de l'homme, qui continuent à offrir un paradis de refuge aux génocidaires. Nous louons aussi des efforts courageux fournis par la Belgique et par la Suisse. Cependant on ne doit pas s'arrêter là parce que de nombreux génocidaires

continuent d'arriver et de circuler librement sans être inquiétés dans tous les pays occidentaux notamment en Europe. Ils continuent même de prêcher leur politique de la haine. Cette marche est le signe de notre détermination à exiger cette justice, la seule qui doit briser ce cercle d'impunité et qui doit garantir à nos enfants de pouvoir vivre dans un monde sans craindre d'être tués parce qu'ils sont nés Tutsi. Seule la justice est le fondement stable pour notre société rwandaise et au-delà du monde entier.

Dans quelques jours s'ouvriront au Rwanda les procès "GACACA". Nous en appelons à la conscience des autorités rwandaises pour que ces procès ne soient pas un moyen déguisé d'amnistier les génocidaires sous prétexte de désengorger les prisons. Ce serait ouvrir tout droit un chemin vers un nouveau génocide. Nous restons totalement convaincus que seule une justice équitable peut servir à la réconciliation des rwandais. Le Rwanda qui ne serait pas construit sur la justice, ne serait qu'une coquille vide, régi de relations superficielles et hypocrites, celles mêmes qui ont conduit au génocide.

Mesdames, mesdemoiselles, messieurs, chers amis,

Le combat que nous menons depuis 8 ans est un combat de longue haleine mais nous devons persister parce que c'est de notre existence ainsi que celle des générations à venir qu'il s'agit. C'est un combat pour la survie, contre l'extermination.

Nous devons redire à jamais notre exigence de la justice pour les nôtres qui ne sont plus, morts d'une injuste mort, nous devons empêcher qu'ils meurent. Nous devons lutter ensemble pour que plus jamais personne ne soit tué ni persécuté pour ce qu'il est. Plus jamais ça.

Je vous remercie.

2.2 Soirée de la mémoire

Après avoir prononcé le mot d'accueil, Placide KALISA a invité l'assemblée à garder une minute de silence en mémoire des victimes du génocide des Tutsi et de tous ceux et celles qui ont été assassinés pour avoir osé dire non à ce plan machiavélique ainsi qu'à son exécution. Les artistes ont alors entonné le chant "*Ese mbaze nde?*" de Suzanne NYIRANYAMIBWA, chant qui décrit, de façon on ne peut plus pathétique, le chagrin et les nombreuses interrogations des rescapés du génocide.

2.2.1 Le discours de circonstance

Par François KAYITAKIRE, Président d'IBUKA-Mémoire et Justice

Excellence Madame l'Ambassadrice,
Honorables invités
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Au moment où la vie semble avoir repris son cours au Rwanda, au moment où les Nations Unies semblent avoir conjuré leur tort en mettant en place le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), au moment où cette même organisation (l'ONU), l'OUA ainsi que certains Etats, la Belgique, la France et les Etats Unis d'Amérique en l'occurrence, ont fait amende honorable en ordonnant des enquêtes sur leur rôle avant, pendant et depuis le génocide des Tutsi, tout porte à croire qu'une page de l'histoire est tournée du moins dans le chef de certains acteurs politiques qui auraient pu prévenir, ou à tout le moins, arrêter le génocide qui a coûté la vie à plus d'un million de personnes.

Tous les Etats membres de l'ONU portent en effet la lourde responsabilité de ne pas avoir empêché le génocide. Tous les Etats:

- Les Etats membres du Conseil de Sécurité qui ont voté la résolution 912 du 21 avril 1994 réduisant l'effectif des troupes de la MINUAR et leur mandat.

- Les autres Etats membres de l’ONU, excepté l’Ouganda, qui auraient pu demander au Conseil de sécurité (sur base de l’article 35§1 de la Charte des Nations Unies) de revenir sur la décision de retrait partiel de la MINUAR.

Tous ces pays ne sont évidemment pas des responsables directs du génocide mais ils l’ont indirectement facilité. Et comme le souligne à juste titre le rapport de l’OUA, ” *au nom de la justice et des responsabilités, le Rwanda est en droit de s’attendre à des réparations de la part des acteurs de la communauté internationale*”.

Mais rien n’est plus sûr et la stratégie de l’ONU dès le déclenchement du génocide, il y a huit ans, laisse présager une fin de non-recevoir d’une telle demande. Rappelons qu’il a fallu attendre plusieurs mois pour que le Conseil de sécurité décide de qualifier de génocide les crimes qui se sont commis sur le sol rwandais entre avril et juillet 1994. C’est en effet dans la résolution 955 du 8 novembre 1994 qui crée le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), que sont qualifiés ces faits.

Et c’est, une grande tâche que le Conseil de sécurité confie au TPIR. Le TPIR doit juger les personnes présumées responsables d’actes de génocide et d’autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations du droit international commis sur le territoire d’Etats voisins.

La mission est cependant limitée dans le temps, le TPIR ne sera saisi que des faits qui se sont déroulés entre le 1 janvier et le 31 décembre 1994. Le sujet de l’infraction qui est cet Etat fondé dès 1961 sur une idéologie ethniste et discriminatoire au nom de la majorité numérique Hutu, n’est appréhendé que superficiellement par l’ONU.

Les Tutsi, victimes de ce projet diabolique d’anéantissement total, ne font pas l’objet d’une attention particulière si bien qu’à l’époque, le génocide se poursuivait notamment aux frontières du Rwanda. Par contre le mot d’ordre est lancé: “*la réconciliation nationale au Rwanda*”. Réconciliation entre qui et qui? La réconciliation entre Rwandais, me répondra-t-on.

On peut en effet parler de “réconciliation” puisque le contexte dans

lequel le génocide a été consommé s'y prête. Et grâce à l'ingéniosité de certains médias, on va disqualifier le sens du "Génocide des Tutsi". Il n'y a pas d'ambiguïté dans la qualification des deux autres génocides du 20^e siècle, ils sont nommés: génocide des Arméniens, génocide des Juifs. Mais le troisième, celui des Tutsi, se voit qualifié de "génocide rwandais" ou de "génocide au Rwanda".

Et comme je viens de le dire, les circonstances dans lesquelles s'est commis le génocide des Tutsi peuvent favoriser de telles considérations. Toutes les catégories de la population rwandaise en effet, politiciens, militaires, gendarmes, médecins, journalistes, enseignants, étudiants, ouvriers, paysans, hommes, femmes et enfants se sont mis "*au travail*". Et en moins de 100 jours (trois mois), le génocide a emporté plus d'un million de victimes, majoritairement Tutsi mais aussi des Hutu assimilés à eux.

Une telle rapidité et efficacité dans cette sale besogne étant obtenue grâce à la participation massive des Hutu. Ils sont tellement nombreux à s'y mettre qu'ils n'ont pas besoin d'armes de destruction massive, utilisant par contre des moyens artisanaux dans une cadence d'une rare violence. Ils prennent d'ailleurs suffisamment de temps pour torturer, humilier, déshumaniser leurs victimes.

C'est un génocide de proximité, les assassins ne viennent pas d'ailleurs, ils ont la même patrie et parlent la même langue que leurs victimes. Ce sont le plus souvent des voisins, des anciens amis, et parfois des parents qui tuent.

Tous ces éléments caractérisant le 3^e génocide du 20^e siècle sont sujets à globalisation et donc à banalisation. Les Nations Unies, une fois sorties de leur place de spectateur suggèrent (ont donc suggéré) la réconciliation.

Le nouveau gouvernement rwandais succédant aux deux premières Républiques qui ont conçu et mis en oeuvre le plan du génocide, par contrainte ou par pression de la Communauté Internationale d'une part mais également par opportunisme politique, entretient dans la danse.

Partant des recommandations d'une conférence internationale tenue à Kigali durant le troisième trimestre de 1995, l'assemblée nationale de transition adopte le 9 août 1996 la loi sur le génocide et les crimes contre l'humanité commis en Rwanda. C'est une loi novatrice qui instaure notam-

ment la catégorisation de culpabilité et la procédure d'aveu et de plaider de culpabilité. L'idée étant de faire face au nombre élevé de personnes suspectées d'avoir trempé dans le génocide et de désengorger les prisons. Le Rwanda ne dispose pas en effet de moyens humains ni financiers suffisants pour organiser des jugements à la hauteur du crime le plus absolu qu'est le Génocide.

La mise en application de ces mécanismes s'est, dans la suite, avérée très laborieuse et les résultats peu satisfaisants. Ce qui a poussé les décideurs politiques à envisager d'autres alternatives. Et au bout de quelques années de débats houleux, l'institution Gacaca fut consacrée. Les proies Gacaca vont bientôt commencer.

C'est dire que le nouveau gouvernement rwandais, tout en étant conscient que l'impunité, est à l'origine de l'histoire tragique qui a endeuillé le Rwanda, voudrait néanmoins tolérer certains crimes et infractions commis par des personnes ne faisant pas partie de la première catégorie à savoir les planificateurs, les organisateurs, les meurtriers de grand renom et les personnes qui ont commis les actes de tortures sexuelles.

Notre association, dans le cadre des activités commémoratives qu'elle organise, a souvent attiré l'attention tant au niveau international que national que si jamais ces mécanismes de justice alternative devaient conduire à l'amnistie partielle ou générale, le Rwanda serait une fois encore mal reparti.

Nous pensons, comme nous l'avons déjà dit, que seules les excuses de la Communauté Internationale et de certaines organisations régionales et internationales ne suffisent pas. Le Rwanda doit se faire aider et la priorité doit être accordée à la justice si l'on souhaite réellement éradiquer les racines du génocide.

La vérité doit être connue et la réconciliation ne peut être qu'à ce prix. Cette vérité sera annihilée si les auteurs du génocide échappent à la justice. Elle le serait davantage si les survivants, seule mémoire vivante de l'abominable, ne sont pas protégés. Préservons-leur une vie décente, eux qui, même fragilisés par les supplices inouïes leur infligées, ont malgré tout le courage de recommencer de nouveaux projets de vie.

Nous nous interrogeons souvent au sein d'IBUKA comment nos sociétés

peuvent rester insensibles aux menaces qui pèsent sur les survivants du génocide. Certains survivants sont éliminés parce qu'ils ont osé témoigner devant le TPIR ou devant les juridictions rwandaises. Aussi a-t-on assisté récemment à des comportements cyniques et moqueurs de certains magistrats du TPIR à l'égard des survivants témoignant devant ce tribunal. Ce qui est inadmissible et insupportable. De tels comportements sont justement favorisés par le peu d'attention prêtée aux victimes dans le statut du TPIR.

Est tout aussi inquiétante la volonté de réhabiliter certains génocidaires notamment au sein des services publics au Rwanda sous prétexte de réconciliation. De même, les déclarations des soi-disant repentis, diffusés par la Radio Rwanda nous inquiètent. En effet, lors de la journée d'évaluation des activités de la Commission de l'Unité et de la Réconciliation nationale en novembre 2001, le groupement de Kibuye suggérait que les activités commémoratives devraient cesser dans la mesure où elles constituent, selon lui, une entrave au processus de réconciliation nationale. Vous comprenez, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, que de telles démarches sont en contradiction totale avec toutes les idées démocratiques visant à faire renaître le Rwanda.

Si j'ai tenu à vous donner ces quelques exemples ce soir, c'est que tous les ingrédients de banalisation, de révisionnisme et de négationnisme sont réunis aujourd'hui. L'association IBUKA en appelle donc à la vigilance de toutes les femmes et de tous les hommes épris de l'essence du pacte du "plus jamais ça".

Je remercie, au nom de l'association IBUKA, tous les efforts qui, conjugués, ont permis le rendez-vous annuel de la Commémoration du 7 avril. Je pense notamment à l'Ambassade du Rwanda, l'Université libre de Bruxelles, le Commissariat général aux Relations internationales (CGRI), la commission communautaire française (COCOF), la Communauté Wallonie-Bruxelles, le service de l'éducation permanente, OXFAM-Solidarité, la Commune d'Auderghem, l'Atelier théâtral Jean Vilar, IBUKA-Suisse, les artistes rwandais vivant en Belgique et l'association Imitoma ainsi que toutes les femmes et tous les hommes qui de près ou de loin ont contribué à la réussite des activités commémoratives de cette année.

2.2.2 Discours de Madame Christine UMUTONI NYINAWUMWAMI, ambassadrice du Rwanda en Belgique

Rwandais, amis du Rwanda ici présents, je voudrais, même si nous l'avons déjà fait auparavant, vous demander de vous lever pour une minute de silence en souvenir des victimes du génocide.

En un jour comme celui-ci, il est difficile de faire un discours ordinaire, tout ce que je peux faire, c'est m'associer à tout le monde pour nous souvenir des malheurs qui ont frappé le Rwanda, et moi, comme tous ceux qui étaient présents, de raconter mon souvenir des évènements.

Je me rappelle que cela s'est passé alors que je revenais du CND*¹ où l'on attendait la mise en place du gouvernement de transition basé sur les accords d'Arusha, comme vous vous en souvenez ; mais l'Etat de l'époque faisait traîner les choses.

De là j'étais allé en mission à Kampala où se tenait le " Mouvement Pan-africain " qui réunissait les délégations du monde entier, les délégations des états et les délégations des Mouvements de Libération. Dans cette réunion on avait essayé de démontrer comment les gens étaient morts durant toutes ces années au Rwanda. Les évènements de cette nuit allaient éclairer toute cette assemblée sur ce qui se passait. Nous ne nous sommes pas attardés et sommes retournés directement au front, les militaires avec qui nous étions allées se battre contre les militaires de l'Etat et les interahamwe et tenter d'arrêter l'horreur qui commençait, essayant de stopper les meurtres mais à plusieurs endroits ils trouvaient des gens déjà morts, à d'autres, ils trouvaient des gens qui respiraient encore et essayaient de les secourir.

Quant à moi j'étais avec ceux qui passaient après les militaires, nous essayions de rechercher les orphelins, les veuves, les enfants, les adultes, toute personne respirant encore et nous tentions de leur trouver un endroit où se reposer, quelque chose à manger, des médicaments . . . A ce moment

1. *CND: Conseil national pour le Développement (l'assemblée parlementaire). C'est dans les bâtiments du CND qu'étaient hébergés les officiels du Front Patriotique Rwandais qui allaient siéger au gouvernement de transition.

là, nous avons demandé l'aide des ONG, la plupart avaient peur de venir à cause des batailles mais nous avons essayé de convaincre certaines de venir en passant par le côté du FPR et d'aider ceux qui étaient encore en vie, certaines ont accepté mais d'autres ont continué à avoir peur.

Ce que nous avons vu à ce moment là est indescriptible, certains d'entre vous ont survécu, restant seul survivant, d'autres sont morts mais pour moi à ce moment là je me disais que c'était comme si le monde s'était arrêté et que le monde était devenu sang, nous avons vu des cadavres en putréfaction, nous avons vu des gens qui étaient morts serrant la bible dans leurs mains, nous avons vu des enfants tétant les cadavres de leurs mères croyant qu'elles étaient encore vivantes, nous en avons vu mangeant les chairs des cadavres parce qu'ils voyaient les chiens en manger, nous avons vu des femmes violées. . . .

J'ai une fois rencontré un petit garçon de trois ans portant une jupe et essayant de se faire passer pour une fille pour que les interahamwe ne le tuent pas. J'en ai rencontré un autre qui criait haut et fort : "*Je suis hutu ayez pitié de moi*". J'en ai vu d'autres encore qui criaient : "*Ayez pitié de nous, nous ne recommencerons pas d'être tusti*". Nous avons ainsi ramené beaucoup d'orphelins qui aujourd'hui encore vivent dans nos maisons parce que tous les membres de leur famille sont décédés.

Je me souviens des cris des gens dans les toilettes, dans les trous. Vu que nous étions là pour essayer de porter secours, nous nous disions que nous devons faire l'effort de ne pas pleurer devant eux pour tenir. Nous avons fait tout notre possible pour secourir le plus de monde possible même s'il n'y a pas eu beaucoup qui ont survécu.

Ce que je demande donc à ceux qui sont ici aujourd'hui, c'est de toujours se souvenir de ceux qui ont péri à cause du génocide, que nous leur donnions l'espoir que nous ferons tout ce qui est possible pour que de tels crimes ne se reproduisent jamais. Je demande aux rwandais ici présents de toujours se souvenir que quand cela allait mal, quand le Rwanda était en plein dans les cris et les coups de machettes, la Communauté internationale nous a abandonnés, nous laissant nous défendre seuls et maintenant, ne nous laissons pas aller, croyant que les étrangers viendront résoudre nos problèmes. Sachons que les problèmes de notre pays ne regardent que nous

et que c'est à nous que revient la tâche de sauver ou de détruire notre pays, c'est à nous de prendre la décision de le construire ensemble avec tous les rwandais ou de le ruiner. Les autres ne nous aideront que s'ils se rendent compte que nous nous aidons nous-mêmes.

Chers compatriotes, je vous demande de toujours nous souvenir et pas seulement durant la semaine de commémoration mais tous les jours.

Se souvenir c'est aussi agir et toujours rappeler au monde l'horreur que notre pays a connu, c'est aider les rescapés, c'est construire des lieux de souvenir, chercher les causes de ce malheur qui nous a frappés, poser des fondements pour que ce qui s'est passé ne se reproduise plus jamais. Car si nous posons de vrais fondements, nos enfants nous aideront à les solidifier et nous les aurons ainsi éduqués et leur aurons laissé une belle vie en héritage.

Ici je m'adresse à la jeunesse, le plus gros du travail à venir c'est à nous, c'est à vous qu'il revient c'est à dire que si nous avons besoin de juges pour juger les criminels c'est à vous de le faire, si nous avons besoin de policiers c'est à vous de le faire, si nous avons besoin de militaires pour préserver l'intégrité territoriale, c'est votre problème, c'est notre problème. C'est aussi notre problème à tous de reconstruire le pays et de le préserver.

Jeunes hommes, jeunes filles, jeunesse ici présente, j'aimerais vous rappeler que lorsque la guerre venait de se terminer le 4 juillet, le gouvernement a été formé le 19 juillet, ces deux semaines intermédiaires étaient comme des semaines d'essai vu que le pays avait été complètement détruit et que les gens étaient tous affaiblis. Si le Rwanda n'est pas mort à ce moment là et s'il est toujours bien là cela veut dire que quoi qu'il arrive le Rwanda sera toujours là et sera toujours solide et nous devons nous fixer cela comme but.

Je me souviens que durant les premières réunions que nous tenions, nous en avons tenu avec les veuves. On voyait comment les mettre ensemble pour qu'elles puissent se débrouiller et là, l'ordre du jour se résumait en larmes. Mais aux réunions suivantes, nous nous sommes dit que ce n'était pas avec les larmes que nous reconstruirons le pays et qu'il fallait que nous nous ressaisissions. Je voudrais vous rappeler à tous que se souvenir c'est se fâcher et prendre la résolution de nous sortir des mauvais moments, nous devons penser à nous, nous respecter, tenir bon quoi qu'il arrive parce que

si nous avons survécu, nos morts doivent se dire qu'ils ont laissé derrière eux des hommes et des femmes courageux et que nous reconstruirons le Rwanda comme nous pouvons.

A nos amis étrangers qui sont venus nous soutenir, à tous ceux qui n'ont pas pu être là, je vous demande de toujours vous rappeler que le génocide est un péché du monde entier, c'est un crime perpétré contre le genre humain et ce n'est donc pas seulement le problème des rwandais. C'est pour cela que nous devons tous combattre l'injustice où qu'elle se produise et quelle qu'en soit la victime. Ce qui s'est passé au Rwanda doit être une leçon pour tous. On voit bien que plus le temps passe, plus il y a de ceux qui veulent faire oublier ce qui s'est passé, il y a ceux qui veulent minimiser les événements comme si rien ne s'était passé. J'aimerais donc dire à tous ceux là qu'ils se trompent fort car la vérité triomphe toujours. Ce qui s'est passé c'est bel est bien déroulé et au lieu de tenter de nier la réalité nous ferions mieux d'en tirer une leçon pour nos enfants. Nous devons apprendre au monde que c'est une horreur qui a eu lieu et qui ne devrait jamais se reproduire.

Chers compatriotes, chers amis étrangers, je vous demande de nous unir pour combattre de toutes nos forces tout ce qui pourrait vouloir ramener les divisions et les mésententes au Rwanda.

Souvenons-nous que les nôtres nous ont été repris prématurément. Demandons à Dieu de leur accorder le repos éternel et promettons-leur d'être toujours avec eux. Nous sommes vaillants et nous défendrons les droits de l'homme toujours et partout où nous sommes.

Je vous remercie.

2.2.3 Message de solidarité de la communauté juive

Par Madame Simone SUSKIND, ancienne présidente du Consistoire communautaire laïc juif et Docteur honoris causa de l'Université libre de Bruxelles

Je ne suis jamais allée au Rwanda, je connais très peu l'Afrique mais lorsque j'ai entendu ce qu'a dit Placide KALISA au début de cette séance, je me suis dit qu'il aurait suffi de remplacer le mot tutsi par le mot juif et la même histoire aurait pu être racontée de la même façon.

Et maintenant je voudrais très personnellement vous parler de ma famille, de ceux qui ont disparu durant le génocide nazi. Mes parents étaient tous les deux des réfugiés arrivés séparément et illégalement en Belgique au début des années 1930 . Ils ne se connaissaient pas; chacun venait d'un pays différent chassé par l'antisémitisme et par la crise économique. Et en 1940, moment où la guerre a éclaté, ma mère qui était l'aînée d'une famille de neuf enfants et qui vivait à Anvers avec ses frères, ses sœurs et ses parents, venait de se marier. Elle avait vingt ans et, très tôt, son mari a été arrêté et déporté au nord de la France pour la construction du mur de l'Atlantique. Elle n'a plus jamais eu de ses nouvelles si ce n'est qu'elle a appris, après la guerre, qu'il avait fini par être déporté à Auschwitz.

Au mois de septembre 1942 en une seule journée, ses huit frères et sœurs tous plus jeunes qu'elle, la cadette devait avoir 5 ans, ont été embarqués dans un train au départ de Malines, le camps où l'on ressemblait tous les juifs arrêtés ici en Belgique, et emmenés à Auschwitz. Personne d'entre eux n'est rentré par ce qu'ils ont été gazés dès leur arrivé au camps.

Du côté de mon père, la plus grande partie de sa famille se trouvait en Pologne, elle y est restée et ils sont quasiment tous disparus durant cette période; on ne sait même pas comment ni ce qui leur est arrivé.

Lorsque j'assiste avec vous ce soir à la commémoration du génocide qui a été perpétré contre les Tutsi du Rwanda, il me semble que c'est presque de ma famille dont j'entend parler, je ressens la même émotion que celle qui est la votre. Je partage avec vous les larmes, la douleur, la souffrance, la

tristesse et le sentiment d'une perte irréparable. Et moi je suis née après la deuxième guerre mondiale et me suis retrouvée petite fille ici en Belgique à la fois jalouse de tous mes amis avec qui je jouais dans la rue. Eux avaient des oncles, des tantes, des marraines et des parrains pendant quant à moi d'avoir des oncles, des tantes et des cousins qui habitaient quelque part en Amérique pour leur ressembler alors qu'en vérité, je n'ai jamais eu d'oncle ni de tante.

Je me souviens encore de la peur qui particulièrement étreignait mon père qui avait survécu par miracle et qui à la fois avait un seul objectif dans sa vie: celui de faire en sorte que ses enfants ne subissent jamais ce que lui et sa famille avaient subi. Il avait rejeté Dieu par ce que, disait-il, s'il y avait eu un Dieu, ce qui s'était passé ne l'aurait jamais été, il n'a plus jamais mis les pieds dans une synagogue après la guerre et il aurait bien voulu au fond que je ne sois pas juive pour ne pas risquer de subir la même chose que lui.

Et quand j'étais petite, il me donnait chaque semaine, à l'insu de ma mère, de l'eau oxygénée pour que je puisse éclaircir mes cheveux et ne pas trop ressembler à une juive. Il aurait tout fait pour s'assimiler, pour ne plus être juif mais, malheureusement, cela n'était pas possible. Il ne parlait pas bien français et les gens qu'il fréquentait étaient tous juifs. Et la leçon que j'ai tirée de tout cela, c'est que je ne voulais pas avoir peur, je ne voulais pas croire que le monde était mauvais, je ne voulais pas croire qu'il fallait seulement vivre en ayant peur du monde, en ayant peur de ce qui nous entourait. "*Le monde n'est pas mauvais et l'on peut l'améliorer*", tel est l'héritage que ma mère et lui m'ont laissé. C'était d'ailleurs une réaction à leur peur.

Il est fondamental, et j'en suis bien d'accord, que le type d'action menée par IBUKA consistant à transmettre la mémoire des souffrances de ceux qui vous sont proches est un devoir non pas seulement par rapport à vous mêmes, mais aussi par rapport au monde entier pour dire, comme vous l'avez dit tout à l'heure, "plus jamais ça". Que plus jamais on ne fasse à des hommes, à des femmes et à des enfants ce qu'on nous a fait. Et également dire en même temps que nous ne ferons jamais ça, et vous ne pouvez pas faire aux autres ce que l'on a fait à nous.

Je suis aussi d'accord avec vous pour dire qu'il n'y aura pas de réconciliation sans que justice soit faite, même si je sais, et nous le savons tous, qu'il n'y a pas de justice absolue; il faut lutter pour que la meilleure justice possible soit rendue.

Je voudrais vous dire, ainsi qu'à tous ceux qui ont subi pareille souffrance, qu'elle ne s'atténue pas, elle se transmet à la deuxième génération, elle se transmettra à la troisième génération. La question est de savoir ce qu'on fait avec cette souffrance, ce qu'on fait avec cette mémoire, comment transmettre cette mémoire tout en étant conscient qu'on peut améliorer les choses, qu'on peut faire en sorte que le monde devienne meilleur. Je pense que le fait d'avoir subi votre souffrance, notre souffrance, nous donne peut être la grande responsabilité de ne pas accepter qu'on fasse subir à d'autres des injustices et des souffrances qu'ils ne méritent pas par ce qu'aucun homme, aucune femme ne mérite d'être tuée pour ce qu'il est, pour ce qu'il pense ou pour ce qu'il dit.

Et c'est l'une des grandes leçons de la deuxième guerre mondiale qui est l'expression du concept de droits de l'homme. Et je pense que nous devons, vous et nous, être ceux qui portent la mémoire mais aussi la volonté farouche de défendre les droits de l'homme partout dans le monde. Et cela veut dire aussi, et je terminerai par là, avoir le courage de balayer devant notre porte. Je suis depuis très très longtemps, pour parler de nous, peuple juif d'Israël, de ceux qui pensent que l'Etat d'Israël a le droit d'exister mais qu'il n'existera que s'il vit dans la paix et dans la reconnaissance de ses voisins. Je lutte contre l'occupation des territoires palestiniens depuis très très longtemps par ce que je pense que c'est dans l'intérêt d'Israël, pas seulement son intérêt immédiat et physique mais aussi son intérêt moral, qu'il doit cesser d'occuper un autre peuple et lui donner les droits à l'autodétermination qui lui reviennent. Et je pense que cela fait partie de cette transmission de la mémoire tout comme l'éducation. C'est par le billet de l'éducation que l'on pourra apprendre à nos enfants que l'on peut finir par apaiser ces souffrances qui ne s'apaisent jamais, que l'on peut accepter que les enfants de ceux qui nous ont tué ne sont pas eux-mêmes des criminels.

Qui, sur le plan européen, aurait imaginé en 1945, à la fin de la deuxième guerre mondiale, qu'on passerait de la France, de la Hollande, de la Belgique

vers l'Allemagne et que les allemands viendraient ici? Qui aurait pensé que l'on pourrait épouser des allemands et que les médecins allemands pourraient venir pratiquer ici ou en France? Pourtant cela a été et reste possible parce que les allemands ont, eux aussi, fait ce travail de mise en question, de prise en compte de leurs propres responsabilités et j'estime que cela peut nous servir de leçon.

2.2.4 Message de solidarité de l'Association pour la lutte contre le génocide (AC GENOCIDE-CIRIMOSO)

Par Professeur Venant BAMBONEYEHO, Président de AC GENOCIDE-CIRIMOSO, asbl de droit burundais

Chers frères et soeurs d'IBUKA,

C'est avec une vive émotion que je me joins aux amis qui m'ont précédé, pour vous témoigner toute ma sympathie et celle de mon association AC GENOCIDE-CIRIMOSO. La 8ème Commémoration du génocide des Tutsi du Rwanda nous donne, en effet, l'occasion de vous redire notre solidarité fraternelle dans la lutte contre le fléau du génocide et pour le respect sacré du devoir de mémoire, avec une pensée spéciale pour les victimes de la tragédie de 1994.

En libérant le Rwanda des forces génocidaires déchaînées et hystériques, l'APR a sauvé l'honneur de l'humanité. Or, comme à chaque épisode de cette catastrophe humanitaire déclenchée dans votre pays en 1959 déjà, le Burundi et le Congo voisin ont été également secoués non seulement par la proximité de l'horreur et le déferlement des réfugiés, mais aussi par la diffusion éhontée de la même idéologie de génocide.

A cela s'est ajoutée l'attitude incompréhensible de ce que l'on appelle "la Communauté internationale", dont les gesticulations et les belles excuses trop tardives ne la sauveront jamais ni de la honte ni du déshonneur. Nous sommes donc logés à la même enseigne et tenons à vous assurer, en ce jour de recueillement et de réarmement moral, notre indéfectible soutien.

Chaque fois que le fléau du génocide s'abat sur un peuple, l'on s'attendrait à ce que tout ce que l'humanité compte comme forces positives se coalisent spontanément pour stopper la barbarie et imposer le "Plus jamais ça". Car, il ne peut y avoir de "*génocide sans importance*".

Et pourtant, nous savons aussi que la dernière étape de chaque flambée génocidaire renvoie toujours à des manœuvres de dissimulation, de négationnisme, de confusionnisme ou de révisionnisme. C'est pourquoi la qualification du crime de génocide doit suivre une procédure reconnue en Droit interna-

tional. Mais l'on ne s'étonnera pas, si les polémiques les plus passionnées persistent, même après la qualification de ce crime des crimes selon les règles de l'art. En matière de génocide, personne ne peut, semble-t-il, lucidement plaider coupable : il s'agit véritablement du plus grave de tous les crimes contre l'humanité.

C'est ainsi qu'au Burundi, par exemple, malgré la qualification en bonne et due forme du génocide des Tutsi, déclenché le 21 Octobre 1993 et jamais stoppé réellement depuis lors, une certaine classe politique Burundaise et une certaine "Communauté Internationale" continuent, depuis de longues années, à faire comme s'il s'agissait d'un vulgaire "détail". Ils font semblant d'ignorer l'existence du Rapport S/1996/682, adopté par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, et rendu public par Monsieur Alfredo LOPES CABRAL, alors Président dudit Conseil, par la lettre S/1996/780, du 24 Septembre 1996, adressée au Secrétaire Général de l'ONU. Celui-ci est notamment prié de transmettre la gratitude du Conseil de Sécurité, "*pour l'oeuvre ardue de la plus grande utilité que les membres de la Commission ont accomplie dans des circonstances extrêmement difficiles*". Rappelons, en passant, que cette Commission Internationale d'Enquête pour le Burundi avait été créée par la RESOLUTION N° 1012, votée par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies le 28 août 1995, suite à une demande officielle du Gouvernement du Burundi.

Il se fait que les investigations de ladite Commission ont amené les Commissaires à faire un constat et une qualification absolument formels en ce qui concerne le génocide des Tutsi. "*La Commission estime que les éléments de preuve dont elle dispose suffisent à établir que des actes de génocide ont été perpétrés au Burundi contre la minorité Tutsie le 21 octobre 1993 et les jours suivants, à l'instigation et avec la participation de certains militants et responsables Hutus du FRODEBU, y compris au niveau des Communes*" (§483). "*Loin de constituer uniquement une manifestation d'hostilité de la part d'un groupe politique ou ethnique contre un autre groupe, précisent-ils au paragraphe 481 du même Rapport, les massacres de Tutsis étaient une tentative d'extermination totale de l'ethnie tutsie*".

Notre association a été créée précisément pour combattre la banalisation, la négation, la continuation et, finalement, la généralisation de ce

monstrueux génocide. Elle poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- La lutte contre l'idéologie du génocide et l'assistance des victimes et rescapés du génocide;
- La défense en justice des intérêts des victimes du génocide et de leurs ayant-droit;
- Le soutien matériel et moral aux rescapés des crimes de génocide;
- Le combat pour l'émergence d'un système socio-politique et législatif, où seront bannis à jamais les actes de génocide et les manifestations de toute forme d'intolérance;
- La contribution aux efforts de l'Etat et des collectivités locales pour restaurer un climat de confiance, par l'éducation, la formation aux métiers, la culture et les loisirs;
- La collaboration avec d'autres associations poursuivant le même objectif.

C'est dans cet esprit que nous sommes heureux d'être parmi vous, chers frères et sœurs d'IBUKA, pour vous soutenir de toute nos forces, non sans réitérer notre admiration pour le courage et la dignité du PEUPLE RWANDAIS que vous incarnez si parfaitement dans sa douleur et son sursaut proprement héroïque vers la refondation et la reconstruction.

2.2.5 Témoignage de Réverien Rurangwa, rescapé du génocide des Tutsi

Depuis que je suis né jusqu'en avril/1994, j'ai vécu chez mes parents avec mes frères et sœurs jusqu'au jour où les Hutu ont décidé de me les prendre. Aujourd'hui plus que jamais, je pense beaucoup à eux et ils me manquent tellement.

Cette date du 07/avril/1994 est un jour mémorable pour moi car, elle marque le début d'un très long chemin de souffrance, d'abord pour moi-même, les membres de ma famille, ainsi que pour tous les Tutsi qui, comme moi étaient à la merci de machettes des massacreurs Hutu.

Cette date m'a confirmé d'une manière évidente, la haine que les Hutu ont envers les Tutsi. Je les ai vus jouir lorsqu'ils tuaient et coupaient en morceaux les cadavres des miens ou encore lorsqu'ils balançaient et lançaient les nourrissons et les bébés Tutsi contre les murs.

En avril-mai 1994 j'ai eu très soif, très faim et très peur. En avril j'ai vu la mort, le sang, les cadavres de mes parents.

“ Vous qui leur accordez encore de crédit regardez-moi: je n'ai plus de visage, mon bras a été coupé, mon œil arraché, ma tête fracassée, mes épaules broyées. Les Hutu m'ont rendu orphelin, ils m'ont privé mon enfance et ont tué tous ceux qui m'étaient chers. Les hutu ont exterminé tous les Tutsi! ”

A la maison nous étions six enfants : **Nyirabicuba Sylvie** née en 1980, **Olive Umugwaneza** née en 1982, **Bukuba Pierre** (qu'on surnommait Kajyambere) né en 1985, **Ntakirutinka Marie** née en 1987, **Byukusenge Clodette** née en 1989. Mon père **Muzigura Boniface** avait 42 ans et ma mère **Uwinana Drocella** 38 ans.

Sans savoir vraiment ce qui se passait, mes parents nous ont demandé de partir et de nous réfugier sur la colline qui surplombait la paroisse de Mugina. Nous n'avons même pas eu temps de faire nos bagages. Nous voyions les Hutu aiguiser les machettes en bas de la colline, mais je ne savais pas que c'était pour nous tuer. C'était, je crois le 7 avril. Nous y avons donc passé 3 à 4 jours.

Vers le 11 avril, nous avons rejoint l'église de Mugina. Nous étions très nombreux : ma famille, les familles de mes oncles et tantes, ma grand-mère,

tous les voisins, des connaissances. Il y avait aussi beaucoup de réfugiés Tutsi des communes environnantes, surtout ceux de Musambira et de Bugesera. En tout nous étions au moins cinquante milles personnes, tous des Tutsi.

Quelques instants seulement après notre arrivée à la paroisse, nous avons été attaqués par les Hutu qui voulaient nous tuer, mais ce jour là nous avons pu les repousser. Nous avons chaque fois réussi à repousser leurs attaques. Lorsqu'ils se sont rendus compte que nous avions décidé de vendre cher notre peau, ils sont allés demander du renfort auprès des réfugiés hutu burundais installés dans la commune de Ntongwe, à Nyagahama, près de la paroisse Mugina. Ces Hutu burundais n'ont pas tardé à atteindre la paroisse. Armés de machettes, de massues, de lances, des épées, couteaux, etc. ils ont lancé à leur tour des attaques répétées contre nous, mais chaque fois nous résistions avec acharnement et détermination.

Cette situation n'a pas duré car après qu'ils se soient rendus compte qu'ils avaient de plus en plus de difficultés à venir à bout des réfugiés, les responsables Hutu de la commune ont décidé de faire appel à des tueurs Hutu de Kigali et d'en finir une fois pour toutes avec les réfugiés Tutsi de Mugina. Cette décision aurait été prise lors d'une réunion organisée par celui qui était le préfet de la préfecture de Gitarama, le Major **Ukurikiyeyezu Damascène**. Il aurait réuni tous ses bourgmestres pour justement organiser les massacres des Tutsi dans toute la préfecture de Gitarama. C'est au cours de cette réunion d'ailleurs que celui qui était bourgmestre de Mugina, **Ndagijimana Calixte** a été lynché par ses collègues parce qu'il avait osé s'opposer à cette campagne d'extermination de Tutsi, notamment ceux de la paroisse de Mugina.

Les tueurs Hutu de Kigali sont arrivés par convois entiers de bus et des minibus, certains de leurs véhicules étaient marqués du sigle de l'ONU et de la MINUAR (Mission des Nations Unies au Rwanda). Ils se distinguaient par leur habillement : ils étaient vêtus des costumes taillés en pagnes avec l'effigie de Habyarimana et portaient des bonnets marqués des couleurs de leurs partis politiques respectifs. On pouvait ainsi distinguer les couleurs du MRND, de la CDR, du MDR et du PSD.

Dés leur débarquement à la paroisse, la situation s'est directement in-

versée suite aux renforts importants que les Hutu de Mugina venaient de recevoir. En plus des machettes et autres armes traditionnelles de tout genre, les tueurs venaient de recevoir des tueurs de Kigali, des grenades et fusils en quantités importantes. Nous avons vite compris que nous étions définitivement condamnés à mort, mais nous avons désespérément continué à résister.

Immédiatement après leur descente des véhicules, ils ont immédiatement commencé à tirer et à jeter des grenades dans la foule, ce qui a provoqué évidemment la panique et le désordre parmi les réfugiés. Les gens courraient dans tous les sens, ils tombaient les uns sur les autres, ils criaient, pleuraient, suppliaient. C'était vraiment horrible!!!

C'était le 20 avril aux environs de 16h00 je me souviens très bien. Nous avons résisté toute la journée, mais là c'était fini pour nous. Après nous avoir aveuglé par les gaz, la fumée, la poussière, les éclats de grenades, les Hutu de Mugina soutenus par les réfugiés Hutu Burundais et les tueurs venus de Kigali ont commencé à nous massacrer.

La plupart des réfugiés s'étaient regroupés dans la cours qui se trouvait entre la maison des sœurs et les logements des prêtres. D'autres s'étaient entassés dans les églises (il y en avait deux, la vieille et la nouvelle) tandis que beaucoup d'autres se trouvaient éparpillés dans les bois et prairies situés autour de la paroisse.

Ma famille et moi nous avons eu la chance de trouver un petit abri grâce à l'intervention de mon oncle Ruhumuriza qui travaillait à la paroisse. C'est dans cette maison que dormaient les gardiens des vaches. Agé de 45 ans, Ruhumiliza fut la première personne de la famille à être tuée. Il était l'aîné de la famille de mon père.

Nous étions 43 personnes dans cette maison, toutes de ma famille, mais personne n'en est sorti vivant sauf moi qui vous livre aujourd'hui ce témoignage et mon cousin Kabano Charles. J'ai assisté impuissant, d'abord à leur agonie puis à leur mort

Il s'agit de :

1. Muzigura Boniface (mon père)
2. Uwimana Drocella (ma mère)

3. Nyirabicuba Sylvie (ma sœur)
4. Umugwaneza Oliva (ma sœur)
5. Bukuba Kajyambere Pierre Célestin (mon frère)
6. Ntakirutinka Marie (ma sœur)
7. Byukusenge Claudette (ma sœur)
8. Ruhumuriza Jean (mon oncle paternel)
9. Nzamukosha Pascasie (ma tante)
10. Mukakamali Emma (ma cousine)
11. Kalisa Calixte (cousin)
12. Karangwa Valens (cousin)
13. Ruhumuriza Jean Bosco (cousin paternel)
14. Umurerwa Agnès (cousine paternelle)
15. Mukanyonga Léoncie (cousine paternelle)
16. Kecuru Véronique (grand-mère paternelle)
17. Nyirafari Bellancilla (tante paternelle)
18. Nyiramafaranga Thérèse (grand-mère maternelle)
19. Rusanganwa Evergiste (oncle maternel)
20. Mushashi Béatrice (tante maternelle)
21. Nizina Liberata (tante maternelle)
22. Rwagasana Gonsalve (oncle paternel)
23. Nahimana Straton (oncle maternel)
24. Uwihaye Donata (cousine paternelle)
25. Uwantege Donatilla (cousine paternelle)
26. Uwitije Martin (cousin paternel)
27. Hategekimana Théoneste (cousin paternel)
28. Nsengimana Félicien (oncle paternel)
29. Uwankunda Léoncie (cousine paternelle)
30. Mukanyonga Caritas (cousine paternelle)
31. Nsengimana Ignace (dit fils) (cousin paternel)
32. Ndahiro Védaste (cousin paternel)

33. Kayigamba Anaclet (cousin paternel)
34. Hishamunda Jean Bernard (cousin maternel)
35. Mahigigi Faustin (oncle paternel)
36. Mudenge Aimé Fabien (cousin paternel)
37. Twahirwa Damien (cousin paternel)
38. Astérie (tante maternelle)
39. Uwera Colette (tante)
40. Bavu Cyrille (oncle paternel)
41. Kosima (oncle paternel)
42. Kweli Emmanuel (oncle paternel)
43. Murebwayire Agnès (cousine paternelle)

Après qu'ils aient tué tous les réfugiés qui étaient à l'extérieur, ils sont venus nous attaquer. Ils savaient très bien que toute notre famille était rassemblée dans cette maison. Nous avons fermé la porte espérant qu'ils n'oseraient pas la briser, mais ce n'était que se faire de fausses illusions car ils n'ont pas hésité une seconde à la mettre en morceaux.

Après avoir donné un coup très violent à la porte de la maison, un groupe de Hutu a surgi à l'intérieur en criant et en brandissant leurs machettes et a tout de suite ordonné à tout le monde de se coucher par terre. Parmi eux j'ai pu reconnaître un certain SIBOMANA Simon qui était devant. Il habitait au centre commercial de Mugina, il connaissait très bien ma famille et savait que nous étions cachés dans cette maison.

Comme c'était lui qui était devant, il a regardé à gauche et à droite comme s'il avait peur d'entrer, puis il a vu mon oncle Ruhumuliza allongé derrière la porte. D'un coup sec et sans hésitation, il lui a tranché la gorge avec sa machette. On aurait cru une fontaine car son sang a giclé jusqu'au plafond de la maison. Sa gorge tranchée sifflait comme une flutte. Ainsi mon oncle mourut sous mes yeux sans que je ne puisse lui porter secours. La mort de mon oncle Ruhumuliza constituait un signal aux autres tueurs car tout de suite après qu'il ait été coupé en morceaux par Sibomana, les autres tueurs se sont mis à massacrer toutes les autres personnes qui étaient

dans la maison. Ils ont ensuite tué ma grand-mère qui était très âgée, et tous les autres.

A Mugina, les tueurs Hutu étaient accompagnés de leurs femmes et enfants qui eux étaient chargés dépouiller et de rançonner les victimes. Ils les déshabillaient et rassemblaient les vêtements et autres affaires appartenant aux victimes avant de les mettre à mort.

Ainsi ma grand-mère, ma mère et tous les autres membres de ma famille ont été dépouillés par ces femmes et enfants avant d'être tués. Elles prenaient tout: les vêtements, les bijoux, les souliers et bien d'autres objets. Je m'étais caché dans un petit coin non loin de l'endroit où était couché ma mère.

Convaincus sans doute qu'ils avaient tué toutes les personnes qui étaient dans la maison, les tueurs sont sortis et quelques instants plu tard, j'ai levé la tête pour voir s'il y avait quelqu'un qui bougeait encore. J'ai vu mon oncle Kweli étendu parmi les cadavres alors qu'il s'était caché dans un coin en face de moi. En fait, il était encore vivant, seulement il s'était couvert du cadavre de mon cousin Karangwa Valens pour se camoufler. Il se faisait ainsi passer pour mort. Mais malheureusement il n'a pas pu survivre longtemps parce qu'ils l'ont découvert lorsqu'ils sont revenus au deuxième tour pour achever les blessés.

Quand ils sont revenus donc, ils se sont mis à couper systématiquement tous les cadavres. Ils coupaient cadavre par cadavre afin se rassurer que tout le monde était mort. Et lorsqu'ils sont arrivés au corps de mon oncle, ils lui ont donné un coup de machette dans le dos. Mon oncle n'a pu se retenir et il a crié. Au départ quand je l'ai vu étendu parmi les cadavres, j'ai cru qu'il était mort. J'ai été moi-même surpris de l'entendre crier.

Grièvement blessé, il a supplié à ces tueurs Hutu de ne pas le tuer à la machette mais plutôt par balle. “ *Mwokabyara mwe mundase ntimunyicishe umuhoro!* ”

“As-tu de l'argent?”, lui demandèrent-ils.

Ils leur répondit qu'il n'avait que 1000 FRW dans sa poche, mais que le reste se trouvait à la banque populaire de Mugina. Avant de leur tendre ce billet, il leur a supplié encore une fois de ne pas le tuer à la machette:

–*Mwokabyara mwe nimara kuyabaha mumbabarire ntimunte m-*

dase.

–Un billet de 1000 FRW n’est pas assez pour acheter une mort par balle, lui dirent-ils. Et la machine à coudre, où se trouve t-elle?

–Elle se trouve au centre de Mugina.

En effet mon oncle Kweli était un tailleur très connu dans la région. Après cet entretien cynique avec ses assassins, ils l’ont tout de suite assommé d’un coup d’épée qui lui a transpercé le ventre avant d’aller se planter dans le sol. Puis ils ont remué l’épée plusieurs fois dans son ventre.

Après avoir tué tous ceux qui avaient survécu au premier tour mais qui étaient grièvement blessés, ils sont allés continuer le “*travail*” dehors parce que j’entendais encore des coups de machette et des personnes qui criaient.

Tout d’un coup, j’ai entendu une voix qui ressemblait à celle de ma mère. Elle demandait de l’eau à boire et disait qu’elle avait froid. Surpris d’entendre la voix de ma mère, je suis sorti doucement de ma cachette pour voir si je pouvais l’aider, mais pour l’atteindre, il fallait enjamber des cadavres qui me séparaient d’elle. J’ai senti un choc terrible quand l’ai vu ma mère morte étendue et nue. En effet les Hutu l’avaient complètement dénudée; elle ne portait ni sous-vêtement, ni chemise, ni soutien gorge, ni pagne, ni rien du tout. Elle était complètement nue. Alors, j’ai regardé autour de moi, puis j’ai vu que ma grand-mère était couchée sur un pagne ensanglanté que les Hutu n’ont sans doute pas voulu prendre, sans doute parce qu’il était couvert de beaucoup de sang. Après quelques minutes d’hésitation, je l’ai tiré puis, je l’ai posé sur le corps ensanglanté de ma mère. Quant à ma grand-mère, elle était morte depuis plusieurs heures déjà.

Ma mère a eu vraiment une mort horrible. Elle a vraiment souffert avant de mourir. Je me souviens qu’elle portait une jupe rouge que je lui avais offerte à l’occasion de son trente huitième anniversaire le 12/02/94. Elle venait d’avoir juste 38 ans. C’était vraiment une belle jupe et je sais que ma mère l’aimait beaucoup. Avant de la tuer, deux jeunes femmes Hutu lui ont ordonné de se déshabiller en lui disant: “*Enlève vite ta jupe avant que ton sang ne la salisse!*” Finalement ce sont ces deux femmes qui l’ont déshabillée. Elle n’a pas eu sans doute assez de force de le faire. Elle a été déshabillée sous mes yeux! Quelle humiliation!

Dans la jupe, elles ont trouvé 400 FRW que ma mère avait enroulés dans un mouchoir en tissu. Lorsqu'une des femmes a voulu les mettre dans sa poche, un des hommes qui étaient entrain de tuer les lui a arrachés en lui disant: *“Toi tu prendras les habits, l'argent c'est pour ce garçon-là”*. Le garçon en question était lui aussi entrain de tuer. Après qu'ils se fussent mis d'accord sur le partage du butin, un des hommes lui a donné un coup de machette très violent dans le ventre et plusieurs autres sur la tête, le dos et partout ailleurs sur son corps.

Je me souviendrais toujours de ses cris et de ses appels au secours ! Elle criait fort en disant: *“Ayi wewe!!! Data wambyaye we!!! Ubu koko wambyariye iki weeee”*. Elle n'arrêtait pas de me demander de l'eau à boire. Comme je ne pouvais rien faire de toutes les façons, je lui répondus qu'il était impossible pour moi de trouver de l'eau car les Hutu étaient encore dehors et qu'en plus de cela ils avaient coupé tous les robinets.

Quant à moi, lorsqu'ils sont venus tuer la première fois, ils ont coupé ma main gauche et elle est tombée derrière le sac où ma grand-mère avait mis les pots de lait. Lorsque je me suis incliné pour la ramasser j'ai vu qu'il y avait du lait dans un des pots qui se trouvait dans le sac. Je me suis vite précipité bien entendu pour le boire car j'avais très soif. C'est ce lait qui m'a sauvé la vie.

Ce jour là au matin, je me rappelle que ma grand-mère m'avait interdit de le boire, car elle ne voulait pas que les pots soient vides. Selon elle, il fallait qu'il reste un peu de lait dans la maison. Elle tenait beaucoup aux traditions, mais ce qu'elle ne savait pas, c'est que ce lait allait me sauver la vie plus tard. Je suis sûr que sans ce lait, je serais mort de soif comme ce fut le cas pour ma petite sœur et bien d'autres Tutsi.

Ma mère ne cessait de me poser des questions. Elle me demandait si je n'étais pas blessé etc. Elle m'a posé cette question au moins cinq fois. Tout d'un coup elle me dit: *“Ecoute mon fils; comme tu es blessé, essaye de trouver quelque chose comme un morceau de tissu ou une corde pour serrer ton bras afin d'arrêter l'hémorragie. Tu peux par exemple retirer ton pull et attacher autour de ton bras”*. Après ces mots j'ai cru qu'elle allait s'en sortir mais hélas, après j'ai vite compris qu'elle vivait les dernières minutes de sa vie.

Pendant que j'étais entrain de penser à ce qu'elle venait de me dire, elle m'a appelé à nouveau (sa voix avait vraiment faibli): "*Rurangwa! je sens que je vais mourir, alors je te dis adieu. Si tu parviens à survivre, prends soins de tes frères et sœurs. Quant à ta sœur, je l'ai cachée à côté de moi, je l'ai couverte de pagne et je suis sûre qu'elle n'est pas encore morte. Il faudra absolument que tu veilles sur elle car, elle est la plus jeune tu le sais bien. Penses aussi à remettre à Biseruka 300 FRW que je lui dois*". Elle tenait absolument à mourir sans aucune dette, et surtout une dette envers Biseruka qui était parmi les tueurs.

Ma petite sœur dont parlait ma mère s'appelait BYUKUSENGE Claudette et était âgée de quatre ans. En effet quelques instants après le décès de ma mère, je l'ai entendue pleurer. Quand ma mère me disait qu'elle était vivante, moi je me disais qu'elle délirait.

J'ai été vraiment surpris quand je l'ai entendu pleurer. Quand elle s'est réveillée, ma mère était déjà morte. Comme ma mère ne répondait plus parce que déjà morte, elle a essayé de la réveiller en tapant plusieurs fois dans son dos en disant: "*Maman! maman! réveilles-toi j'ai faim.*" Et moi pour la calmer, j'ai essayé de lui faire comprendre que maman était déjà morte et qu'elle ne pouvait pas l'entendre. Et alors quand elle a entendu ma voix, elle m'a appelé par mon nom et m'a dit: "*Rura! Rura! ndashonje mpa ibyo kurya!*" (J'ai faim donne-moi de quoi manger). Comme j'étais dans l'impossibilité de lui trouver de quoi manger, j'ai continué de la calmer mais en vain. Elle continuait à taper dans le dos de sa mère croyant sans doute qu'elle dormait. Elle a pleuré encore pendant un moment puis tout d'un coup, le silence. Content de ne plus l'entendre pleurer, j'ai cru qu'elle s'était assoupie, mais, non! Elle était morte, sans doute de faim et de soif.

Intrigué tout de même par ce silence, je me suis avancé lentement vers elle mais, quand je l'ai touché, j'ai senti qu'elle ne respirait plus. Elle était morte. J'ai vraiment beaucoup de peine quand je pense à elle! Je peux vous l'assurer, les Hutu n'ont rien laissé au hasard pour nous humilier et nous faire souffrir!

Je me souviens aussi des derniers moments de l'épouse de mon oncle qui s'appelait Madame NZAMUKOSHA Pascasie. Tout comme ma mère, elle n'est pas morte sur le coup. Elle est morte après de longues heures

d'agonie et de souffrances indescriptibles. Etendue dans le sang à même le sol, elle m'a appelé par mon nom pour me demander de l'eau à boire. Elle avait reçu des coups de machette partout sur son corps. Elle a crié toute la nuit en demandant de l'eau. Ce n'est que vers le matin seulement qu'elle est décédée.

Dehors, les Hutu n'arrêtaient pas de tuer les Tutsi. Comme les cris devenaient de plus en plus insistants, j'ai essayé de regarder à travers une petite fenêtre ce qui se passait. Je les ai vus entrain de tuer une femme et l'enfant qui était avec elle. La femme a été tuée à la machette, quant à l'enfant, un des tueurs l'a pris par la main puis l'a balancé deux à trois fois dans l'air puis il l'a jeté contre un mur de brique. Sa tête a directement explosé et l'enfant est mort sur le coup. Avant qu'il ne l'écrase contre un mur, l'enfant pleurait et lui demandait : "*Mbabarira sinzongera*" (Pardonnez-moi, je ne vais plus recommencer). Il demandait pardon comme s'il avait commis une faute ou fait quelque chose de grave.

Quand les Hutu sont revenus dans la maison pour la troisième fois ils n'ont trouvé personne! Tout le monde était mort sauf moi bien entendu qui résistais toujours à la mort.

Lorsque je les ai vus entrer pour la troisième fois, je me suis faufile parmi les cadavres et j'ai arrêté de respirer. Ils ne se sont pas posé de questions parce que j'étais blessé et couvert de sang partout et en plus j'ai l'impression qu'ils étaient pressés de sortir car l'odeur des cadavres devenait de plus en plus insupportable, même pour eux. Les cadavres commençaient à se décomposer. Quand ils sont sortis, j'ai cru que j'allais échapper mais, une fois arrivés dehors, ils ont tout de suite incendié la maison. J'avais le choix entre périr dans les flammes ou alors sortir et être tué à la machette. Sans trop réfléchir je suis sorti. Ce dont j'étais sûr, c'est que une fois dehors les Hutu vont me tuer. J'ai enjambé très difficilement les cadavres en décomposition puis quand je suis arrivé devant la porte, un des Hutu qui veillaient devant la maison s'est exclamé très fort en disant : "*Yaaaa! dore izuru ry'umututsi riritungutse*" (Ah! Ah! Voici le nez d'un Tutsi qui pointe dehors).

Alors sans hésiter une seconde, il m'a donné un coup de machette sur le nez et je suis tombé par terre devant la maison. Il me donna un autre coup de

machette à la partie arrière de ma tête puis plusieurs coups de massue (*nta mpongano y'umwanzi*) sur l'épaule gauche qu'ils avaient coupés auparavant. Pour clôturer le tout, ils me donnèrent un coup de machette sur la tempe droite et endommagèrent sérieusement mon œil droit, puis un coup de lance dans les côtes et au niveau des reins. Me croyant mort, ils m'abandonnèrent inconscient devant cette maison en flamme. Je ne sais pas combien de temps j'ai passé là, je ne sais pas non plus si j'étais mort ou si je vivais encore.

Quand j'ai repris conscience, j'ai réalisé que j'avais des blessures graves partout et que je ne pouvais en aucun cas survivre. C'était d'autant plus grave que la partie arrière de ma tête qu'ils avaient coupée tombait dans la nuque et que les plaies commençaient à s'infecter. J'avais très soif, ma gorge était très sèche et j'avais l'impression qu'elle allait exploser. Tout d'un coup, j'ai réalisé que dans un tronc de bananier il y avait du liquide et que c'était ma seule et unique chance si je voulais survivre.

Je me suis donc traîné vers une petite bananeraie qui n'était pas loin de là où je me trouvais, puis j'ai pris un morceau de bois et je l'ai enfoncé dans un tronc de banane pour sortir le liquide et j'ai bu. J'y suis resté jusqu'au lendemain matin. Chaque fois quand j'avais soif, j'enfonçais mon bâtonnet et je mettais ma bouche pour boire. Cette sève de la banane m'a sauvé la vie après le lait de ma grand-mère.

Le lendemain matin je suis retourné à la maison pour voir, mais toute la maison avait brûlé et les cadavres étaient devenus tous méconnaissables.

Quant à moi, mes douleurs devenaient de plus en plus insupportables, mes blessures me faisaient tellement mal: mon bras, ma tête, mes pieds, mes épaules, mon ventre. . . Bref, je n'en pouvais plus!

Ainsi, après un long moment passé devant cette maison, je me suis dit que je devais me livrer aux tueurs. Je voulais que ma souffrance finisse une fois pour toute. Bien sûr je savais que j'allais mourir d'un moment à l'autre, mais la mort tardait à venir.

Alors je me suis dirigé vers la maison communale car c'est là que les tueurs se rassemblaient le plus souvent. En chemin, je croisais des Hutu armés de machettes et des gourdins ensanglantés, mais ils refusaient de me tuer.

Arrivé à la maison communale, les Hutu qui s'y étaient rassemblés ont

refusé de me tuer en me disant : “*Nikagende kajye kugwa ahandi karatubuza kurya inyama zacu neza*”. (Eloignes-toi loin de nous et va mourir plus loin d’ici car tu nous coupe l’appétit). Ils étaient en effet entrain de manger de la viande grillée de nos vaches qu’ils avaient prises et abattu près de la maison communale.

Comme ils ne voulaient pas me tuer, je suis descendu en direction du Centre de santé de Mugina. Mais là aussi, les Hutu qui s’y étaient rassemblés n’ont pas voulu me tuer: “*Mwikwiyaunduriza ubusa n’ubundi kari bupfe*” (Ne salissez pas vos mains pour rien. Il va de toute façon mourir). Désespéré que les Hutu ne voulaient plus me tuer, je suis retourné à la paroisse de Mugina attendre que les vautours prennent la relève ou un “bienfaiteur” Hutu accepte de me tuer.

A la paroisse régnait une atmosphère de mort terrible: des vautours qui rodaient tout autour de l’église, les chiens, les odeurs, les cadavres en décomposition, les mouches, les asticots (*inyo*). Cependant, malgré ces conditions, je me suis laissé emporter par le sommeil devant ce charnier des miens jusqu’à ce que, par hasard, les agents de la Croix Rouge me ramassent pour m’emmener à l’hôpital de Kabgayi.

A Kabgayi, je ne dormais pas à cause des douleurs, surtout des blessures que j’avais derrière la tête et dans le dos. Trois jours après mon arrivée à l’hôpital, j’ai été opéré, sans aucune anesthésie, le bras, la tête ainsi que toutes mes autres blessures.

La vie n’y était pas facile non plus car je dormais dehors avec les autres blessés sur des brancards alors que j’avais des blessures partout. Il y avait aussi beaucoup de réfugiés Tutsi qui attendaient d’être tués par des Hutu *interahamwe* et les militaires qui étaient présents en grand nombre à l’hôpital et dans les environs. J’ai vu des files et des files des Tutsi que les Hutu emmenaient pour tuer. Les filles et les femmes étaient violées en série avant d’être tuées à leur tour. Ils les violaient dans un endroit devant l’hôpital qu’ils avaient nommé “Mu Gashanga”. C’était juste derrière l’endroit où j’étais. Les plus chanceuses sont celles qui étaient tuées avant de se faire violer parce que ce qu’ils leur faisaient était horrible.

A Kabgayi j’ai trouvé un cousin à moi qui s’appelait Kabano Charles ainsi qu’un camarade de classe du nom de Uwizeye. Ils étaient aussi tous

les deux grièvement blessés.

Quelques semaines plus tard, suite aux combats très violents autour de Kabgayi, qui opposaient les soldats de Habyarimana et les militaires du FPR, la Croix Rouge a décidé de nous évacuer pour Rilima dans la préfecture de Kigali rurale. Je n'ai pas séjourné longtemps à Rilima car, deux jours après notre arrivée, moi et d'autres enfants nous avons été emmenés à Nyamata dans un orphelinat qui était pris en charge par un prêtre belge qui s'appelait SIMONS. Mais finalement, ils nous ont emmenés au centre pour handicapés physiques de Gatagara (Gitarama)

Je voudrais profiter de cette occasion qui m'est offerte pour rendre hommage au Père SIMONS ainsi qu'à tous ses collaborateurs car ils ont tout fait pour me faire soigner.

Le tueur Sibomana Simon était resté tranquillement au centre de Muginza parce qu'il n'y avait aucun survivant pour le dénoncer. Il pensait que j'étais aussi mort. Surpris de me voir vivant, il est venu vers moi pour m'embrasser mais je lui ai dit non. Il a même voulu m'offrir une boisson, ce que j'ai aussi refusé. Il me demanda avec beaucoup de compassion et de pitié ce qu'était devenue ma famille. *"Oh! C'est comme ça qu'ils t'ont fait"* me demanda-t-il. Ces propos provoquèrent un choc chez moi, de telle sorte que je me suis senti presque paralysé. Finalement je lui ai fait comprendre que c'était lui qui était responsable de la mort de toute ma famille. Evidemment comme tout criminel, il a commencé à nier, mais finalement il a été arrêté et mis en prison.

Depuis lors, sa famille n'a cessé de me menacer de mort jusqu'à ce que j'aie me cacher dans un orphelinat à Kigali. Même dans cet orphelinat j'étais menacé. Quelqu'un devait m'accompagner chaque fois quand je sortais de l'orphelinat. Je ne savais plus quoi faire de ces menaces qui pesaient sur moi en permanence. J'ai failli même me suicider pour cause de désespoir.

Finalement après, il a été libéré alors que j'avais apporté des preuves suffisantes à sa charge. Après sa libération j'ai couru un peu partout pour au moins avoir des explications sur les causes de sa libération, mais à chaque fois je me heurtais sur un mur. Personne ne voulait m'ouvrir la porte, encore moins me dire un mot sur le dossier.

J'ai perdu tous les miens dans des conditions de souffrances extrêmes,

moi-même les Hutu m'ont rendu invalide et orphelin à vie.

Je demande tout simplement que les assassins de mes parents et de mes frères et sœurs soient punis.

Jamais je ne leur pardonnerai ce qu'ils m'ont fait.

2.2.6 Poème "IBUKA!"

Par Ephrem NDAYIZIGIYE

Ibuka ubwo Imana irekuye u Rwanda
 Umwanzi akirirwa yidoga
 Inzirakarengane ishinyagurirwa!
 Cyo igira hino wowe warokotse
 Tugumye twibuke ya minsi.
 Ibuka ubihereye ku ntwari;
 Cyo ibuka abawe waburiye harya;
 Ibuka uko bicanywe agashinyaguro!
 Ibuka se rya joro ry'ikibunda
 Ubundabunda ngo ubone bwacya,
 Bwacya ukumva butari bwire!
 Cyo ibuka za mbwa zo n'abahigi
 Uhigahigwa nk'uwayoberanye!
 Ibuka na ya majoro wagenze
 Utazi aho ujya usunika iminsi,
 Ugahora uhunga aho utahemutse!
 Cyo ibuka abishi babasakiranye,
 Ikiriri cyabo bavuzza induru
 Imihoro n'amahiri biri ku mutwe,
 Wibuke burya babahukamo
 Bakabacoca ntawe ucitse!
 Ibuka imirambo irundarunze
 Bakakurengaho uyiri munsu!
 Cyo ibuka abana aba b'ibibondo
 Uko babicaga babasekera!
 Ibuka abatangiye guca akenge
 Uko bacocwaga batakamba!
 Ibuka se abari barisize

Ntibanabasige bahumeka!
 Cyo ibuka ba basore babyiruka
 Uko batemaguwe nk'imitumba!
 Ibuka ababyeyi uko babyajwe!
 Ibuka abasaza baduhanaga
 Uko basuzuguwe n'ingegera!
 Ibuka utakambira uwo watunze
 Yaragutinyaga utamukanze!
 Ibuka uburara waritunze
 Ibyagutunze babyigabanya!
 Cyo reka twibuke ya minsi!
 Wowe wahigiwe uko wavutse
 Ukavutswa ibyawe warabiruhiye
 Abawe ukababura ukibakunze
 Ukaruha wararerewe ahatuje
 None ukaba urira uzira gihoza,
 Wowe wakandamijwe ukivuka
 Ugahora uhejwe uzira uko waje
 Ukabaho urindwa kunezerwa
 Kugeza ucibwa utari umurozi
 Ugahigishwa imbwa nk'igisambo,
 Cyo ibuka bya bihe, ya minsi
 Ubwo wikangaga ubusa bwose
 Umutima wawe ari igikange!
 Imisozi yose yikiranyaga
 Igira iti "nguwo ntabacike!"
 Aho unyuze hose baguha induru,
 Aho ugeze hose ukumva barora
 Kugeza ubwo ugize uti "ntakundi"
 Ugahama aho uri uti "mfire hano!"
 Ukwezi kwiza kwitwaga (a)Mata
 Iryo zina ryiza bararikwaka
 Kuko uwaroye uko amaraso atemba

Atari kwibuka kubikwita.
 Ibuka uko bari bashishikaye
 Bica abantu nk'abica imibu
 Nta gaciro na mba bakibaha!
 Cyo ibuka abawe utaherekeje!
 Ibuka ko nta wapfunye uwe atashye!
 Ibuka ko nta waragaga agiye!
 Nako ndabizi ntiwibagiwe:
 Ntabwo wibagiwe ubutwari
 Bw'abo bishe bihagazeho;
 N'ubwo bishe benshi kwinshi,
 Abenshi bapfuye gitwari
 Babanogonora banga umugayo.
 Mbega ubwire bwije nabi!
 Mbega akaga kishe u Rwanda!
 Mbega ishyano ngo riratugwira!
 Kubona uturana n'umutindi
 Agusaba umunyu umutiza isuka
 Akakwitura kumara abawe!
 Kubona umunyazi umuha uko wiha
 Agira urubanza ukamutabara
 Bagutura akaba aratumiwe
 Ibyo akabirengaho akagutanga
 Bakakurimbura umuryango
 Ari nawe ureberera abo bishi?!
 Koko ngo umwanzi ntibamuhonga!
 Ujye uhora wibuka ko ibyo byose
 Ababishyiraga kuri gahunda
 Bariho n'ubu kandi hose;
 Ibuka ko abendaga kudutsemba
 Kukubona uriho bitabaneza,
 Ube woroheje kubyina insinzi
 Nduzi ikibuga kirimo imigina.

Ibuka ujye wibuka kwirinda;
Ibuka uze asange abo mugahuje
Dusugane tunajya inama
Ingufu nke umwanzi yasize dufite
Tuzegeranye ntituzisese
Abakiri ntabo tubasigasire
Dusindagize abatabishoboye
Tuzamurane tuje ahabona.
Ibuka ko utakiriho uko wahozeho
Ahubwo ko uriho wararokotse.
Ibuka ko icyatumye burya uhigwa,
Icyo bamwe wabuze babajijije
Ari ubwo bwoko n'ubu ugifite
Uwabukuzizaga akaba akikurora.
Ibuka ko abawe bakuvukije
Bariguhanze ngo uribaheshe;
Uramenye ntubakoze ikimwaro!
Uzabe intwari babigutezeho,
Uzaharane ntibibagirane
Uzabishimirwa inshuro nyinshi.
Ibuka ko aho bari ari wowe barora;
Ibuka ko ababavukije ubuzima
Abenshi bicaye barya ibyabo.
Abawe wabuze barenganyijwe
Uzaruhuke barenganuwe!
120. Ibuka, maze wubake.

Troisième partie

Annexes : Certains exposés du colloque de 2001

3.1 Soigner “l’impensable”. L’hypothèse du dibbouk chez une descendante de victimes de la Shoah.

Par Nathalie ZAJDE, Docteur en Psychologie, Maître de conférences en Psychologie, Université de Paris VIII, Saint-Denis, France. Responsable clinique et de recherche au Centre Georges Devereux.

3.1.1 Questions de thérapeute

La question que je me pose à chaque fois que je rencontre une victime de la Shoah ou un descendant de victime est : comment l’aider à retrouver sa vivacité, à reconquérir son âme ? Immédiatement, je m’interroge : “ qui ” ou “ qu’est-ce que ” je sers quand je soigne un survivant ou un enfant de victime ? Autrement dit, à l’aide de quelle pensée, quelle théorie, quels principes actifs dois-je travailler ? Dans quelle matrice d’interprétations et d’actions dois-je me situer pour agir sur le désordre du patient ? Celle de son groupe culturel ou une autre, qui lui est étrangère ? Ces interrogations se sont révélées particulièrement pertinentes au cours du travail clinique que mène l’équipe du *Centre Georges Devereux* avec les victimes et les descendants de victimes de la Shoah depuis une dizaine d’année. J’illustre ici cette question à l’aide d’un exemple tiré d’une séance d’un groupe de parole de survivants et d’enfants de victimes de la Shoah.

3.1.2 Les Juifs polonais

Permettez-moi tout d’abord de me présenter. Je suis née en France, dans les années soixante de parents nés à Paris, avant la guerre, eux-mêmes enfants de parents — mes grand-parents — immigrés juifs polonais. Ma famille est issue d’une communauté (le *yiddishland*) qui comptait avant la guerre environ 3 400 000 personnes : les Juifs de Pologne. Environ 3 millions ont été exterminés durant la Seconde Guerre Mondiale (Hilberg 1985). Les

juifs polonais, jusqu'à la guerre, pour une majeure partie, vivaient dans des quartiers et des villages juifs au sein desquels ils parlaient leur langue — le yiddish qui est essentiellement un mélange d'allemand et d'hébreu —, ils avaient leurs écoles juives où ils enseignaient l'hébreu, les prières et la pensée juives ; ils respectaient leur calendrier juif (qui est différent de celui des chrétiens) , le *shabbat* et toutes les fêtes juives ; ils se nourrissaient selon les règles alimentaires juives (la *cachेरoute*) ; ils avaient leurs lieux de culte ; leurs sacrificateurs ; leurs tribunaux ; leurs autorités, leurs juges qui jugeaient selon la loi juive ; leurs thérapeutes et bien sûr leurs cimetières. Ils vivaient en communauté : ils se mariaient et divorçaient sous le contrôle de leurs familles selon des normes juives et donnaient naissance à des enfants juifs, cela aussi selon des modalités spécifiques et en respectant leurs propres rituels. En m'inspirant des réflexions de Tobie Nathan (Nathan 1994), je rappellerais que la notion " d'humain " reste une notion abstraite, une notion idéologique, car de fait, de même que les Bambara ne considèrent pas qu'ils donnent naissance à des humains simplement, mais bien à des Bambara, que les Lari donnent bien naissance à des Lari et non à des humains universaux, les Juifs polonais, en ce temps, donnaient naissance à des Juifs polonais et cela à condition de respecter certaines manières de faire et certains êtres — parmi lesquels leur divinité.

Il faut également que je rappelle brièvement une particularité juive : celle de vivre en exil. En effet, les Juifs vivent au sein de nations étrangères, non juives, et sont toujours parvenus à installer leurs communautés sur des territoires auxquels ils n'appartiennent qu'en partie. Régulièrement et depuis toujours, et surtout depuis la deuxième destruction du Temple (70 de n. è.) jusqu'à la naissance de l'Etat d'Israël, les Juifs ont toujours dû et su vivre parmi les nations étrangères, parmi les " autochtones ", en créant des communautés spécifiques, différentes, sans trop se mélanger, sans se dissoudre, mais toujours en lien avec le pays d'accueil. On pourrait dire que les Juifs possèdent " un noyau ", présent dans leur divinité, dans leurs objets, dans leurs rites, dans leur Thora (le Pentateuque) et qu'ils parviennent à conserver ce noyau au décours des temps et des lieux — à travers une certaine diversité.

Dans la vie des Juifs, il y eut toujours des catastrophes, des mal-

heurs, des morts brutales, des tueries atroces, des pogromes, mais face à ces événements, le monde juif d'Europe jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale, répondait avec ses ressources propres. Les Juifs disposaient de leurs interprétations du malheur et de la maladie, ils possédaient leur propre nomenclature des désordres, ils proposaient des problématiques spécifiques et des techniques de soin efficaces, typiquement juives. Ils avaient des thérapeutes, des rabbins miraculeux qui savaient traiter toutes sortes de désordre, qui savaient s'adresser aux *dibboukim* (pluriel de *dibbouk*), les morts qui possèdent les vivants ; ils savaient déchiffrer les contenus secrets des textes sacrés et comprendre les intentions de leur divinité ; ils savaient rentrer en relation avec les non-humains, les invisibles et réparer, selon les logiques juives de l'existence, les troubles dont souffraient les vivants. Face au malheur, le plus terrible soit-il, le monde juif ne se trouvait jamais anéanti. Au contraire, il rencontrait là l'obligation de se mobiliser et de se renforcer.

3.1.3 Rappel des faits

Pendant la Deuxième Guerre Mondiale, les tueries, les massacres, les maltraitements, les déportations en camps de travail et d'extermination, les séparations forcées des familles — toutes ces actions ont duré plusieurs années et ont été perpétrées par les Nazis et les autorités de la plupart des pays d'accueil des juifs, envahis par les Allemands. À première vue, ces actions ont eu pour légitimité l'antisémitisme profond et traditionnel des communautés chrétiennes d'Europe. Ce que je veux insinuer ici, c'est que les communautés juives et la pensée juive ont d'autres explications de ces événements. D'après la pensée juive, ces persécutions sont à mettre en perspective avec celles que connaît le peuple juif depuis plusieurs millénaires, et doivent être interrogées comme on interroge les événements qui ont marqué et à la fois constitué ce peuple tout au long de son histoire — de “ l'intérieur ”, en se référant aux exigences de la vie et de la pensée juives (Schwarz et Goldstein 1987, Zajde 1995).

Si le principe de la persécution des Juifs par les communautés chrétiennes pendant la Shoah n'est pas un événement véritablement nouveau, (Poliakov 1951, 1955, 1961, 1968, 1977) en revanche, ce qui est exceptionnel dans le

cas de la Shoah, c'est d'une part l'ampleur du massacre et d'autre part le fait que ce massacre de millions de personnes ait coïncidé avec l'élimination de toutes les communautés juives d'Europe. En d'autres termes, ce ne sont pas seulement des personnes qui sont mortes mais aussi leur monde.

Au lendemain de la guerre, les juifs d'Europe, qui comptaient environ 9 millions d'individus avant la guerre, ont en grande partie disparu : le nazisme et l'antisémitisme ont exterminé entre 5 à 6 millions de personnes (Hilberg 1985), et les survivants ont de toute façon quitté leurs communautés ; ils se sont pratiquement tous exilés. Au lendemain de la guerre, il ne restait plus aucun village juif, aucune synagogue en fonction en Europe centrale et orientale.

Rappelons ici brièvement qu'il y a d'autres tensions qui ont contribué à la disparition des communautés juives d'Europe — j'en vois au moins trois : 1) le sionisme, 2) l'adoption massive des idéaux révolutionnaires marxistes et 3) l'assimilation aux nations — tensions qui avaient débuté bien avant la Seconde Guerre Mondiale et qui se sont renforcées après la guerre.

3.1.4 Les soins

Le discours officiel des nations concernées, c'est-à-dire prévalent et issu de cultures non-juives, fut à peu près celui-ci : le génocide contre les Juifs fut un moment terrible, inhumain, jamais vu, un accident de l'histoire et qui relève de "l'impensable". Les survivants, quant à eux, ont été pris en charge par les services de médecine (médecine générale, médecine spécialisée, psychiatrie). On leur a octroyé des pensions. On s'est efforcé de les soigner en tant que malades ayant subi un traumatisme psychique grave. Ils ont fréquenté régulièrement les psychiatres, ont pris des psychotropes. Ainsi, ce qu'ils avaient subi a fait d'eux des êtres malades souffrant du Syndrome du Survivant, (aujourd'hui répertorié comme "syndrome post traumatique", *PTSD*, DSM IV (Zajde 1998)), de pathologies maniaco-dépressives, de maladies susceptibles, d'après les experts, d'induire de mauvaises interactions avec les enfants et même d'être à l'origine d'un dysfonctionnement psychologique à la seconde génération. Au fond, ni la médecine ni la psychiatrie, ni même la psychologie n'ont jamais pu donner du sens à ce que

les victimes avaient traversé.

Les survivants de la Shoah n'ont cessé de se demander pourquoi il était arrivé au peuple juif une telle catastrophe et pourquoi eux étaient restés vivants. Non pas qu'ils se sentent coupables — ils savent que ce ne sont pas eux qui sont à l'origine de la mort de leurs proches, mais bien les “ Allemands ” — mais ils veulent comprendre ce qu'ils ont vécu, et en quoi et pourquoi ils ont été littéralement métamorphosés par leur expérience. Ils veulent savoir ce que sont devenus leurs parents partis en fumée — je rappelle que chez les Juifs, il est interdit de brûler les morts parce qu'il est obligatoire d'enterrer le cadavre sans oublier une seule partie du corps. Ils veulent comprendre pourquoi ils sont rattrapés toutes les nuits par des cauchemars de camp comme si leur âme était restée “ là-bas ”. Une quantité de questions fondamentales, restées sans réponse, s'est transmise aux générations suivantes (Zajde 1999, 1995).

3.1.5 Dispositif spécifique pour les victimes et descendants de victimes de la Shoah

À l'Université de Paris 8 Saint-Denis, au laboratoire de psychologie clinique *Centre Georges Devereux*, dirigé par le professeur Tobie Nathan, dans le cadre des recherches en ethnopsychiatrie, cela fait maintenant plus d'une dizaine d'années que nous prenons en charge des victimes et des descendants de victimes de la Shoah. Ainsi, nous avons reçu en entretiens individuels, en consultations familiales et en groupes de parole environ 170 victimes et descendants de victimes juives. Nous avons mis en place les premiers groupes de parole de victimes et d'enfants de victimes de la Shoah en France afin d'interroger les conséquences psychologiques de ces terribles événements. Le parti pris du dispositif clinique a consisté à questionner l'événement et ses effets avec les sujets concernés, à s'approcher au plus près de la réalité de ce qu'avaient vécu les participants, en tant que victimes ou descendant de victimes juives afin d'élaborer ensemble des modalités de prise en charge les plus adaptées. En d'autres termes, ces groupes de parole sont avant tout des groupes de recherche en clinique (Zajde et Grandsard, à paraître) dans la mesure où nous voulons absolument éviter d'imposer aux partici-

pants des savoirs “ psy ” préexistants, mais au contraire, concevoir avec eux les problématiques spécifiques ; selon une approche ethnopsychiatrique, dans ces groupes, nous mettons les sujets en position d’être experts de leur propre souffrance (Nathan 2001). Dans les groupes de parole que nous organisons à l’Université, nous recevons des descendants de victimes de la Shoah, mais aussi des victimes directes qui étaient enfants cachés pendant la guerre et qui souhaitent mettre en commun leurs interrogations au sujet des horreurs vécues par leurs parents ; ils veulent comprendre le lien entre leur propre existence, leurs propres souffrances et le drame de la génération précédente.

3.1.6 Les groupes de parole

Dans ces groupes, nous réunissons des juifs et pas seulement des “ traumatisés ” ou des “ descendants de traumatisés ” lambda, car ce que nous cherchons à explorer c’est bien l’effet de cette agression massive contre les Juifs, sur les Juifs, et non uniquement l’effet d’un trauma sur des “ individus ”. En d’autres termes, notre objectif est de comprendre ce qu’il est advenu des Juifs après un tel événement et non de valider le *PTSD* ou n’importe quelle autre notion appartenant à la psychiatrie ou à la psychanalyse.

Ce que nous constatons c’est que les participants aux groupes de parole, qui sont majoritairement des descendants d’immigrés, sont tous des individus tout à fait assimilés. C’est-à-dire qu’ils ont tous été élevés dans l’univers de la République Française avec ses codes, ses valeurs et ses institutions. Et quand, dans leur vie, ils ont ressenti de la souffrance, du malheur, de l’impossibilité à continuer à vivre, à travailler, à être en relation avec les autres, à dormir, à avoir des relations amoureuses etc. ils sont allés demander de l’aide dans les dispositifs disponibles de la République Française, c’est-à-dire en psychiatrie, en psychologie et en psychanalyse. Ces expériences thérapeutiques (Nathan 1998, Blanchet 1998) ont également contribué au processus d’assimilation dans la mesure où les descendants des victimes de la Shoah ont adopté au cours de ces différentes thérapies des manières de problématiser leur situation et celle de leurs proches en termes étrangers à la tradition Juive.

Exemples

Ils disent de leurs parents sortis des camps qu'ils se conduisent comme des bourreaux, des sadiques — qu'ils se sont *identifiés à l'agresseur*. Quand les parents hurlent la nuit dans leur sommeil, les enfants de survivants sont persuadés qu'ils souffrent du *Survival Syndrom (PTSD)*. Quand ils s'enferment dans leur chambre pendant des heures sans leur parler, c'est qu'ils tombent alors dans une *dépression* profonde. Les survivants, d'après leurs enfants, sont la proie de *mécanismes de défense inconscients*, certes présents chez tout être, mais exacerbés dans leur cas à cause de ce qu'ils ont vécu. Autrement dit, les descendants des victimes de la Shoah disent, avec d'autres termes, que leurs parents sont des *maniaco-dépressifs*. En bref, ils recourent, pour parler d'eux et de leurs parents juifs, à des notions strictement non-juives.

On peut ici véritablement parler d'assimilation massive des descendants de victime de la Shoah car un tel discours n'aurait certainement aucun sens, aucune résonance en *yiddish* ou dans un univers conceptuel juif. Non seulement il serait difficilement traduisible, mais surtout il viendrait se confronter à d'autres propositions totalement étrangères et autonomes : celles qui appartiennent justement au monde juif.

3.1.7 Traumatisme

Nous avons constaté qu'un des effets systématiques du traumatisme, c'est "l'extraction du noyau" de la personne ; c'est la transformation de l'individu en un étranger à lui-même (Zajde 1998). Les traumatisés disent qu'ils vivent une vie qui n'est pas la leur, qu'ils ne se reconnaissent pas ; qu'avant l'événement, ils n'étaient pas ainsi ; que l'événement a fait d'eux des " autres " et que depuis, ils ne comprennent pas le sens de leur existence. La question qui est alors posée au thérapeute, c'est bien celle de comprendre la métamorphose, ses raisons, ses logiques et de réparer cette transformation, d'induire une nouvelle transformation qui irait dans le sens de l'intérêt des sujets (Sironi 1999).

Que constate-t-on dans le cas des Juifs victimes de la Shoah : on leur a pris leurs proches, on leur a pris leur monde, ils ont été témoins et ont par-

ticipé à des actions que leur univers quotidien habituel n'avait jusque-là jamais prévu. Le traumatisme les a laissés en marge de la vie avec des visions, des frayeurs, des bruits qui les envahissent et qu'ils n'arrivent pas à décoder — des sons et des visions qu'ils ne comprennent pas mais qu'ils savent être connectés directement au génocide. Si leur communauté avait été préservée, ils auraient sans doute été soignés selon des logiques thérapeutiques juives (Nathan 2001) par des thérapeutes juifs (Wexler 1996), qui eux, comme tous les thérapeutes émanant de collectifs culturels, auraient été des spécialistes de la gestion des choses et des êtres hors norme, des manifestations hors du commun, sachant ramener un humain dans le monde des humains, et renvoyer un esprit ou un mort dans le monde des morts.

3.1.8 L'exemple de Rachel

Dans les groupes que nous organisons à l'Université, nous accueillons tous ceux qui souhaitent y participer, tous ceux qui se reconnaissent dans l'énoncé *enfant de victimes de la Shoah*, qu'ils soient névrosés, psychotiques ou "normaux". Dans ces groupes, qui se déroulent durant 8 séances dans l'année de trois heures chacune, le dimanche, on parle de tout ; la parole est libre. Il s'agit de groupes restreints, gratuits, qui sont filmés intégralement afin que nous disposions d'une base fiable pour la réflexion et la recherche. Souvent, les participants ont déjà suivi des thérapies ou continuent une prise en charge par ailleurs (en psychiatrie, psychanalyse, en dynamique de groupe, en relaxation, en bio-énergie etc).

À l'un des groupes de parole, participait une femme, Rachel, née peu de temps avant la guerre, à Paris, de parents juifs polonais immigrés. En juillet 1942, son père a été arrêté et déporté à Auschwitz ; sa mère a alors décidé de placer Rachel, qui n'avait alors que 6 ans, chez des paysans français afin de la sauver de la persécution. Rachel a donc passé la guerre chez des "étrangers", des inconnus, des Français chrétiens de la campagne, qui étaient maltraitants à son égard ; elle a eu des frayeurs tout au long de cette période qui a duré plusieurs années, mais elle a été sauvée. Rachel a souhaité participer au groupe de parole car elle souffre depuis qu'elle a 20 ans, aujourd'hui elle en a plus de 60, de dépression et de phobies récurrentes. Elle

prend des psychotropes, et est suivie en psychanalyse et en psychothérapie depuis de nombreuses années. C'est même son psychiatre-psychanalyste qui nous l'a adressée au *Centre Georges Devereux*, connaissant le travail que nous menons avec les survivants et leurs enfants.

Son père, auquel Rachel était très attachée, est mort en déportation. Et elle n'a cessé, depuis sa plus tendre enfance, de lui " parler ". Dans les moments de grande souffrance, de désarroi, Rachel s'adresse à lui et elle pleure. Elle conserve une vieille photo, toute jaunie, que sa mère avait collée dans un plastique au lendemain de la guerre ; régulièrement, seule, elle sort la vieille photo, la regarde attentivement, demande à son père de l'aider et pleure. Ainsi, avec son père mort, elle entretient depuis son enfance une relation isolée, douloureuse mais qu'elle considère comme son dernier lien qui la rattache à lui et qui, de ce fait, lui conserve une continuité d'existence . Malgré son âge, sa famille — Rachel est mariée, a des enfants et des petits-enfants — des suivis psychiatriques et psychothérapiques, Rachel souffre depuis son enfance, depuis la disparition de son père et la dissolution de sa petite famille juive polonaise d'angoisses qui restent indomptables.

Avec Rachel, en groupe de parole, nous avons évoqué en détail ce qui lui était arrivé, à elle et à sa famille, comme nous le faisons pour tous les participants. Elle a raconté son parcours, elle a pleuré, elle s'est plaint de sa vie et de ses souffrances. Un jour, un des participants propose que nous nous rendions à Auschwitz ; que le groupe fasse un voyage, une espèce de pèlerinage sur le lieu où ont péri un certain nombre de parents de ceux qui sont présents dans ce groupe. Il dit : " Je voudrais y aller pour leur rendre visite, pour me présenter à eux, après tout, c'est là qu'ils sont " A cette proposition, les autres réagissent ; ils disent pourquoi ils voudraient y aller, pourquoi ils ne le souhaitent pas ; ils évoquent ce qui risque de sa passer là-bas étant donnée la nature du lieu " l'endroit est chargé " ... Rachel dit qu'elle ne souhaite pas s'y rendre parce qu'elle a trop peur, qu'elle ne sait pas comment elle réagirait. Puis, alors que la discussion et les interrogations au sujet du voyage continuent, Rachel se met à hoqueter très fort. Elle se met à pleurer ; elle se replie sur elle même, se tient le ventre et se met à pousser des espèces de râles étranges ; un bruit sourd, grave et répété sort de sa bouche qu'elle ne peut contrôler. Les autres participants

sont alors impressionnés ; ils tentent de la calmer, mais elle, tout en faisant des efforts pour arrêter le processus et n’y parvenant pas, répète plusieurs fois “ ce n’est pas moi!!! ce n’est pas moi!!! ”. Rachel se tient le ventre, se courbe, essaie de reprendre sa respiration. Au bout d’une dizaine de minutes –qui nous ont semblé des heures– Rachel se calme, et le groupe réagit avec elle. Elle nous dit qu’elle avait la nette impression que ce n’était pas elle qui émettait ce bruit bizarre. Les autres confirment en témoignant qu’ils avaient également perçu que les sons qui sortaient d’elles “ ne lui appartenaient pas ”. Qu’était-ce ? Quelqu’un se lance : “ c’est peut-être ton père ! ” quelqu’un de tout à fait rationnel. Nous parlons de son père, de la façon dont il est mort et Rachel nous raconte comment, d’après un témoin qui a survécu, son père s’est jeté contre les fils barbelés du camp. Elle nous rappelle qu’il n’est pas le seul à être mort là-bas, que la plus grande partie de sa famille, ses oncles, ses tantes, ses cousins sont morts eux aussi en déportation.

Au fond, lors de cette réunion de groupe, tout s’est passé comme si, en évoquant Auschwitz et la possibilité de nous y rendre, nous avions “ convoqué ” les morts.

À la séance suivante, Rachel est la première à prendre la parole car elle a “ des choses importantes à dire ”. Elle veut nous faire part de trois événements marquants ayant eu lieu depuis la dernière séance.

Elle nous rapporte un rêve merveilleux tout en couleur qu’elle a fait à la suite de notre dernière réunion. Ce rêve fait partie de cette sorte de rêves qui modifient l’état psychologique du rêveur. Ce type de rêves dont on se souvient toute sa vie, qui marque un avant et un après –qui produit des effets réel dans la vie du rêveur. Dans le cas du rêve que nous relate Rachel, il s’agit de toute évidence d’un rêve de nature résolutoire.

Rachel nous dit également qu’elle a appris que sa fille, au moment même où elle avait eu cette crise, avait elle-même éclaté en sanglots, alors qu’elle ne pleure jamais et refuse de s’intéresser au passé de sa mère. Rachel et sa fille ont eu une conversation approfondie au sujet des événements traversés par leur famille pendant la Seconde Guerre Mondiale et ont échangé sur les implications de ce passé dans leur vie actuelle.

Enfin, Rachel nous dit ce qu’elle a fait de la vieille photo de son père

que sa mère lui avait léguée : elle a hésité quelque temps, mais s'est décidé à décoller le sparadrap jauni ; elle a ensuite sorti la photo du vieux plastic très abîmé et installé la photo dans un cadre tout neuf. Depuis, Rachel ne pleure plus en regardant cette photo. Au contraire, elle trouve une certaine sérénité à la contempler. Elle dit qu'à la suite de la dernière séance, elle s'est sentie soulagée.

Nous reparlons de ce qui s'est passé lors de la séance précédente. Nous questionnons la crise de Rachel. Était-ce une crise d'hystérie comme le pense son psy, et comme elle serait tentée de le penser aussi ou était-ce un *dibbouk* ? Rachel et la plupart des membres du groupe ne savent pas ce qu'est qu'un *dibbouk*. Bien que connaissant l'existence de ce mot, Rachel ignore ce que signifie *dibbouk*, elle ne sait pas non plus que c'est un mot hébreu.

3.1.9 Le dibbouk

Le *dibbouk* est un être, c'est aussi une maladie et également une thérapie spécifiquement juive ashkénaze. Il s'agit d'un mort qui revient, qui possède un vivant et qui ne le laisse pas en paix avant d'avoir obtenu satisfaction. Un invisible qui l'empêche de vivre, qui lui substitue sa voix, ses actes, ses pensées et ses paroles ; qui l'empêche de vivre selon les règles des vivants. Dans la société yiddish, on disait que les jeunes fiancées étaient particulièrement vulnérables à l'emprise du *dibbouk* (Anski 1957). Mais pourquoi un mort possède-t-il un vivant ? Le *dibbouk* vient posséder un vivant car il réclame de ce dernier qu'il réalise certains actes que lui-même n'a pas su ou pas eu le temps de d'effectuer de son vivant, soit par manquement de sa part, soit parce qu'il est mort de mort brutale, imprévue. Généralement, il s'agit de réparer des dettes, des promesses, des transgressions à la loi juive qu'il lui sont attribuées. Un *dibbouk* serait donc un juif mort, mal mort, persécuté par une faute qui l'empêcherait de rentrer dans le monde des morts, dans le monde à venir, *'olam abam*. Il prend alors possession d'un vivant, en général un proche, souvent quelqu'un qu'il affectionnait particulièrement de son vivant et attend de lui qu'il effectue les actions réparatrices à sa place. Bien sûr, la personne qui est possédée ne peut

elle-même déchiffrer les raisons de son propre dysfonctionnement, elle est malade. C'est au rabbin guérisseur, homme pieux et thérapeute, d'identifier le *dibbouk*, de rentrer en relation avec lui, de comprendre ce qu'il veut, de traduire, et de négocier son départ. Cela, selon une technique très particulière, laborieuse qui réclame de la part du rabbin doigté, connaissance et sainteté. La thérapeutique, lorsqu'elle est couronnée de succès, aboutit de fait une double libération/transformation : celle de la possédée autant que celle du mort. La possédée devient une épouse juive vivante, le mort devient enfin un mort juif en paix. Précisons ici que le mot *dibbouk* provient du terme *dévék* e hébreu qui est constitué de la racine trilitère : *dalet*, *bet*, *kouf*, racine qui signifie: coller, collant, etc. On peut faire l'hypothèse que dans son nom même, est présent le principe par lequel le *dibbouk* s'attache à l'humain.

On a dit que les *dibboukim* avaient disparu, qu'il n'y en avait plus, que ce n'était au fond que superstition ; en réalité, tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que les rabbins guérisseurs sachant identifier et chasser un *dibbouk* ont pratiquement tous péri dans la Shoah –au lendemain de la guerre il n'y avait pratiquement plus de rabbins guérisseurs ni d'élèves auxquels transmettre les savoir-faire thérapeutiques .

3.1.10 Double traumatisme

Il est légitime de se demander quelles sont les conséquences des propositions “ psy ” sur les patients et leurs familles. Autrement dit, que peut faire un descendant de survivant “ maniaco-dépressif ”, ou souffrant d'un PTSD ? Comment peut-il être en lien avec son géniteur ? Une fois qu'une personne est reconnue psychotique, elle se trouve immanquablement affiliée au monde de la psychiatrie. Se pose alors une question existentielle : peut-on être l'enfant d'un “ maniaco-dépressif ” ; comment se situe-t-on ? Il semble que lorsqu'un enfant de survivant confie son parent aux médecins, il soit amené à s'en éloigner. Confier son parent survivant à la psychiatrie c'est confier à l'univers de la psychiatrie, qui n'est en rien l'univers “ naturel ” des usagers, la tâche de penser le parent survivant. Puisqu'ils reposent sur des concepts et des valeurs propres au monde médical, les diagnostics “ psy ”

ont pour conséquence logique de séparer les malades de leurs proches. Dans le cas des survivants de la Shoah, cette logique a diaboliquement renforcé ce qui s'était justement malheureusement produit pendant la guerre : le démantèlement des familles.

Nous pouvons à présent affirmer que dans le cas des familles de victimes de la Shoah, nous avons à faire à un double traumatisme : 1) l'événement en lui-même, le génocide qui terrorise et qui torture les individus et opère sur eux une métamorphose douloureuse, les extrayant de leur " noyau " 2) l'absence de réponse après l'événement. Cette psychiatrisation ou psychologisation du vécu extrême de la Shoah a fait des Juifs des " survivants ", des " victimes " et ne leur a jamais fourni la possibilité de redevenir des Juifs guéris. Il semble bien que ce soit ce même trauma qui soit transmis à la génération suivante.

3.1.11 Soigner l'impensable

Les morts juifs de la Shoah sont sans sépulture ; les survivants sont devenus autres ; les vivants juifs sont sans thérapies culturellement syntones. Les enfants de victimes sont nés dans un monde non-juif, se sont fait soigner par des techniques thérapeutiques non-juives et les morts juifs se sont perdus en chemin. Les thérapeutes non-juives ne savent pas répondre aux enfants de survivants qui souffrent du *dibbouk* ; pire, quand les *dibboukim* possèdent les enfants de survivants juifs, la thérapie non-juive disqualifie les morts juifs.

Dans le cadre de l'approche psychopathologique, je propose de considérer avec sérieux l'influence négative de ces morts sur les survivants et sur leurs descendants (Nathan 1999) . Rappelons que les juifs morts pendant la Shoah n'ont pas connu une sépulture juive. L'hypothèse du *dibbouk* nous aide à comprendre ce que réclament les morts juifs de la Shoah : un traitement juif. Les *dibboukim*, même plus de 50 ans après les événements, en faisant pression sur les survivants et sur les descendants afin qu'ils traitent leurs morts de manière juive, conduisent de fait les Juifs contemporains à opérer une espèce de soulèvement, une sorte de contre-offensive juive qui combat la volonté destructrice antisémite de la dernière guerre. Traiter avec sérieux

l'existence et les exigences des *dibboukim* induit une transformation des morts restés jusque là anonymes et sans appartenance culturelle. Traiter un *dibbouk* nécessite de reconnaître son nom, de le resituer dans sa famille et de le transformer en être juif. La psychothérapie qui se prétend impliquée dans les réalités socio-culturelles des patients a, me semble-t-il, tout à gagner à considérer avec sérieux l'hypothèse du *dibbouk* lorsqu'elle veut aider les victimes et les descendants de victimes juives de la Shoah à retrouver la vie.

Bibliographie

American Psychiatric Association, (1995) *DSM-IV. Manuel diagnostique des troubles mentaux*, trad. fr. : Paris Milan Barcelone, Masson, 1996.

Anski, (1917) *Le Dibouk*, Paris, L'Arche éditeur, 1957.

Blanchet A., (1998) " L'interaction thérapeutique ", in *Psychothérapies* Coll. T. Nathan, A. Blanchet, S. Ionescu, Zajde N. Ed. O. Jacob, Paris. p.97-163.

Hilberg, R. (1985) *La destruction des Juifs d'Europe*, Paris Fayard, 1988.

Nathan T. (1994) *L'influence qui guérit*, O. Jacob, Paris.

Nathan T. (1998) " Eléments de psychothérapie " in *Psychothérapies* Coll. T. Nathan, A. Blanchet, S. Ionescu, Zajde N. Ed. O. Jacob, Paris. p11-96.

Nathan T. (1999) " Le mort et son représentant " in *La mort vue autrement* F. Dagognet & T. Nathan, Ed. Institut Synthélabo, Les Empêcheurs de penser en rond.

Nathan T. (2001) *Nous ne sommes pas seuls au monde*, Ed. Les Empêcheurs de penser en rond, Seuil, Paris.

Poliakov, L. (1951) *Bréviaire de la haine*. Paris, Calmann- Lévy, 1979.

Poliakov, L. (1955) *Histoire de l'antisémitisme*, tome I, Du Christ aux Juifs de cour, Paris, Calmann-Lévy, 1968.

Poliakov, L. (1961) *Histoire de l'antisémitisme*, tome II, De Mahomet aux Marranes, Paris, Calmann-Lévy, 1966.

Poliakov, L. (1968) *Histoire de l'antisémitisme*, tome III, De Voltaire à Wagner, Paris, Calmann-Lévy.

Poliakov, L. (1977) Histoire de l'antisémitisme, tome IV, L'Europe suicidaire 1870-1933, Paris, Calmann-Lévy, 1983.

Schwarz Y. et Goldstein Y. (1987) La Shoah, Ed. Maor Yossef, Yerushalayim, 1992.

Sironi F. (1999) Bourreaux et victimes. Psychologie de la torture, Paris, Ed. Odile Jacob.

Wexler H., David P., Nathan T., (1996) " Réflexions ethnopsychiatriques sur la technique d'un guérisseur yéménite en Israël " in Nouvelle Revue d'Ethnopsychiatrie, n° 31 , Grenoble, ed. La pensée sauvage.

Zajde, N. (1999) " An Ethnopsychiatric Approach to the Treatment of Holocaust Survivors and their Children ", Selected papers from A time to Heal, Baycrest Centre for Geriatric Care, P. David & J. Goldhar Editors, Toronto, Canada, pp 317-330.

Zajde, N. (1998) " Le Traumatisme " in Psychothérapies Coll. T. Nathan, A. Blanchet, S. Ionescu. Ed. O. Jacob, Paris. p.223-300.

Zajde, N. (1995) Enfants de survivants (1993) réédition, Paris, Ed. Odile Jacob. 218 p.

Zajde N, (1995) " Un mort non disloqué. Analyse ethnopsychiatrique des processus de deuil chez la fille d'un disparu en camp d'extermination. in Nathan et Coll. Rituels de deuil, travail de deuil, ed. La Pensée sauvage, Grenoble. 103-126.

Zajde, N. (1994) "Les traumatismes que les enfants n'ont pas vécus: effets traumatiques chez les enfants des survivants de la Shoah. " in "Enfance et traumatisme." Rivages 2, Rouen.

Zajde, N. et GRANDSARD C. (1996) " Kaddish. Rituel de deuil dans un groupe de parole d'enfants de survivants de la Shoah. " Nouvelle Revue d'Ethnopsychiatrie, 31. pp. 119-138

Zajde, N. et GRANDSARD C. (à paraître) " Le groupe de parole de victimes et de descendants de victimes de la Shoah : un dispositif de recherche en psychologie clinique. " Revue Française de Psychologie, Paris.

3.2 Question du sens et des repères dans les traumatismes psychiques des survivants

Par Dr Naasson MUNYANDAMUTSA, psychiatre à Kigali et professeur à l'Université nationale du Rwanda

A la veille de la commémoration du génocide des Batutsi au Rwanda, il est difficile de trouver l'angle sous lequel il convient d'aborder ce vaste sujet qu'est le psycho- traumatisme chez les survivants.

Difficile par ce qu'on risque de trahir en essayant de théoriser, mais on risque aussi d'être coupable, à juste titre, si on ne dit rien de l'horreur de ceux qui viennent nous voir dans le désarroi le plus total, nous qui exerçons au Rwanda.

Mais que faire aussi de notre propre angoisse, notre frayeur personnelle face à la douleur de ceux qui ont tout perdu jusqu'au dernier fil qui les rattachait à la confiance en l'espèce humaine.

Je vais peut-être me résoudre à témoigner simplement, témoigner de l'attaque de liens dans ces situations de rupture extrême. Et comme disait Primo Levi, je pense c'est un devoir, " il faut se faire violence à soi-même pour se résoudre à parler du destin des plus désarmés."

Ce qu'on peut en tout cas dire d'emblée, c'est que le génocide est un outil de déshumanisation et de destruction de liens de filiation, de liens intersubjectifs et de repères internes et contextuels.

Les survivants du génocide, ceux qui ont été torturés, ceux qui ont tout perdu, ceux qui sont en vie malgré toute logique d'alors, et surtout parmi eux ceux qui viennent nous voir, portent en eux le non-sens absolu de ce qui leur est arrivé! L'absence de sens fait place au vide, et le vide coexiste difficilement avec la vie.

Notre travail de thérapeute consiste à trouver du sens là où le non-sens règne, non pas le sens de ce qui est arrivé mais le sens de la voie que le cœur et le corps choisissent pour dénoncer l'inacceptable. Sinon, les mots terribles et troublants laissés par Jean Améry risquent de devenir réalité.

Jean Améry, ce philosophe autrichien, torturé par la Gestapo et déporté ensuite à Auschwitz simplement par ce qu'il était juif écrivait ceci:” Qui a été torturé reste torturé (...) Qui a subi le supplice ne pourra jamais vivre dans le monde comme dans son milieu naturel, l'abomination de l'anéantissement ne s'éteint jamais. La confiance dans l'humanité déjà entamée dès la première gifle reçue, puis démolie par la torture, ne se réacquiert plus.” Pour lui la torture a été une mort interminable et il va, du reste, se suicider en 1978.

Le traumatisme psychique intervient pour arrêter le temps en rendant donc inopérant le projet de penser le présent, de donner du sens au passé pour pouvoir envisager l'avenir.

Justement la barbarie au Rwanda a détruit la vie mais aussi les liens, tous les liens, tous les repères.

L'attaque des liens de filiation constitue évidemment l'atteinte à la confiance fondamentale et rend troubles les liens intersubjectifs. Ce triomphe de la violence débouche sur une terrible question qui résonne en nous chaque fois que nous rencontrons ces rescapés du génocide de la fin du 20^e siècle. Et cette question devient lancinante:” Mais où sont donc partis les humains”?

La réponse se trouve peut-être entre autre dans ce fait même que nous sommes venus nous réunir aujourd'hui, pour ne pas oublier, pour évoquer le souvenir de ceux que nous aimons, pour parler de l'horreur et surtout pour créer l'espace pour que la vie triomphe.

Dans ce petit pays qu'est le Rwanda, avec tout ce qu'il porte de merveilleux mais aussi de cruel, un questionnement sur l'espèce humaine est de toute façon posé quand on y arrive, et surtout quand on y travaille avec les émergences psychiques et leur impact dans les relations interpersonnelles.

C'est un petit pays qui compte beaucoup de femmes seules, des enfants invités à mûrir prématurément ou alors obligés à emprunter les voies compliquées avec le plus grand sacrifice de leur vie psychique, pour que tous nous puissions réfléchir.

Comment rencontre-t-on ces oubliés, ces laissés pour compte! Comment s'y prendre pour que le moment propice, la vraie rencontre se réalise?

Peut-être est-il difficile de le voir! Mais on peut par la pratique, se mettre dans la disposition de celui qui accepte de se mettre dans la disposi-

tion d'entendre tout, d'apprendre beaucoup, capable d'aller chercher dans l'histoire de chacun, dans la culture profonde, les mots justes.

Il n'est pas pensable d'être là seulement comme thérapeute ou simplement comme expert formateur, mais aussi et surtout comme témoin, témoin élu par les victimes que nous rencontrons. Ce qui fait de nous bien sûr leur obligé.

3.2.1 Témoigner de ces attaques de liens et de repères par la souffrance inacceptable.

Marcel Sassolas disait: "L'existence dans la vie psychique d'un sujet, de repères internes stables et dotés d'une certaine cohérence, peut être considérée comme une condition de sa santé mentale."

Là-bas au Rwanda, la clinique de ceux qui ont tout perdu témoigne de la façon la plus éloquente, l'impensable cassure inscrite par la violence de l'homme sur l'homme.

Ces femmes seules, ces hommes perdus et surtout ces enfants sans repères, interrogent en nous de la façon la plus troublante, la nature de l'espèce humaine. Si, à ces enfants, on ne peut pas acheter un papa ou une maman, on peut en tout cas leur approprier le récit de leur histoire et celle de leur ascendance.

3.2.2 Quand on a peur et que le silence viole

A chaque fois que je suis confronté à la douleur de ces enfants et de ces adolescents et que je suis envahi par le silence de certains d'entre eux, ou plutôt par leurs peurs assourdissantes, je pense aux paroles de Robert Antelme dans *l'Espèce humaine*: "...Il nous paraissait impossible de combler la distance que nous découvriions entre le langage dont nous disposions et cette expérience que la plupart de nous étions en train de poursuivre dans notre corps...A peine commençons nous à raconter que nous suffoquions devant cette disproportion entre cette expérience vécue et le récit possible!"

C'est de cela probablement qu'il était question un matin, quand le

groupe soignant d'une des unités m'a invité, non pour une supervision, mais pour faire partie du système thérapeutique pour une situation qui devenait paralysante.

Elle a 17 ans, nous l'avons appelée Maggy, elle est entrée à l'hôpital pour son premier séjour le 21 octobre 1997, adressée par l'hôpital général pour le motif suivant: "hoquets paroxystiques avec suffocations et mutisme, ne cédant pas aux sédatifs habituels".

L'équipe de soignants va me dire: " Mais nous sommes bloqués depuis bientôt un mois, tout a été essayé, les médicaments ont été donnés (Largac-til, Haldol, Tryptizol, Anafranil etc.). Et bien que le hoquet ait sensiblement cédé, elle est incapable de parler, nous ne pouvons communiquer avec elle qu'en écrivant! "

J'allais donc rencontrer Maggy avec ses soignants de référence sous un silence pesant, ne disposant que de ces seules informations.

Ce qui va me frapper en premier lieu lors de cette séance, où l'on est assis en un cercle assez peu contenant, dans une pièce simple, c'est que les soignants écrivent pour communiquer et que Maggy écrit pour répondre! Sans doute le système thérapeutique, ainsi constitué, se trouvait-il depuis quelques semaines sur une même île, celle de la solitude et de l'impasse. Ainsi, même ceux qui savaient parler étaient devenus muets depuis quelques semaines sous le poids de l'état de menace dégagé par la troublante histoire de Maggy.

Cet état de menace qu'avait décrit Jeanine Puget: " Qui impose des restrictions au "moi" qui produit des inhibitions, des obnubilations ou une hyperlucidité. Cet état de menace qui ouvre la porte à un certain type d'images qui se réfèrent à l'inquiétante étrangeté, au vide, à l'impensable "

Maggy nous mettra sur papier plus tard: " Mais j'étais morte " Non pas l'idée qu'elle aurait pu mourir, mais qu'elle était morte! C'est probablement cela l'impensable.

Comme dans ce petit cercle, je suis l'élément perturbateur de l'équilibre existant depuis quelques semaines, je vais me permettre de perturber un peu et de faire comme si je ne savais plus écrire. Je vais, pour les séances qui vont suivre, poser le moins possible de questions et me borner à communiquer

sur la communication, en m'adressant constamment à l'équipe de soignants pour parler de Maggy en sa présence et à Maggy pour parler du groupe soignant, dans une logique de métacommunication.

Pour cette première rencontre, ou plutôt cette première confrontation, j'ai l'impression de voir une jeune fille apparemment sereine, attentive et hyper-lucide. Je m'adresse au groupe soignant pour pouvoir être introduit dans le système thérapeutique :

-Quelle est donc la douleur de Maggy? Et quel problème vous pose t-elle?

-Maggy ne communique pas et cela dure depuis quatre mois, nous ne savons pas quoi faire.

Je tends une feuille de papier à Maggy en lui disant :

-Qu'est-ce qui te peine en ce moment? Y a t-il quelque chose que nous pouvons t'aider à porter?

-J'aimerais parler comme tout le monde, j'aimerais des médicaments pour y parvenir .

Lors d'un processus thérapeutique groupal de patients rwandais que nous avons conduits ensemble avec une collègue de Genève, une participante nous avait posé la question de savoir si nous avions appris à l'Université quel médicament il fallait donner à ceux qui ont le cœur brisé, c'est-à-dire aux personnes brisées, détruites par une violence innommable! C'est cela qui me revient en mémoire, et je me dis qu'il est impératif, que nous, en tant que groupe soignant, nous arrivions à nous situer au-delà de notre identité de thérapeutes, comme avant tout des être humains, pour lutter contre cet état de menace.

Je tends de nouveau à Maggy une feuille de papier en lui demandant d'écrire toutes les questions pénibles qu'elle se pose. Encore une fois une phrase: " Je n'ai pas d'autre problème, si vous en savez d'autres, c'est vous le médecin, vous allez me le dire ".

Je parlais de confrontation, je me sens comme piégé, non pas par Maggy, mais par ce qui l'habite! Pendant 4 mois, violée par le silence assourdissant, par ses inquiétantes suffocations, elle avait interrogé les guérisseurs traditionnels de sa région et on lui avait dit: " Ce qui t'arrive est vraiment grave, il faudra du temps pour te délivrer ".

Mais du temps, elle n'en n'avait pas, elle s'était adressée au Centre de santé qui l'avait référée à l'Hôpital général. Les perfusions et les tranquillisants n'avaient pas pu l'aider et c'est pour cette raison qu'elle était venue à l'hôpital, et le groupe soignant était inquiet, mais décidé à accéder à une solution.

La séance va être courte et je vais m'adresser à mes collègues en leur disant :

“ Pourquoi êtes-vous pressés que Maggy parle? Elle a sans doute des raisons de ne pas parler; pour pouvoir parler, il faut avoir de quoi parler. ”

Je lui remets les deux feuilles de papier en lui disant: “ Si tes questionnements deviennent insupportables, écris les ” ; et je lui fixe un prochain rendez-vous.

Nous étions donc partis pour travailler ensemble, afin de créer des liens pour rendre assez contenant notre petit cercle et accéder à la santé. En effet, on ne peut parler de santé mentale que lorsque le sujet est actif pour la lutte vers une insertion groupale.

Au rendez-vous dans notre petit cercle, métaphore ou alors précurseur des liens sociaux, que Maggy allait devoir tisser tant bien que mal, la jeune fille me tend les deux feuilles de papier que je lui avais remises. Là-dessus figure un questionnement poignant en rapport avec sa vie, ou plutôt sa survie: “ Je ne sais si mon cher frère est mort ou s'il est vivant, mais mes deux autres frères ont été égorgés par des génocidaires et cela devrait suffire, mon père a eu une agonie pénible, ce maudit mois d'avril 1994 et je ne le reverrai plus! Ma mère va mal, elle est pauvre et seule et je ne sais quoi faire. ”

Après cette lecture, que je fais à haute voix, le petit cercle est plongé dans un silence, ce silence, métaphore de ce que vit Maggy et qui avait contaminé dans une “ logique d'influence ” le groupe soignant. Je lui demande seulement :

“ Quand tu étais jeune, sauf que tu l'es toujours, à qui tu t'adressais quand tu te sentais triste? ”

Elle écrit: A mon père.

Et je m'adresse au petit cercle: “ Mais il n'est plus, à qui voulez vous donc qu'elle parle? ”

Je me sentais mal de devoir parler là où il n'y avait rien à dire. Mais je voulais violer ce silence qui avait violé la vie de cette enfant.

Je venais de noter que Maggy s'interrogeait sur sa vie, qu'elle situait les morts, et je me disais que peut-être le temps se remettait en mouvement. Et quand le temps est en mouvement, on se remet dans l'apprentissage. Et quand on est dans l'apprentissage, on est dans le temps. Et quand on est dans le temps, on peut s'appuyer sur le passé, pour vivre le présent et envisager l'avenir. En ce moment, c'est à mon propre passé lointain que je pense !

Avant de finir la séance, je lui dis ceci: " Quand j'étais petit et que je me sentais triste, je chantais, je chantais souvent! peut-être que tu vas te rappeler de tes chansons à toi, si c'est le cas, tu pourras te permettre de chanter! ".

Au rendez-vous de la semaine suivante, les deux soignants référents viennent en me disant: " Elle refuse d'entrer, ça ne va pas du tout, elle est complètement folle, toute la nuit, elle a dérangé tout le monde. "

Elle les suit quelques minutes après, en chantant n'importe comment, en rigolant, en tournant dans le bureau et les deux collègues la supplient de s'asseoir et de se taire. Je leur dis: " laissez-la chanter, puisqu'elle le peut maintenant ". Et j'ajoute: " Si elle se calme, elle risque d'être triste et nous ne l'y avons pas assez préparée ".

Cet état d'instabilité va durer quelque temps, jusqu'au jour où elle est préoccupée par des maux de tête pénibles qu'elle a supportés bien longtemps. Puis elle est sortie de l'hôpital. Cependant, elle revenait nous voir deux fois par mois.

Au mois de mai 1997, le grand frère de Maggy qu'elle aimait tant, et qui était devenu militaire après avoir échappé au génocide, avait été affecté dans une région du nord du Rwanda. Cette zone a été en guerre longtemps après le génocide. Durant le courant de l'été, Maggy va apprendre qu'il est mort sur le champ de bataille. Elle va en être très affligée et sa mère en est tombée gravement malade.

Seulement un mois plus tard, elle reçoit une lettre qui lui dit qu'il est vivant, qu'il a simplement été blessé! Et c'est à partir de ce jour qu'elle fut envahie par des crises de suffocation et finit par perdre complètement la

parole.

Avant sa sortie d'hôpital, au moment où elle n'arrivait pas à se sentir soulagée de ses maux de tête, elle me disait: " On dirait que ma tête est pleine d'eau ". C'est à ce moment qu'on lui apprend que son frère est finalement mort. Sous l'emprise des tueurs durant le génocide de 1994, Maggy s'était souvent, pensée morte.

Ces phrases de mes tortionnaires me reviennent toujours, me disait-elle, comme si je n'avais jamais bougé de ma cachette " On va la tuer comment? Est-ce qu'on va la violer ou la tuer? Ou on va la violer et la tuer après? " On m'a frappée sur la tête et on m'a laissée pour morte!

Quand je lui demandais ce qu'étaient ses sentiments, elle me décrivait un état d'absence de sentiments, un état où elle ne savait pas si elle était vivante ou morte; un état où il n'y avait plus de place pour la peur. Elle me parlait d'un état de " cœur de pierre " qui me rappelait étonnamment le cœur de pierre qu'avaient décrits les patients rwandais que j'avais suivis en groupe à Genève avec une collègue après le génocide.

Ce cœur de pierre, quand on est entouré de cadavres qu'on enjambe en n'y pensant même pas, Joyce Mc Dougall en parle comme d'un " état désaffecté " Et c'est dans ce contexte que Maggy nous écrivait cette phrase impensable: " Mais j'étais morte. " L'impensable que Jeanine Puget avec décrit comme lié à la non-connaissance, au non-vécu, la mort étant l'une de ses représentations. Il s'agit d'une zone antérieure à la formation d'images pour laquelle le moi n'a pas encore de structure de contenance " .

Mais peut-être que le corps, lui, a une avance sur l'impensable. Maggy a senti dans le corps qu'elle était morte. Elle a appris la mort de son frère et elle en est devenue triste. Mais quand elle a appris qu'il n'était pas mort, son corps s'est bloqué, elle a perdu la parole, et s'est mise à suffoquer parce qu'il devait mourir après et que le corps le savait. On se rappelle les paroles d'Albert Camus: " Nous habitons notre corps longtemps avant de pouvoir le penser !Notre corps a ainsi sur nous une avance irréparable. "

Son cher père est mort sans raison et son frère adoré est mort, puis n'est pas mort pour enfin mourir! Elle a de la peine à se représenter tout cela. Elle le porte dans son corps.

"La représentation psychique du disparu est la blessure ouverte dont

la cicatrisation est difficile et laisse des marques indélébiles, la blessure du vide" (Dunayevich, Talento, 1985.)

Quel défi que de trouver des repères quand on a reçu l'ordre de se taire. Le groupe soignant avec celui ou celle qui vient nous voir, c'est-à-dire le système thérapeutique, peut en tout cas en dégager les ébauches.

Que dire aujourd'hui des liens et des repères sous lesquels la mort psychique guète le traumatisme dans ce contexte d'extermination! Cette question de liens, Marcel Sassolas l'aborde dans sa triple logique à savoir:

- L'excès de liens, soit les liens qui étouffent et tuent la vie psychique.
- La carence de liens, réalité à laquelle nous sommes confrontés avec des personnalités très fragiles.
- La destruction des liens.

C'est essentiellement cette dernière dimension, celle de la destruction des liens à laquelle nous sommes confrontés dans notre travail au Rwanda. Destruction secondaire de liens par la violence de l'homme sur l'homme, dislocation des repères sociaux et en miroir, dislocation des repères internes consécutives à la souffrance traumatique collective au Rwanda.

Barrois voit cette image du traumatisme psychique comme "chute" dans un abîme qui s'entrouvre et attire irrésistiblement. C'est Tobie Nathan qui disait: " Notre métier consiste à trouver des paroles qui proviennent de l'origine du monde, des paroles-noyaux, seules celles-là sont actives..."

Mais comment trouver ces paroles quand le silence est venu brouiller les pistes? Le survivant ne sait souvent pas si le silence est venu annoncer la menace de mort psychique. Mais il ne sait pas non plus si le silence constitue une stratégie de repli pour enfin amorcer une nouvelle origine du monde.

Parfois le silence est là comme sidération devant l'imminence de la folie. En tout cas, aussi longtemps que le silence demeure comme expression du non-sens, il n'y aura pas place pour les paroles actives.

Le non-sens est toujours provoqué par celui qui exerce la terreur. Notre travail va consister avant tout, à trouver avec le survivant la parole qui transgresse. Je pense en effet qu'il y a un silence qui protège, un silence qui soigne quand il laisse entendre le cri de vie venu d'ailleurs, le moment propice d'une rencontre thérapeutique. Mais il y a aussi un silence qui viole, celui-là que la parole de vérité doit venir violer.

Je vais conclure avec ce que disait Janine Altounian dans “ Ouvre-moi seulement les chemins d’Arménie ”.

“ Le viol est silencieux, le silence viole, la parole de vérité viole le silence ”.